

المملكة المغربية
Royaume du Maroc



Stratégie Nationale de Développement Durable

2017 - 2030

RAPPORT FINAL



« Le Maroc qui, à l'instar de tous les pays en développement, affronte des défis majeurs et pressants en matière de développement, a pleinement conscience de la nécessité de préserver l'environnement et de répondre aux impératifs écologiques. Face à ces exigences et conformément à ces engagements, Nous réaffirmons qu'il est nécessaire de poursuivre la politique de mise à niveau graduelle et globale, tant au niveau économique qu'au plan de la sensibilisation, et ce, avec le concours des partenaires régionaux et internationaux. »

« A ce propos, Nous appelons le gouvernement à élaborer un projet de Charte nationale globale de l'environnement, permettant la sauvegarde des espaces, des réserves et des ressources naturelles, dans le cadre du processus de développement durable. »

« La Charte devrait également prévoir la préservation des sites naturels, vestiges et autres monuments historiques qui font la richesse d'un environnement considéré comme un patrimoine commun de la nation, dont la protection est une responsabilité collective qui incombe aux générations présentes et à venir. »

Extrait du discours de Sa Majesté le Roi Mohammed VI
à l'occasion de la fête du Trône le 30 juillet 2009

« Aussi, engageons-Nous le gouvernement à donner corps aux grandes orientations issues du dialogue élargi visant l'élaboration d'une Charte nationale pour la protection de l'environnement et le développement durable, dans un plan d'action intégré ayant des objectifs précis et réalisables dans tous les secteurs d'activité. »

Extrait du discours de Sa Majesté le Roi Mohammed VI
à l'occasion de la fête du Trône le 30 juillet 2010

Sommaire



Chapitre I: L'engagement du Maroc en matière de développement durable: une volonté Royale

7

Le développement durable au Maroc : défis et enjeux 8

La Stratégie Nationale de Développement Durable, volonté Royale et projet de société 9

La gouvernance démocratique du développement est un préalable à l'édification de la gouvernance du développement durable10

Des référentiels institutionnels clairs qui consacrent le développement durable ...12

Chapitre II: Principes, vision stratégique, piliers de la stratégie

13

Les principes de la stratégie14

La Vision et les 4 piliers de la stratégie17

Chapitre III: 7 Enjeux et 31 Axes stratégiques pour opérationnaliser la stratégie

19

Enjeu 1 : Consolider la gouvernance du développement durable 20

Enjeu 2: Réussir la transition vers une économie verte 34

Enjeu 3: Améliorer la gestion et la valorisation des ressources naturelles et renforcer la conservation de la biodiversité 71

Enjeu 4: Accélérer la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre le changement climatique 83

Enjeu 5: Accorder une vigilance particulière aux territoires sensibles..... 90

Enjeu 6: Promouvoir le développement humain et réduire les inégalités sociales et territoriales..... 97

Enjeu 7: Promouvoir une culture du développement durable.....106

Chapitre IV: Modalités de mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Développement Durable

115

Budget de mise en œuvre de la transition vers une économie verte et inclusive (2017-2020)116

Modalités d'exécution de la Stratégie Nationale de Développement Durable118

Conclusion

123

Annexe128

***Chapitre I:
L'engagement du
Maroc en
matière de
développement
durable: une
volonté Royale***





Le Royaume du Maroc s'est engagé à relever les défis du XXI^e siècle en faisant du développement durable un vrai projet de société et un nouveau modèle de développement sous l'impulsion éclairée de SA MAJESTÉ LE ROI MOHAMMED VI.

Depuis lors, cet engagement aux principes fondamentaux du développement durable s'est traduit par des réformes successives visant à bâtir des bases solides de développement économique, améliorer les conditions sociales et accélérer la cadence des réalisations environnementales à travers des mesures tant préventives que correctives.

Le développement durable au Maroc : défis et enjeux

Malgré les efforts déployés pour ancrer les principes de développement durable, le Maroc est encore confronté à des difficultés pour répondre à ses défis : l'augmentation continue des cours de l'énergie ou des produits alimentaires, les effets négatifs liés aux changements climatiques, la perte de la diversité biologique, l'épuisement des ressources naturelles et l'amplification des inégalités sociales.

Ces défis auraient pu handicaper le développement du Maroc, mais en capitalisant sur les grandes réformes engagées depuis ces dernières décennies, le Royaume a fortement accéléré la cadence de ses réalisations donnant au pays un essor visible et reconnu grâce à la conduite concomitante et maîtrisée de plusieurs chantiers structurels d'importance essentielle :

- **Renforcement du cadre économique et de l'orientation libérale** : Réduction de la dette et maintien des équilibres macroéconomiques ; création de multiples zones de libre-échange (UE, USA, Pays Arabes, Turquie).
- **Mise en service de grandes infrastructures de transport** avec la politique des grands chantiers (autoroutes, ports, aéroports).
- **Mise en œuvre de politiques sectorielles volontaristes** : Plan Maroc Vert (Agriculture), Plan Émergence I, II et Accélération Industrielle (Industrie), Vision 2010 et Vision 2020 (Tourisme), Plan Rawaj (Commerce), Plan Maroc Numérique (Nouvelles Technologies de

l'Information et de la Communication), Plan Halieutis (Pêches Maritimes), Stratégie Logistique 2030, Stratégie Maroc Innovation, Stratégie Énergétique, etc.

- **Garantie de sa sécurité hydrique et alimentaire** : politique des barrages, loi 36-15 sur l'eau, usages des eaux non conventionnelles, Plan Maroc Vert pour le secteur agricole, promotion de la recherche agricole, etc.
- **Mise en œuvre d'une politique de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique** : Renforcement du cadre réglementaire et institutionnel, incitations économiques, Plan Solaire, Plan Éolien...
- **Mise en place d'une politique de mise à niveau environnemental** : institutionnalisation du développement durable (Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable), renforcement du cadre réglementaire, Programme National d'Assainissement Liquide (PNA), Programme National de Gestion des Déchets Ménagers (PNDM), Création du Centre Marocain de la Production Propre (CMPP).
- **Promotion du développement humain et de la solidarité sociale** : Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH), Mise en place du Régime d'Assistance Médicale (RAMED) au profit de la population démunie, mise en place de l'Assurance Médicale Obligatoire (AMO), amélioration du soin pré et néo-natal, généralisation de la scolarité, réforme de l'éducation, réforme et autonomisation de l'Université, accès à l'eau potable en milieu rural (Programme d'Approvisionnement Groupé en Eau Potable des Populations Rurales - PAGER) et électrification du rural (Programme d'Électrification Rural Global - PERG), Programme National des Routes Rurales (PNRR)...

Malgré les efforts consentis, de nombreux enjeux restent encore à relever afin de permettre au pays d'asseoir les bases d'un développement durable.

- **L'eau**, dont la pénurie menace la vie et ralentit l'économie, est soumise à de multiples pressions et devient encore plus rare et polluée.
- **La biodiversité**, tant du domaine terrestre et de ses zones humides ou encore de son littoral que du domaine côtier et marin, est également soumise à de très fortes pressions, à des dégradations, des prédations, des dysfonctionnements, des régressions et des disparitions et pertes sans précédent, sans que les programmes engagés n'atteignent leurs objectifs.

- **L'énergie**, importée, est de plus en plus chère et les variations de son coût entravent le développement économique.
- **Les villes** croissent sans que les services urbains ne parviennent à assurer les besoins vitaux des populations urbaines.
- L'amélioration du **système éducatif** est trop lente et le **taux de chômage** de 9 % en moyenne qui touche notamment les jeunes diplômés, est préoccupant. L'emploi est marqué par la prédominance des formes informelles et faiblement qualifiées.
- **Le système de retraite** est un facteur de risque menaçant : le déficit des caisses devrait représenter 4 % du PIB en 2040 si une réforme n'est pas effectuée.
- Le **déficit public**, qui a atteint plus de 7 % du PIB en 2013 ainsi que la crise de liquidité peuvent menacer les équilibres macro-économiques à long terme.
- **Le déficit de la balance commerciale** de 8 % en 2012 n'est plus compensé par les revenus des marocains résidents à l'étranger, le tourisme ou les investissements directs étrangers. Il s'en suit une perte de compétitivité du pays notamment au niveau des coûts salariaux unitaires. En conséquence, le Maroc prélève sur les liquidités internes déjà moindres pour acquérir les devises nécessaires au règlement de ses importations.
- **Le fonctionnement de la Caisse de compensation**, dont le niveau des subventions a atteint 5 % du PIB doit être revu, pour soutenir les populations défavorisées et pour orienter son action vers des aides directes plutôt que par un système indifférencié de subventions.
- Enfin, une véritable gouvernance économique fait défaut dans la mesure où, le système fiscal national n'est pas encore satisfaisant et reste un chantier ouvert, les régulations publiques ne sont pas adaptées et le secteur informel occupe toujours une place considérable.

Ces distorsions illustrent la réalité d'un « Maroc à deux vitesses » à la fois économiquement performant dans certains secteurs, avec des zones grises très menaçantes pour l'avenir, des inégalités sociales et géographiques encore marquées et une dégradation des ressources naturelles du Royaume, malgré les efforts engagés pour leur protection.

Cette situation risque de s'amplifier si nous n'agissons pas et nous ne réalisons pas des actions tangibles et palpables pour changer nos modes de développement.

La Stratégie Nationale de Développement Durable, volonté Royale et projet de société

C'est dans ce contexte mouvant que **SA MAJESTÉ LE ROI MOHAMMED VI** a appelé le Gouvernement, lors des discours du Trône de 2009 et de 2010, à élaborer un projet de Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable et un plan d'action intégré formalisé dans une Loi-Cadre qui devra constituer une véritable référence pour les politiques publiques de notre pays en la matière.

En effet, **SA MAJESTÉ LE ROI** a insisté sur la nécessité d'un « modèle de développement et de démocratie que Nous voulons spécifiquement marocain ». « Induisant un développement harmonieux, ce modèle repose sur une croissance économique soutenue, propre à conforter notre politique de solidarité sociale. Il a aussi vocation à favoriser la réalisation d'un développement durable, prenant en compte les impératifs de la protection de l'environnement. C'est également un modèle dont la méthodologie repose sur les règles de bonne gouvernance. » Extrait du Discours de SM le Roi Mohammed VI. Le Roi a prononcé à cette occasion les mots de « croissance verte » et d'« écodéveloppement ».

SA MAJESTÉ LE ROI MOHAMMED VI confirmait ainsi sa volonté de développer le Royaume selon les principes du développement durable.

La constitution de 2011 a apporté une nouvelle impulsion à ce processus en consacrant le développement durable en tant que droit pour tous les citoyens et en instaurant de nouveaux instruments d'une gouvernance démocratique.

C'est dans ce cadre qu'une Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) a été élaborée à travers une large concertation avec l'ensemble des parties prenantes : le secteur public, les opérateurs privés et la société civile. La SNDD constitue ainsi la traduction de cet engagement en vue d'opérationnaliser le développement durable à l'échelle du Royaume. Elle doit être un projet intégrateur et fédérateur qui répond aux besoins et aux aspirations de la société, en proposant un avenir pour tous et en donnant des outils concrets et rigoureux pour l'atteindre.



La SNDD n'est donc pas une stratégie de plus, mais le cadre logique et stratégique qui permet la mise en cohérence et la synergie entre les programmes, les plans et les politiques sectorielles dans une perspective de durabilité et dans l'esprit de participation de tous. Elle doit dessiner ainsi un projet de société, un devenir du Royaume respectueux de la valeur des territoires, de son patrimoine naturel, culturel, des aspirations de sa jeunesse et des droits des générations à venir.

La SNDD est également une réponse concrète aux engagements internationaux du Maroc et une manière de conquérir la reconnaissance des bailleurs de fonds et de la communauté internationale pour un pays qui a compris et intégré à la fois les enjeux et complexités de la modernité et les aspirations des peuples à une gouvernance partagée et démocratique.

La gouvernance démocratique du développement est un préalable à l'édification de la gouvernance du développement durable

La gouvernance dans le cadre du développement durable a été consacrée pour la première fois au sommet de Johannesburg. Sur le plan international, elle a été beaucoup invoquée mais a peu progressé dans les institutions onusiennes. Elle a par ailleurs prospéré de manière différente suivant les pays.

Le sommet de Rio+20 lui a consacré tout un paragraphe qui ne définit pas la notion mais met l'accent sur son importance : « *Nous reconnaissons qu'une gouvernance efficace aux niveaux locaux, infranational, national, régional et mondial, qui soit représentative du rôle et des intérêts de tous, est essentielle à la promotion du développement durable.* » Si ce paragraphe consiste à définir les directions de la réforme institutionnelle du développement durable au niveau de l'ONU, il est cependant intéressant d'examiner les priorités énumérées ensuite, qui consistent dans *l'intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable, l'approche pragmatique, l'importance des liens existants entre les principaux problèmes, la participation pleine et effective de tous les pays aux processus de décision, la mobilisation des dirigeants politiques de haut niveau, la participation et le rôle actif de la société civile et d'autres parties prenantes.*

Toutes les composantes d'une bonne gouvernance du développement durable se trouvent ainsi rassemblées et valent tant pour une gouvernance nationale qu'internationale : les trois piliers du développement durable, son interdisciplinarité, la nécessité qu'elle soit déclinée à tout niveau, qu'elle soit portée par les dirigeants, l'efficacité requise, l'exigence d'échanges scientifiques, la participation du public et enfin l'évaluation périodique de sa mise en œuvre.

Il s'agit néanmoins dans cette esquisse de définition à la fois de gouvernance en général, et de gouvernance du développement durable. Il nous paraît essentiel de bien distinguer les deux, car tant la bonne gouvernance d'un

pays, que la gouvernance efficace du développement durable dans ce même pays, marquent une bonne compréhension des exigences induites par le développement durable.

Aujourd'hui, la bonne gouvernance se définit **comme une allocation et une gestion des ressources nationales qui se caractérisent par la participation, la transparence, la responsabilité, la primauté du droit, l'efficacité et l'équité.** Il s'agit d'un processus qui suppose une « **construction à long terme** et qui implique un changement plus ou moins lent des structures mentales et organisationnelles de la gouvernance ».

Compte tenu des bouleversements de perspective requis dans le cadre de l'opérationnalisation du développement durable, la **révision des modes de gouvernance** est considérée comme un préalable indispensable à la participation des citoyens. **Autrement dit, le socle efficace de la concrétisation du développement durable se trouve dans l'édification préalable d'une gouvernance démocratique, sans laquelle le développement durable reste un concept technocratique sans rapport avec le développement, qui est la cible visée par les gouvernements et les citoyens, surtout dans les pays où subsistent des îlots importants de pauvreté.**

Ce préalable semble aujourd'hui présent à travers deux référentiels majeurs, la Nouvelle Constitution de 2011 qui consacre le développement durable comme un droit de chaque citoyen, et la Loi Cadre 99-12 qui contraint le gouvernement à se doter d'une stratégie nationale de développement durable.





Des référentiels institutionnels clairs qui consacrent le développement durable

Nouvelle constitution

Article 31

Le développement durable est un droit de tous les citoyens

Article 35

L'État œuvre à la réalisation d'un développement humain et durable, à même de permettre la consolidation de la justice sociale et la préservation des ressources naturelles nationales et des droits des générations futures

Article 136

L'organisation territoriale du Royaume repose sur les principes de libre administration, de coopération et de solidarité. Elle assure la participation des populations concernées à la gestion de leurs affaires et favorise leur contribution au développement humain intégré et durable

Article 152

Elargissement du domaine de compétences du Conseil Economique Social et Environnemental (CESE) : il donne son avis sur l'économie nationale et sur le développement durable

Loi Cadre 99-12 portant Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable

Article 10

Le développement durable représente une valeur fondamentale que toutes les composantes de la société sont appelées à intégrer dans leurs activités

Article 12

Les secteurs et activités relatifs à l'énergie, à l'eau, à l'agriculture, aux pêches maritimes, aux transports, au tourisme, à l'urbanisme, à la construction et au bâtiment, à la gestion des déchets et à l'industrie en général, sont considérés comme secteurs et activités disposant d'une haute potentialité de durabilité et présentant un caractère prioritaire en termes d'exigence de respect du développement durable

Article 14

Dans un délai d'un an, à compter de la date de publication de la présente loi-cadre, le Gouvernement adopte la Stratégie Nationale de Développement Durable

Chapitre II : Principes, vision stratégique, piliers de la stratégie









Les principes de la stratégie

Une stratégie nationale de développement durable doit répondre à un certain nombre de principes directifs, fixés par le gouvernement pour assurer une cohérence dans sa conception. Ainsi, les principes retenus pour élaborer cette stratégie sont les suivants :

Mais en 2002, lors du Sommet de Johannesburg, il a été observé que la conception et la mise en œuvre des stratégies n'avaient pas progressé. Les pays ont alors été appelés à « *prendre des mesures immédiates pour progresser* » dans leur formulation. À la fin des années 2010, une quarantaine de pays avait élaboré leur stratégie. La déclaration finale de Rio+20 en 2012 a réaffirmé leur importance en tant que « *qu'instruments clefs pour guider la prise de décisions et la mise en œuvre du développement durable à tous les niveaux* ».

L'élaboration d'une SNDD diffère selon les pays. Chaque pays doit déterminer, en fonction de sa culture, de son histoire politique et de ses spécificités environnementales, quelle est la meilleure approche pour préparer et mettre en œuvre sa SNDD. La stratégie de développement durable du Maroc doit ainsi se bâtir sur les politiques engagées par le Royaume et favoriser la convergence, la complémentarité et la cohérence entre les différents cadres et processus de planification.

ou irréversibles, ou à des risques potentiels, même en l'absence de certitude scientifique absolue au sujet des impacts réels de ceux-ci.

 <p>La stratégie est en ligne avec les bonnes pratiques internationales, et reprend à minima les défis sur lesquels le Royaume s'est engagé en matière de développement durable, à savoir la lutte contre les changements climatiques, la lutte contre la désertification ainsi que la protection de la biodiversité.</p>	<p>01 Conformité internationale</p>
 <p>La stratégie est en ligne avec les principes de la Loi-Cadre 99-12 portant charte nationale de l'environnement et du développement durable, à savoir : l'intégration, la territorialité, la solidarité, la précaution, la prévention, la responsabilité et la participation.</p>	<p>02 Conformité avec les principes de la loi cadre 99-12</p>
 <p>La Stratégie Nationale de Développement Durable est conçue comme un processus continu d'engagement des différentes parties prenantes à atteindre des objectifs communs qui contribuent à répondre à des enjeux clés en matière de développement durable.</p>	<p>03 Engagement</p>
 <p>La stratégie se veut opérationnelle en s'appuyant sur les stratégies, les plans et les programmes en cours de mise en œuvre. La stratégie n'est en aucun cas une rupture avec les choix de développement opérés par le Royaume. La stratégie se base sur des mesures concrètes avec des indicateurs de suivi et / ou de résultats.</p>	<p>04 Opérationnelle</p>

Principe 2: Conformité avec les principes de la loi-cadre 99-12 portant charte nationale de l'environnement et du développement durable

Les mesures opérationnelles présentées dans la Stratégie Nationale de Développement Durable s'alignent sur les principes retenus par la Loi-Cadre 99-12, à savoir :

Principe de prévention

Consiste à prévoir les outils d'évaluation et d'appréciation régulière des impacts des activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement, de préconiser et de mettre en œuvre des mesures concrètes pour supprimer ces impacts, ou du moins réduire leurs effets négatifs.

Principe de responsabilité

Signifie que toute personne, physique ou morale, publique ou privée, a l'obligation de procéder, à la réparation des dommages causés à l'environnement.

Principe de participation

Consiste à favoriser la participation active des entreprises, des associations de la société civile et de la population dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques, des stratégies, des programmes et des plans relatifs à la protection de l'environnement et au développement durable.

Principe d'intégration

Consiste à adopter une approche globale, intersectorielle et transversale lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques, des stratégies, des programmes et des plans de développement dans le moyen et long termes.

Principe 3: un engagement des parties prenantes

La Stratégie Nationale de Développement Durable est avant tout un processus continu qui engage les acteurs à modifier leurs comportements par rapport au développement classique. Ainsi, elle fixe des objectifs sur 2017 - 2030 et identifie des mesures opérationnelles sur lesquelles les parties prenantes s'engagent. La grande majorité de ces mesures ont déjà été identifiées ou même initiées par les pouvoirs publics, la SNDD veillera donc juste sur leur suivi et mise en application.

D'autres mesures sont nouvelles, elles viennent répondre à des enjeux de durabilité qui n'ont pas été pris en considération. Pour ces mesures, un travail d'identification des responsables ainsi qu'une évaluation financière préliminaire a été effectuée.

Cette stratégie, une fois adoptée par le gouvernement devient un engagement de tous, et ce conformément aux dispositions de la Loi-Cadre 99-12.

Principe de territorialité

Exige la prise en considération de la dimension territoriale, notamment régionale, en vue d'assurer une meilleure articulation des mesures initiées par les différents niveaux de décision territoriaux et de favoriser la mobilisation des acteurs territoriaux au profit d'un développement humain, durable et équilibré des territoires.

Principe de solidarité

Valeur ancestrale et ancrée au sein de la société, la solidarité participe à la cohésion nationale. Elle permet, dans sa triple dimension : sociale, territoriale et intergénérationnelle d'augmenter la capacité du pays à affronter les vulnérabilités et à favoriser une utilisation rationnelle, économe et équilibrée des ressources naturelles et des espaces.

Principe de précaution

Consiste à prendre des mesures adéquates, économiquement viables et acceptables, destinées à faire face à des dommages environnementaux hypothétiques graves

Principe 1: Conformité internationale

Le Royaume du Maroc a signé et ratifié les principales Conventions Internationales et Régionales en matière d'environnement et de développement durable.

Parmi ces engagements internationaux figure l'élaboration d'une Stratégie Nationale de Développement Durable. Lors du Sommet de Rio en 1992, dans le cadre du programme Action 21, les États se sont en effet engagés à élaborer une SNDD qui devait « *être inspirée des différents plans et politiques sectorielles (...), les fonder en un ensemble cohérent. (...) et avoir pour objectif d'assurer un progrès économique équitable sur le plan social tout en préservant la base de ressources et l'environnement pour les générations futures* ».

Ainsi, la présente stratégie répond aux engagements internationaux dans la mesure où elle s'est appuyée sur une démarche propre au Maroc :

- Elle est la concrétisation d'une concertation élargie qui a démarré avec la charte nationale de l'environnement et du développement durable, qui s'est ensuite poursuivie lors des négociations autour de la Loi-Cadre 99-12. Ainsi, le Royaume dispose à ce jour d'une Charte Nationale, d'une Loi-Cadre qui consacre le développement durable, ainsi qu'une stratégie pour l'opérationnaliser. La place réservée au développement durable, qui est un droit constitutionnel depuis 2011, est donc particulièrement importante.
- La Stratégie Nationale de Développement Durable s'appuie sur les spécificités du Maroc ainsi que les réalisations en cours.



Principe 4: une stratégie opérationnelle

La SNDD, instrument de convergence et d'opérationnalisation des politiques engagées

Le Maroc a, depuis son indépendance, mis en place une planification importante qui a visé pendant plus de 40 ans le développement économique et social et lui a donné de vrais atouts pour dessiner son avenir.

Les différents chantiers, lancés dans un premier temps pour faire face aux urgences (économiques, sociales, environnementales, institutionnelles) doivent aujourd'hui être consolidés autour d'un projet de société, voulu par **SA MAJESTÉ LE ROI MOHAMMED VI** et porté par toutes les forces vives de la nation marocaine. Les politiques sectorielles volontaristes mises en place aujourd'hui

concourent en effet au développement du Maroc, avec des degrés de durabilité différents. Elles ont été élaborées sous la responsabilité des différents responsables ministériels, avec une concertation plus ou moins importante, selon les secteurs, avec les parties prenantes.

Elles constituent de bons guides d'action pour les différents départements ministériels et les secteurs concernés; mais ne sont ni harmonisées ni coordonnées selon un fil conducteur qui traduirait l'inscription du Maroc dans une dynamique de développement humain et de protection de l'environnement susceptibles de lui permettre d'affronter les défis du XXI^e siècle.

Le diagnostic élaboré a en effet pu mettre en exergue un déficit important en matière de synergie entre les stratégies sectorielles, les plans et programmes en cours de mise en œuvre. Ainsi la mise en œuvre de la SNDD devrait permettre de corriger un certain nombre de dysfonctionnements et d'améliorer l'efficacité des politiques engagées.



La Vision et les 4 piliers de la stratégie

Afin d'atteindre l'objectif intergénérationnel qu'est le développement durable, il est nécessaire de sécuriser un certain nombre de fondamentaux pour assurer une trajectoire durable.

Le diagnostic a révélé que les ingrédients de durabilité sont présents dans la majorité des politiques, mais leur mise en application reste insuffisante. Définir une stratégie globale, qui fixerait le cap de l'ensemble des politiques publiques, apparaît donc nécessaire.

Ce cap est donné par la vision suivante :

« Mettre en œuvre les fondamentaux d'une économie verte et inclusive au Maroc d'ici 2020 ».

Le Maroc possède des atouts indéniables pour assurer cette mise en œuvre, comme en atteste notamment sa politique énergétique, son expertise en matière de gestion de l'eau, sa politique sociale soutenue par l'Initiative Nationale de Développement Humain, mais doit généraliser l'approche durable en agissant de manière concomitante sur plusieurs chantiers. La gouvernance du développement durable doit être revue, afin de renforcer les capacités des acteurs et améliorer le cadre législatif, ainsi que le contrôle et l'application effective des lois. Les secteurs, doivent intégrer de manière plus importante les composantes socio-environnementales dans leurs feuilles de routes stratégiques.

La vision proposée est l'aboutissement d'un diagnostic approfondi et repose sur l'intégration des 4 piliers fondamentaux du développement durable.

Le pilier économique est sans aucun doute la locomotive de la vision car sans économie saine et performante aucun développement durable n'est possible. Les secteurs disposent de leurs stratégies et les politiques volontaristes de l'état (taux d'investissement de 37 %) soutiennent le développement économique du pays. Les freins à la compétitivité, identifiés en phase de diagnostic pourraient être levés, notamment par la recherche systématique de convergence intersectorielle ainsi que par une meilleure intégration des considérations socio-environnementales. Par ailleurs, une réelle économie de l'environnement est possible à travers la mise en œuvre d'une économie circulaire, ou encore de l'industrialisation verte.

Le pilier social doit être renforcé, et notamment les politiques liées à la santé qui, malgré une amélioration en termes d'indicateurs, restent très en deçà des objectifs visés et nuisent au développement humain. L'accès pour tous à une éducation gratuite de qualité est également un défi à relever pour ne pas accentuer les disparités. Enfin, la lutte contre la pauvreté, et le principe de solidarité (territoriale en particulier) doivent réellement être mis en œuvre, car les populations les plus démunies sont souvent responsables de la protection de nos ressources. Les populations rurales de nos zones de montagne sont les garants des réserves en eau ou encore forestières et les populations reculées dans les zones oasiennes contribuent à la lutte contre la désertification. Pourtant dans ces deux cas elles vivent bien souvent en dessous de la moyenne nationale sur l'ensemble des indicateurs socio-économiques. Une redistribution plus équitable, notamment en prenant en compte la notion de Paiement des Services Eco systémiques est une alternative possible.

Le pilier environnemental, s'est avéré comme le parent pauvre du développement lors du diagnostic. Les actions environnementales sont essentiellement curatives et répondent à des urgences, mais l'environnement n'est pas encore considéré comme une source de croissance durable. Cette stratégie vise à renforcer la prise en compte des exactions environnementales dans les politiques publiques pour découpler croissance économique de la pression sur les ressources, mais également à créer des emplois verts durables dans les métiers liés à l'environnement.

Enfin, la prise en compte du pilier culturel, permet de définir une stratégie basée sur les spécificités du Maroc. Ainsi, avec un enjeu dédié aux espaces sensibles spécifiques (Oasis, Littoral, Zones de Montagne), l'intégration de l'artisanat comme composante de l'économie verte, la promotion et la valorisation de la culture, la stratégie a veillé à opérationnaliser ce pilier.



Chapitre III: 7 Enjeux et 31 Axes stratégiques pour opérationnaliser la stratégie



Enjeu 1

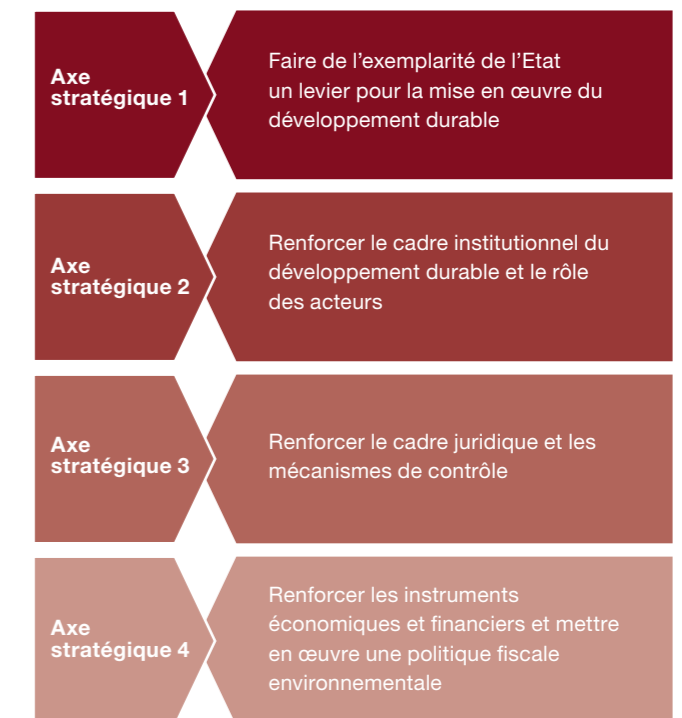


Qui peuvent être de nature :

- Institutionnelle : manque de planification, de coordination, de convergence dans la mise en œuvre des stratégies, longueur des procédures, chevauchement des compétences, difficultés à appliquer les textes au niveau local.
- Réglementaire : secteurs non couverts par la loi, réglementation obsolète, projets de réforme non aboutis, manque de texte d'application.
- Financière : insuffisance des financements, inadéquation de l'utilisation des crédits, sous tarification, manque de transparence, corruption.

Les défaillances en matière de planification en vue de l'instauration du développement durable ainsi que le manque de coordination entre les administrations, qui ont chacune tendance à décliner le développement durable selon les particularités de leur secteur, sont des freins à la mise en œuvre d'un développement durable. La vision inclusive de l'économie verte, comme vecteur de développement durable, entraîne la nécessité de rompre avec la complexité et la multiplication des projets et des comportements qui nuisent à l'économie des ressources ou à l'équité ainsi qu'avec les mécanismes de financement destinés à des catégories sociales qui n'en ont pas toujours les moyens.

Pour assurer la mise en œuvre d'une bonne gouvernance, 4 Axes stratégiques ont été identifiés :



Enjeu 1 : Consolider la gouvernance du développement durable

La notion de « *gouvernance* » ne fait pas l'objet d'une définition simple et homogène par l'ensemble des acteurs gouvernementaux ou non gouvernementaux. Néanmoins, il existe un constat partagé sur le fait qu'elle constitue un mode de gestion qui implique la concertation et qui doit faciliter la prise de décision. La gouvernance du développement durable est rendue difficile par le fait que, pour assurer la gestion commune des ressources naturelles, des mécanismes de régulation doivent être mis en place pour favoriser la prise de décision à différents niveaux.

Elle doit encadrer les relations entre les échelons concernés et instituer les instruments juridiques et économiques permettant la mise en œuvre effective d'une politique de développement durable.

Si la gouvernance nationale du développement durable au Maroc a été renforcée par son ancrage constitutionnel, fruit de la volonté politique de haut niveau de **SA MAJESTÉ LE ROI MOHAMMED VI**, l'analyse des stratégies sectorielles réalisée pendant la phase de diagnostic a permis d'identifier un certain nombre de dysfonctionnements ou blocages.



Enjeu 1



Axe stratégique 1 : Faire de l'exemplarité de l'État un levier pour la mise en œuvre du développement durable

L'État doit montrer l'exemple et mettre en œuvre dans ses propres services la démarche qu'il appelle de ses vœux et qu'il recommande à l'ensemble des acteurs économiques et sociaux. La démarche d'exemplarité est une démarche d'objectifs qui portent sur les achats publics durables, sur l'éco responsabilité de l'État et sur sa responsabilité sociale. Ainsi, le premier axe stratégique de la Stratégie Nationale de Développement Durable est la mise en œuvre d'une démarche exemplaire au sein de la fonction publique en matière de promotion de développement durable.

Objectif 1. Généraliser les démarches environnementales au sein des bâtiments publics

Mesures:

- 1.1 Définir la meilleure démarche environnementale à adopter (HQE, BREEAM, LEED, LBC...).
- 1.2 Élaborer un guide pour la réalisation des démarches environnementales.
- 1.3 Identifier 5 bâtiments pilotes et conduire les démarches environnementales.
- 1.4 Généraliser l'approche sur 35 bâtiments d'ici 2020.

Objectif 2. Inscrire les établissements publics dans la logique de gestion et valorisation des déchets, de l'économie d'eau et de l'énergie

Mesures:

- 2.1 Identifier et définir la nomenclature des produits à haut potentiel de valorisation.
- 2.2 Mettre en place un système de tri au sein des administrations publiques (bacs de collecte des déchets par catégorie: papier, plastique, piles, équipements électroniques, etc.).
- 2.3 Élaborer des conventions avec des sociétés de collecte et de valorisation des déchets.

Objectif 3. Renforcer les initiatives d'un État employeur responsable

Mesures:

- 3.1 Fixer au sein de la fonction publique, des objectifs en termes de taux de féminisation à atteindre par catégories d'emplois de direction et d'encadrement, afin de mieux prendre en compte l'égal accès des hommes et des femmes à des postes de responsabilité.
- 3.2 Respecter le quota de 7 % de postes réservés aux personnes handicapées dans les administrations, les Collectivités territoriales et les établissements publics et aménager les infrastructures nécessaires.

Objectif 4. Intégrer une approche participative et améliorer la transparence

Mesures:

- 4.1 Renforcer les mécanismes de concertation.
- 4.2 Inclure les associations dans les processus de décision et dans l'élaboration de plans d'actions.
- 4.3 Accélérer la publication de la Loi sur le droit de l'information.
- 4.4 Accélérer l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la corruption.

Objectif 5. Promouvoir une commande publique durable et responsable

Mesures:

- 5.1 Marquer l'engagement des administrations centrales et l'exemplarité de l'État par l'élaboration d'un cadre réglementaire régissant la durabilité dans la commande publique.
- 5.2 Donner à l'État la possibilité de favoriser les entreprises ayant adoptées une démarche RSE dans l'attribution des marchés publics.
- 5.3 Généraliser et systématiser l'achat d'équipements économes d'eau et d'énergie.
- 5.4 Communiquer autour des économies réalisées dans les rapports d'activité des établissements publics.
- 5.5 Accompagner les acheteurs publics par des guides et des formations.

Objectif 6. Développer l'exemplarité des acteurs publics en matière de mobilité

Mesures:

- 6.1 Promouvoir l'usage des véhicules électriques et hybrides par les acteurs publics.
- 6.2 Accélérer le remplacement des véhicules les plus anciens par des véhicules propres respectant au moins la norme de 120 g de CO₂/km.

Objectifs	Indicateurs
Objectif 1 : Généraliser les démarches environnementales au sein des bâtiments publics	I1.1: Nombre de bâtiments publics ayant conduit une démarche environnementale. Cible 35 (2020)
	I1.2: Nombre de bâtiments certifiés ou labélisés. Cible 10 (2020)
Objectif 2: Inscrire les établissements publics dans la logique de gestion et valorisation des déchets, de l'économie d'eau et de l'énergie	I2.1: Nombre d'administrations ayant mis en place un système de tri. Cible: toutes les administrations publiques
	I2.2: Nombre de conventions signées entre l'administration et les sociétés de valorisation
	I2.3: Taux de recyclage par l'administration. Cible 80 %
	I2.4 Taux de réduction de la consommation d'eau
	I2.5 Taux de réduction de la consommation d'électricité
Objectif 3: Renforcer les initiatives d'un État employeur responsable	I3.1: Taux de féminisation de la fonction publique par catégorie
	I3.2: Taux d'emploi des personnes handicapées au sein de la fonction publique par an. Cible 7,5 %
Objectif 4: Intégrer une approche participative et améliorer la transparence	I4.1: Indice de la société civile (ONG Civicus)
	I4.2: Promulgation de la loi sur le droit à l'information
	I4.3: Taux d'appropriation des principes relatés par la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption. Cible 80 %
Objectif 5: Promouvoir une commande publique durable et responsable.	I5.1: Publication officielle du code des marchés publics amendé (ou d'un circulaire achat durable)
	I5.2: Des guides « achats durables » élaborés, disséminés dans le cadre d'ateliers d'information et de formation
	I5.3: Part des acheteurs formés. Cible 90 %
Objectif 6: Développer l'exemplarité des acteurs publics en matière de mobilité	I6: Part des véhicules publics respectant les normes environnementales fixées. Cible 30 %

Enjeu 1



Axe stratégique 2: Renforcer le cadre institutionnel du développement durable et le rôle des acteurs

Le diagnostic a permis d'identifier de nombreux acquis institutionnels comme la nouvelle constitution qui consacre le développement durable comme un droit de chaque citoyen, ou encore la Loi-Cadre portant charte nationale de l'environnement et du développement durable, qui fait du développement durable une réalité opérationnelle par voie réglementaire.

Par ailleurs, de nombreuses administrations ministérielles, de nombreuses agences, de nombreux fonds... concourent aujourd'hui au développement durable – chacun traçant une feuille de route qui lui est propre. Pour autant, l'absence de cadre institutionnel qui définit clairement le rôle et les prérogatives de chaque acteur entraîne une perte d'efficacité. Il est donc nécessaire de définir clairement le rôle et le périmètre d'action de chacun pour assurer une mise en œuvre efficace.

Rôle de l'État

L'état est le premier organe responsable d'une mise en œuvre effective d'un développement durable. Il est donc primordial que celui-ci s'organise de manière à pouvoir assurer cette mise en œuvre. Une gouvernance claire est donc nécessaire.

Objectif 7. Renforcer les institutions en charge du développement durable et améliorer leurs synergies

Mesures:

- 7.1 Transformer le Conseil National de l'Environnement (CNE) en Conseil Supérieur de l'Environnement et du Développement Durable présidé par la plus haute autorité.
- 7.2 Renforcer les prérogatives, les ressources humaines et financières du Ministère en charge de l'Environnement ainsi que toutes institutions en charge de développement durable.
- 7.3 Mettre en place un Secrétariat du Développement Durable animé par le Ministère délégué auprès du Ministre de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de de l'Environnement, Chargé de l'Environnement.

7.4 Mettre en place un dispositif de pilotage de la stratégie nationale de développement durable (comités interministériels...).

7.5 Nommer des points focaux du développement durable dans chaque département ministériel.

Objectif 8. Améliorer le cadre du reporting environnemental

Mesures:

- 8.1 Élaborer un guide pour la publication de rapports de développement durable.
- 8.2 Exiger la publication des rapports développement durable pour les entreprises cotées et les Collectivités territoriales par voie réglementaire.
- 8.3 Instaurer les règles d'une comptabilité environnementale à adopter.

Rôle des collectivités territoriales

L'échelle territoriale s'impose comme point d'appui approprié pour la mise en œuvre de la SNDD. En effet, la nouvelle constitution a conféré d'importantes attributions dans le cadre de la régionalisation avancée aux collectivités territoriales, qui sont désormais appelées à apporter une contribution déterminante au développement durable intégré du pays, par la valorisation des potentialités et des ressources propres à chaque région, et le renforcement de la démocratie participative.

Il est donc essentiel d'assurer l'appropriation des orientations de la SNDD par les différents niveaux territoriaux (Région, Province et Commune).

Objectif 9. Inscrire les collectivités territoriales dans une démarche de développement durable conformément aux orientations de la SNDD

Mesures:

Niveau régional

- 9.1 Élaborer des programmes de sensibilisation et de mobilisation des régions autour des orientations stratégiques de la SNDD et les implications territoriales pour leur mise en œuvre.
- 9.2 Développer des Stratégies Régionales du Développement Durable (SRDD) sur la base des enjeux environnementaux prioritaires de chaque Région.

9.3 Articuler les SRDD, les schémas régionaux d'aménagement du territoire SRAT et les Plans d'actions Régionaux Intégrés, mis en œuvre dans le cadre des contrats Etat-Région.

9.4 Élaborer des Plans Régionaux de Développement Durables et les indicateurs de suivi (PRDD) au niveau de toutes les régions représentant les zones sensibles

Niveau communal

9.5 Accompagner les communes dans la mise en place d'une nouvelle génération des Agendas 21 locaux: Plan d'action communal.

9.6 Renforcer les capacités des communes pour la mise en œuvre et le suivi des orientations de la SRDD.

9.7 Élaborer les outils réglementaires et techniques d'intégration du développement durable dans la planification Communale (PCDD).

9.8 Élaborer et mettre en œuvre des PCDD au niveau de communes au niveau des 3 Régions pilotes représentant les territoires sensibles (Oasis, Montagne, Littoral, etc.).

9.9 Développer un guide des bonnes pratiques.

Mesures transverses

9.10 Capitaliser et élaborer un guide méthodologique pour la généralisation des SRDD et PCDD.

9.11 Mettre en place des mesures incitatives pour encourager les collectivités territoriales à s'engager dans des démarches de développement durable (appel à reconnaissances, labels...).

Rôle du secteur privé

Les parties prenantes au Maroc ont vu leur rôle se renforcer. Néanmoins, les mécanismes de consultation doivent être développés pour passer de la consultation à la coproduction. Le rôle du secteur privé doit s'intensifier et se concrétiser par la mise en œuvre de démarches de responsabilité sociale et environnementale et le développement d'investissement socialement responsable (ISR). Le rôle du tissu associatif doit également être renforcé.

Objectif 10. Institutionnaliser les démarches de responsabilité sociale et environnementale des entreprises et l'investissement socialement responsable

Mesures:

- 10.1 Accompagner les entreprises par le biais d'incitations à mettre en œuvre une démarche RSE (ISO 26000).
- 10.2 Sensibiliser les banques et fonds d'investissement aux intérêts de mettre en place une politique d'investissement socialement responsable.



Enjeu 1



Rôle de la société civile

Objectif 11. Renforcer l'action des associations d'environnement et de développement durable et leur participation aux processus de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des chantiers de la SNDD

Mesures:

- 11.1 Renforcer les capacités des associations environnementales et de développement durable.
- 11.2 Améliorer l'accès des associations à l'information environnementale.
- 11.3 Promouvoir le développement de réseaux spécialisés.
- 11.4 Renforcer les processus de participation des associations à la prise de décision.
- 11.5 Renforcer les mécanismes d'incitation et de contractualisation entre les associations, l'État, et les autres partenaires.

Rôle de la coopération internationale

Objectif 12. Renforcer les mécanismes de coopération internationale

Mesures:

- 12.1 Définir un cadre de coopération (gouvernance, procédures, mécanismes de suivi...) clair pour adresser l'ensemble des problématiques relatives au développement durable afin de tirer le meilleur parti des opportunités offertes par la coopération multilatérale et bilatérale.
- 12.2 Renforcer les coopérations, Sud-Sud et triangulaires Nord-Sud afin de développer des solutions innovantes et adaptées pour atteindre les objectifs du développement durable.
- 12.3 Renforcer le rôle du Maroc dans le développement des filières vertes au niveau régional (Monde arabe, Afrique).

12.4 Établir un mécanisme de coordination pour renforcer la diplomatie environnementale du Maroc sur la scène internationale.

12.5 Renforcer les capacités techniques et institutionnelles des institutions concernées et promouvoir le transfert de technologie.

12.6 Mobiliser les ressources et développer des partenariats pour la mise en œuvre de la SNDD.

Objectif 13. Accélérer la mise en œuvre des conventions internationales ratifiées par le Maroc

Mesures:

- 13.1 Effectuer une évaluation de la mise en œuvre des principales conventions internationales relatives au développement durable ainsi que leurs protocoles.
- 13.2 Identifier les lacunes (institutionnelles, juridiques, techniques, financières...) à lever pour accélérer leur mise en œuvre.
- 13.3 Définir des procédures claires et documentées en matière de coordination interministérielle pour assurer la mise en œuvre de ces conventions.

Indicateurs de suivi et de résultats

Objectifs	Indicateurs
Objectif 7 : Renforcer les institutions en charge du développement durable et améliorer leurs synergies	I7 : Des rapports annuels de suivi de la mise en œuvre de la SNDD et SRDD et des feuilles de route de réajustements sont élaborés
Objectif 8 : Améliorer le cadre du reporting environnemental	I8 : Entrée en vigueur d'une comptabilité environnementale au niveau national
Objectif 9 : Inscrire les collectivités territoriales dans une démarche de développement durable conformément aux orientations de la SNDD	I9.1 : La nomination des points focaux est formalisée et institutionnalisée
	I9.2 : Nombre d'ambassadeurs nommés. Cible : toutes les administrations concernées
	I9.3 : Nombre de Stratégies Régionales de Développement Durable achevées. Cible 3
Objectif 10 : Institutionnaliser les démarches de responsabilité sociale et environnementale des entreprises et l'investissement socialement responsable	I10.1 : Nombre d'entreprises ayant fait l'objet d'une démarche RSE. Cible 100
	I10.2 : Nombre d'établissements financiers proposant une politique d'investissement socialement responsable. Cible 5
	I10.3 : Part de l'investissement socialement responsable par rapport à l'investissement total de chaque établissement. Cible 2 %
Objectif 11 : Renforcer l'action des associations d'environnement et de développement durable et leur participation aux processus de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des chantiers de la SNDD	I11.1 : Nombre d'établissements financiers proposant une politique d'investissement socialement responsable. Cible 5 I11.2 : Date d'achèvement de la base de données recensant les associations actives dans le domaine de l'environnement.
Objectif 12 : Renforcer les mécanismes de coopération internationale	I12.1 : Nombre de coopérations réalisées
	I12.2 : Nombre de partenariats de mise en œuvre de la SNDD
Objectif 13 : Accélérer la mise en œuvre des conventions internationales ratifiées par le Maroc	I13 : Date de l'évaluation de la mise en œuvre des principales conventions internationales relatives au développement durable

Enjeu 1



Axe stratégique 3: Renforcer le cadre juridique et les mécanismes de contrôle

La bonne gouvernance du développement durable ne peut se faire sans une « *police de la durabilité* » forçant les moyens de contrôle de l'application des administrations sur le contrôle des réglementations et en instaurant à tous les niveaux des territoires, des sanctions appropriées.

Si l'arsenal législatif est relativement complet, les processus de suivi et de contrôle de l'application des différentes lois nécessitent d'être renforcés pour assurer une application rigoureuse. Par ailleurs, certaines lois clés en matière de protection de l'environnement doivent être parachevées, renforcées ou créées.

Mesures identifiées

Objectif 14. Parachever les lois qui contribuent au développement durable

Lois	Intitulé	Éléments à compléter
23 – 12	Loi 23-12 modifiant la loi 28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination	Renforcer les dispositifs d'application et de contrôle. Intégrer la Responsabilité Élargie du Producteur en application de l'article 8 de la loi-cadre portant charte nationale de l'environnement et de développement durable
22 – 07	Loi relative aux aires protégées	Élaborer un statut juridique pour la protection des SIBE et intégrer les exigences d'aménagement et de gestion définies dans la loi 22-07
29 – 05	Loi relative à la protection des espèces de flore et de faune sauvages et au contrôle de leur commerce	Mettre en oeuvre les textes d'application de la loi
10 – 39	Loi sur l'agrégation	Accélérer la publication des textes d'application
39 – 12	Loi sur l'agriculture biologique	Accélérer la publication des textes d'application
13 – 03	Loi relative à la lutte contre la pollution de l'air	Publier les décrets d'application relatifs aux dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Zones dans lesquelles les normes de qualité et de quantité sont prescrites, • Modalités de surveillance de la qualité de l'air, • Aux normes et aux caractéristiques des carburants et combustibles utilisés, • Aux cas et aux circonstances dans lesquelles l'administration peut prendre des mesures d'urgence.
12 – 03	Loi relative aux études d'Impact	Actualiser la loi 12-03 à travers notamment : <ul style="list-style-type: none"> • La révision de la liste des projets assujettis qui exclut des projets ayant des incidences manifestes sur l'environnement pour les projets de petite taille (à définir) et impacts connus, se contenter d'un cahier de charges au lieu de réaliser une EIE complète, • La mise en place de procédure claire de suivi et de contrôle environnemental, • L'adoption de l'évaluation environnementale stratégique des politiques, plans et programmes.
11 – 03	Loi relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement	Le secteur industriel, notamment les établissements classés ne sont pour l'instant soumis à aucune obligation juridique pour élaborer des études de dangers, des plans d'urgence ou des plans de prévention des risques faute de textes d'application de la loi 11-03 notamment ses articles 51 à 53

Lois	Intitulé	Éléments à compléter
13 – 09	Loi relative aux énergies renouvelables, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n°58-15	Publier l'arrêté définissant les enveloppes et les trajectoires, relatif à l'ouverture de la moyenne tension et le décret fixant les conditions et les modalités d'accès au réseau électrique de basse tension
47 – 09	Loi relative à l'efficacité énergétique	Adoption des textes d'application de cette loi, sachant que le décret approuvant le règlement général de construction fixant les performances énergétiques des constructions (réglementation en matière d'EE dans le Bâtiment) a été publié en novembre 2014 et il est entré en vigueur en novembre 2015
Dahir du 3 chaoual 1332 (25 août 1914) portant réglementation des établissements insalubres, incommodes ou dangereux	Dahir sur les établissements classés	Actualisation du dahir de 1914 et la nomenclature de 1933
25 – 06	Loi relative aux signes distinctifs d'origine et de qualité des denrées alimentaires et des produits agricoles et halieutiques du 23 mai 2008	Renforcer les capacités d'intervention des groupements demandeurs des signes distinctifs, acteurs principaux dans le développement durable
113 – 13	Loi relatif à la transhumance pastorale et l'aménagement des espaces pastoraux et sylvo-pastoraux	Accélérer la publication des textes d'application
06 – 01	Loi relatif au développement durable des palmeraies et portant protection du palmier dattier « phoenix dactyli-fera »	Accélérer la publication des textes d'application

Objectif 15. Publier des lois en cours qui concourent au développement durable

Lois	Intitulé
31 – 13	Projet Loi relative au droit d'accès à l'information
50 - 13	Projet de loi relatif à l'aménagement du territoire
42 – 13	Projet de loi relative à la préservation des écosystèmes halieutiques et à la protection du milieu marin contre la pollution

Enjeu 1



Objectif 16. Élaborer de nouvelles lois qui concourent au développement durable

Intitulé	Intérêt stratégique pour le développement durable
Loi sur la publication et la revue par un tiers de données extra-financières pour les sociétés cotées	La publication et la revue par un tiers de données extra-financières permettent : 1. D'encourager les entreprises dans une démarche environnementale et sociale, 2. De dynamiser le marché d'expertise en démarches RSE, 3. De communiquer auprès des agences de notation et du grand public sur les initiatives entreprises.
Loi sur la responsabilité élargie du producteur	La mise en place de la REP est en ligne avec le principe de pollueur payeur. Par ailleurs, cette mesure est un préalable à la mise en œuvre d'une économie circulaire, d'une réduction des déchets à la source et de changements de comportements des industriels
Loi sur les Organismes Génétiquement Modifiés	Le recours aux OGM peut s'avérer une solution efficace en particulier dans le cadre d'une agriculture en condition difficile et fragilisée par les impacts des changements climatiques et d'apparition de nouvelles maladies dévastatrices. Par ailleurs l'utilisation des OGM n'est pas réservée uniquement aux semences mais aussi aux microorganismes et aux animaux. Toutefois, il y a lieu de réglementer l'utilisation de ces semences, en particulier celles particulièrement résistantes aux pesticides. À ce niveau le principe de précaution devrait être appliqué. Dans ce sens il est fortement recommandé de mettre en place un cadre national sur la Bio sécurité
Loi sur les évaluations environnementales stratégiques	Les évaluations environnementales stratégiques des politiques, plans et programmes permettent, à la différence des études d'impact, d'analyser l'effet cumulatif des projets
Étendre l'étiquetage à d'autres équipements énergétiques	L'étiquette-énergie est une fiche destinée au consommateur qui résume les caractéristiques d'un produit, en particulier ses performances énergétiques, afin de faciliter le choix entre différents modèles. L'étiquetage énergétique est une première étape pour la sensibilisation des consommateurs nécessaire aux changements de comportements d'achat. L'efficacité énergétique de l'appareil est évaluée en termes de classes d'efficacité énergétique notées de A+++ à D ou G. La classe A+++ est celle au rendement optimal, G la moins efficace
Loi cadre sur les produits chimiques	Assurer une gestion rationnelle des produits chimiques au Maroc

Objectif 17. Définir le cadre de gouvernance et les mécanismes d'élaboration et de suivi des Évaluations Environnementales Stratégiques

Mesures:

- 17.1 Élaborer la loi sur les évaluations environnementales stratégiques et ses textes d'application.
- 17.2 Définir le cadre institutionnel de suivi des évaluations environnementales stratégiques.
- 17.3 Généraliser et systématiser l'évaluation environnementale stratégique comme instrument clé de développement durable (mesure des impacts cumulatifs).
- 17.4 Accompagner les bureaux d'études et décideurs par des guides et des formations.

Objectif 18. Améliorer l'efficacité du dispositif des études d'impact sur l'environnement

Mesures:

- 18.1 Actualiser la liste des projets assujettis à l'étude d'impact sur l'environnement (qui est exclusive de certains projets polluants).
- 18.2 Parachever la loi 12-03 sur les études d'impact sur l'environnement et ses textes d'application (en particulier la surveillance et le suivi de l'environnement, l'assistance environnementale à la maîtrise d'œuvre, les audits environnementaux et les dispositifs post-évaluation).
- 18.3 Communiquer autour des impacts environnementaux et des mesures d'atténuation.
- 18.4 Accompagner les bureaux d'études et les opérateurs par des référentiels, des guides et des formations.

Objectif 19. Renforcer le contrôle et les sanctions des infractions environnementales

Mesures:

- 19.1 Élaborer une stratégie claire en matière de contrôle et de sanction des infractions.
- 19.2 Mutualiser les actions des différents organes de contrôle et de sanction et renforcer leurs capacités.
- 19.3 Intégrer les infractions environnementales dans les prérogatives de la police nationale.

Indicateurs de suivi et de résultats

Objectifs	Indicateurs
Objectif 14: Parachever les lois qui contribuent au développement durable	I14: Adoption des arrêtés et décrets nécessaires
Objectif 15: Publier les lois en cours qui concourent au développement durable	I15: Promulgation des lois
Objectif 16: Élaborer de nouvelles lois qui concourent au développement durable	I16: Promulgation des lois
Objectif 17: Définir le cadre de gouvernance et les mécanismes d'élaboration et de suivi des EES	I17: Promulgation de la Loi sur les Évaluations Environnementales Stratégiques
Objectif 18: Améliorer l'efficacité du dispositif des études d'impact sur l'environnement	I18: Adoption des textes d'application complémentaires
Objectif 19: Renforcer le contrôle et les sanctions des infractions environnementales	I19.1 : Lancement de la stratégie « Contrôle » I19.2: Personnes ressources dédiées au contrôle des infractions (en nombre)

Enjeu 1



Axe stratégique 4: Renforcer les instruments économiques et financiers et mettre en œuvre une politique fiscale environnementale

Le succès de la mise en œuvre d'une politique de développement durable est intimement lié à la capacité de mobiliser les ressources nécessaires. Les mécanismes de financement classiques permettent généralement de financer des programmes de développement. Les difficultés sont rencontrées lorsque des arbitrages en faveur de programmes ou projets intégrant un surcoût lié à la durabilité sont nécessaires. Développer de nouveaux instruments comme l'investissement socialement responsable, le financement « *mezzanine* », ou encore une fiscalité environnementale est un premier pas pour mobiliser de nouvelles recettes ou orienter l'épargne nationale vers de nouvelles formes de financement.

Faire de la fiscalité un outil de politique environnementale est un exercice complexe car il ne cadre pas forcément et spontanément avec l'objectif traditionnellement assigné à la fiscalité : la collecte de ressources. Contrairement à la fiscalité dite contributive, la fiscalité environnementale vise aussi à orienter les comportements en tant qu'outil d'arbitrage. En effet les agents économiques peuvent soit payer la taxe soit réduire ou modifier leur comportement visé par la taxe.

Mesures identifiées

Objectif 20. Modifier le comportement des agents économiques et orienter la consommation et la production vers un marché durable

- Mesures :**
- 20.1 Intégrer la taxation écologique dans les services de l'État et des entreprises.
 - 20.2 Restructurer les taxes existantes dans un sens favorable à l'environnement et éliminer les distorsions nuisibles à l'environnement.
 - 20.3 Procéder à une revue du dispositif fiscal au regard de sa contribution au développement durable.

- 20.4 Renforcer la fiscalité en faveur des filières vertes :
 - ◆ Exonération des équipements des énergies renouvelables des droits de douane et des taxes.
 - ◆ Exonération et/ou réduction de l'impôt sur les co-entreprises ou éco-industries.
 - ◆ Exonération ou réduction du taux de TVA appliqué aux produits issus de ces filières.
 - ◆ Incitations fiscales liées aux produits d'épargne destinés aux filières vertes.
- 20.5 Recenser parmi toutes les taxes et redevances existantes, celles qui sont vertes (à finalité environnementale) et celles qui sont verdissantes (dont la finalité n'est pas environnementale mais qui contribue indirectement à la protection de l'environnement au niveau d'un ou plusieurs maillons de la chaîne de valeur) ayant un effet direct ou indirect sur le développement durable.
- 20.6 Proposer des améliorations au dispositif actuel pour renforcer son efficacité à promouvoir le développement durable.
- 20.7 Proposer l'ajustement ou le remplacement des taxes et redevances dont les effets directs ou indirects peuvent entraver le développement durable.
- 20.8 Mettre en œuvre la redevance sur les déchets conformément à la Loi 28 -00.
- 20.9 Conditionner l'ensemble des incitations fiscales et financières (Charte de l'Investissement) par des exigences de durabilité.

Objectif 21. Financer la transition vers une économie verte

- Mesures :**
- 21.1 Consolider l'alimentation du Fonds national pour la protection de l'environnement et du développement durable par de nouvelles taxes environnementales et par des pénalités liées à la non-conformité à la réglementation en vigueur.
 - 21.2 Développer l'investissement socialement responsable (ISR).
 - 21.3 Instaurer les mesures incitatives nécessaires pour encourager les tiers-investisseurs à financer les filières vertes.
 - 21.4 Mettre en place des organismes de garantie pour soutenir le financement des filières vertes.
 - 21.5 Accélérer la réforme budgétaire axée sur les résultats pour une meilleure allocation des ressources. Ces résultats peuvent inclure des critères socio-environnementaux nouveaux.
 - 21.6 Développer les mécanismes de financement pour faciliter l'accès des jeunes à l'entrepreneuriat vert notamment.
 - 21.7 Renforcer la pénétration des programmes Imitiaz, Moussanada dans les entreprises agissant dans les filières vertes.
 - 21.8 Identifier les opportunités liées au statut « *d'auto-entrepreneur* » en cours de finalisation et la structuration de certaines filières vertes.

Indicateurs de suivi et de résultats

Objectifs	Indicateurs
Objectif 20: Modifier le comportement des agents économiques et orienter la consommation et la production vers un marché durable	I20.1 : Entrée en vigueur d'une politique fiscale environnementale
	I20.2: Nombre d'écotaxes en vigueur. Cible 3
Objectif 21: Financer la transition vers une économie verte	I21.1 : Création d'un fonds dédié au développement durable
	I21.2: Nombre d'établissements financiers proposant des financements « <i>mezzanines</i> ». Cible 5
	I21.3: Signature d'une convention entre l'ANPME et le Ministère délégué auprès du Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, Chargé de l'Environnement
	I21.4: Nombre d'entreprises agissant dans le secteur du développement durable ayant fait l'objet d'un accompagnement Imitiaz, Moussanada. Cible 50



Enjeu 2

Enjeu 2: Réussir la transition vers une économie verte

Depuis deux ans, la notion « *d'économie verte* » a rompu ses liens avec l'univers des spécialistes en économie de l'environnement et rejoint le flux général du discours politique. Les déclarations des chefs d'État et des ministres des Finances, les communiqués du G20 et les acteurs du développement durable et de l'éradication de la pauvreté y font de plus en plus allusion.

L'intérêt récent pour ce concept a sans nul doute été encouragé par la déception généralisée à l'égard du paradigme économique dominant, le sentiment de lassitude né de la multitude de crises simultanées et les dysfonctionnements du marché qui ont marqué la première décennie du nouveau millénaire, en particulier la crise économique et financière de 2008.

Mais parallèlement, l'existence d'une alternative, d'un nouveau paradigme économique où la richesse matérielle ne s'accompagnerait pas inévitablement d'une augmentation des risques environnementaux, de la pénurie de ressources et de disparités sociales, se manifestait avec une insistance croissante.

Des faits de plus en plus nombreux suggèrent également que la transition vers une économie verte se justifie du point de vue économique et social. De nouveaux arguments solides devraient inciter les gouvernements et le secteur privé à redoubler d'efforts pour s'engager dans cette transformation économique. Pour les gouvernements, cela signifierait poser des règles du jeu plus favorables aux produits écologiques, autrement dit abandonner progressivement les subventions, réformer leurs politiques, adopter de nouvelles mesures incitatives, renforcer l'infrastructure des marchés et les mécanismes économiques, réorienter l'investissement public et verdir les marchés publics. Pour le secteur privé, cela nécessiterait de comprendre et de mesurer l'opportunité réelle que représente la transition vers une économie verte dans de nombreux secteurs clés et de réagir aux réformes des politiques et aux signaux de prix par une hausse des niveaux de financement et d'investissement.

Plusieurs crises simultanées ont surgi ou se sont accélérées au cours de la décennie écoulée : climat, biodiversité, énergie, denrées alimentaires, eau et tout récemment la crise du système financier et l'économie mondiale tout

entière. L'augmentation galopante des émissions polluantes donne lieu à des craintes croissantes d'emballement du changement climatique avec des conséquences potentiellement désastreuses pour l'humanité. Le choc des prix des combustibles de 2008 et la flambée des prix des denrées alimentaires et des matières premières qui en a découlé constituent des signes manifestes de faiblesses structurelles et de risques toujours présents. La hausse de la demande prévue par l'Agence internationale de l'énergie (AIE) et d'autres observateurs pour remettre l'économie mondiale sur la voie de la reprise et de la croissance augure une persistance de la dépendance au pétrole et à d'autres combustibles fossiles ainsi que d'une forte hausse des prix de l'énergie.

La sécurité alimentaire est un problème qui se pose avec plus en plus d'acuité, et les politiques agricoles volontaristes menées par le gouvernement traduisent bien la clairvoyance du Royaume en la matière. En revanche les risques liés à l'eau sont renforcés et le déficit annoncé de 5 milliards de m³ à l'horizon 2030 est une menace réelle, sérieuse qui doit être traitée. Au cours des deux dernières décennies, des volumes importants de capitaux ont été investis dans l'immobilier, les combustibles fossiles et les actifs financiers, mais relativement peu dans l'efficacité énergétique, les transports publics, l'agriculture durable, la protection des écosystèmes et de la biodiversité et la préservation des sols. Il est donc nécessaire pour l'équilibre et la sécurité à moyen/long terme de renverser cette tendance.

Le concept d'économie verte ne remplace pas le développement durable, néanmoins il est de plus en plus largement reconnu que la réalisation du développement durable dépend presque entièrement d'une bonne approche économique. Des décennies de création de nouvelles richesses avec le modèle de l'« *économie brune* » n'ont pas vraiment réussi à mettre fin à la marginalisation sociale et à l'épuisement des ressources et les Objectifs du Millénaire pour le développement. Le développement durable demeure un but vital à long terme, mais pour l'atteindre un verdissement de l'économie est nécessaire.

Cette partie passe en revue les principaux secteurs productifs, au sein desquels les gisements de création de valeur et d'emplois sont importants, mais également avec un fort potentiel d'atténuation des pressions sur les ressources. La réalisation des mesures identifiées devrait permettre d'assurer un réel découplage entre une croissance économique forte et la pression sur les ressources naturelles et les milieux.



Axe stratégique 1: Concilier modernisation du secteur agricole et exigences du développement durable

L'agriculture marocaine occupe une place de 1er rang au regard des principaux indicateurs socio-économiques :

- La valeur ajoutée du secteur agricole qui a été multipliée par 2,5 en l'espace de 10 ans, atteignant 114 Mds de DH en 2011, et contribuant à hauteur de 15,5 % du PIB. Les investissements effectués en matière de grande hydraulique au cours des 50 dernières années et les efforts en matière de modernisation du secteur productif agricole ont permis de mieux maîtriser les impacts des cycles de sécheresse.
- Le niveau d'emploi : avec quatre millions d'emplois, le secteur agricole est l'un des principaux secteurs d'activité au niveau national (43 % de l'ensemble des ménages au niveau national). Dans le milieu rural, l'agriculture emploie près de 80 % de la population active. Le Plan Maroc vert cible 1,4 million d'agriculteurs.

Le contexte mondial marqué par la situation alarmante de la sécurité alimentaire, le changement climatique, la hausse des prix des produits agricoles, la responsabilisation des producteurs, la lutte contre la pauvreté a imposé au Maroc de revoir sa stratégie agricole dans un sens de mise à niveau, de restructuration et de redéfinition des missions. C'est dans cette perspective que le nouveau Plan Maroc Vert (PMV) a été élaboré.

Cette nouvelle stratégie est articulée autour d'une approche globale qui couvre l'ensemble des acteurs selon leurs objectifs propres. Elle repose d'ailleurs sur deux piliers majeurs : l'agriculture moderne (pilier I) et solidaire (pilier II).

Enjeu 2

Principaux enjeux issus du diagnostic

Économique:

- ◆ Maintenir et renforcer la dynamique du secteur.
- ◆ Réduire la vulnérabilité aux changements climatiques.
- ◆ Augmenter la valorisation de l'eau agricole.
- ◆ Assurer le découplage entre la croissance du secteur et la pression sur les ressources.

Social:

- ◆ Le secteur emploie 43 % de la population active - 80 % de la population rurale.
- ◆ Renforcer la protection sociale, la lutte contre la pauvreté et l'équité genre.

Environnement:

- ◆ Réduire et rationaliser les consommations en eau et en énergie.
- ◆ Évaluer les pressions sur les sols et les eaux souterraines et accorder une vigilance sur l'accès grandissant des intrants.
- ◆ Valoriser les déchets générés en grande quantité.

Gouvernance:

- ◆ Renforcer l'approche territoriale et la déclinaison régionale du PMV.
- ◆ Sécuriser les financements et veiller à la convergence des efforts.
- ◆ Préserver la Superficie Agricole Utile et la vocation agricole des terres.
- ◆ Introduire la lutte contre les changements climatiques en tant que priorité.



Mesures identifiées

Objectif 22. Améliorer la valorisation de l'eau à usage agricole (~ 5,5 MAD/m3) et rationaliser la consommation d'eau

Mesures:

- 22.1 Économiser l'eau à usage agricole (2 MM m³ à horizon 2030) en consolidant le Programme PNEE qui vise la durabilité d'exploitation des ressources en eau à travers une économie d'environ 1,4 milliard de m³ au niveau des exploitations agricoles et une augmentation de la productivité de l'eau de l'ordre de 20 à 100 %.
- 22.2 Poursuivre et intensifier les projets de modernisation des réseaux d'irrigation.
- 22.3 Améliorer les techniques d'irrigation et accompagner les agriculteurs pour un choix judicieux du système d'irrigation.

Objectif 23. Accélérer la transition énergétique et améliorer le taux de pénétration des énergies renouvelables dans le secteur agricole

Mesures:

- 23.1 Réglementer l'utilisation du butane à des fins agricoles.
- 23.2 Encourager l'utilisation des énergies renouvelables dans le secteur agricole, notamment en matière d'irrigation et des besoins liés au pompage.
- 23.3 Coupler les projets de dessalement de l'eau de mer à destination agricole avec l'utilisation des énergies renouvelables.
- 23.4 Encourager les opportunités offertes par les nouvelles formes de valorisation de la biomasse (biogaz, biofuel).
- 23.5 Mise en œuvre du programme de pompage solaire ;
- 23.6 Intégration des résultats de l'étude sur la stratégie de la valorisation énergétique de la biomasse menée par le Département de l'Énergie et des Mines.
- 23.7 Accompagner la mise en œuvre de tous les programmes d'énergies renouvelables programmées à l'horizon 2030 en vue de porter leur part dans la puissance installée à 52% à l'horizon 2030.
- 23.8 Accompagner et faciliter la mise en œuvre de la feuille de route de développement du gaz naturel.

Objectif 24. Gérer les terres agricoles et de parcours dans une perspective durable

Mesures:

- 24.1 Atténuer le risque de la pollution agrochimique (engrais et pesticides). Les filières les plus concernées sont le maraîchage, l'arboriculture fruitière et les cultures sucrières.
- 24.2 Renforcer les programmes de sensibilisation des agriculteurs aux pratiques de fertilisation minérale et organique rationnelle.
- 24.3 Vulgariser les bonnes pratiques au profit des agriculteurs (travail du sol, irrigation, fertilisation, traitement phytosanitaire, choix cultural et variétal, gestion des déchets,...).
- 24.4 Accorder des statuts particuliers aux terres agricoles les plus productives afin de les protéger contre l'étalement urbain.
- 24.5 Sensibiliser sur les formes de dégradation des terres agricoles dues à l'érosion hydrique et éolienne et la promouvoir les bonnes pratiques agricoles (agriculture de conservation, agroforesterie,...) et les techniques de conservation des eaux et des sols.
- 24.6 Consolider la gestion durable des terres de parcours.

Objectif 25. Inscrire le secteur agricole dans les programmes de développement d'une économie circulaire et améliorer la gestion des déchets agricoles

Mesures:

- 25.1 Élaborer un programme de gestion des sous-produits liés à l'activité oléicole (margines et grignons) et des autres activités concernées.
- 25.2 Développer une bonne interaction avec le département de l'industrie intervenant dans la production de tuyauterie en matériaux recyclables.
- 25.3 Mise en place des mesures incitatives pour la promotion du compostage des déchets agricoles et d'élevage.
- 25.4 Analyser et proposer une gestion adéquate (recyclage et élimination des déchets dangereux) des déchets agricoles en vue des volumes produits (tuyauterie de l'irrigation localisée, plastique des serres et micro tunnels...).

Objectif 26. Innover pour développer une agriculture durable

Mesures:

- 26.1 Orienter la recherche vers des projets de rationalisation de la consommation d'eau agricole et le développement de nouvelles techniques d'irrigation et vers des techniques de la lutte biologique.

- 26.2 Renforcer la pratique de collecte des eaux pluviales.
- 26.3 Adapter les différentes techniques agricoles aux spécificités de chaque région.
- 26.4 Renforcer les laboratoires d'essai des matériels d'irrigation pour développer des produits qui répondent aux besoins du marché national et éliminer tout matériel incompatible et non conforme aux critères requis.
- 26.5 Élargir les réalisations scientifiques et techniques encourageantes (INRA) enregistrées en matière d'économie et d'efficacité d'utilisation de l'eau (amélioration de la productivité économique de l'eau de 30 % observée chez des agriculteurs témoins).

Objectif 27. Identifier les opportunités de valorisation des sous-produits d'épuration des eaux usées domestiques

Mesures:

- 27.1 Analyser les risques sanitaires liés à l'utilisation des sous-produits de l'assainissement et identifier les cultures potentiellement utilisatrices.
- 27.2 Définir les conditions d'utilisation des boues en agriculture et Produire les textes législatifs cadrant cette utilisation, son suivi et son contrôle.

Objectif 28. Promouvoir une production biologique et raisonnée

Mesures:

- 28.1 Instaurer les outils réglementaires et de renforcement des capacités requises pour cette production raisonnée.
- 28.2 Développer les filières de production biologiques.
- 28.3 Initier un programme de développement d'une production biologique (crédit d'impôt, sections bio des interprofessions, encouragement aux produits bio au niveau du marché national, promotion des produits bio à l'export).
- 28.4 Accélérer la mise au point d'une production productive, diversifiée, avec une rationalisation de l'utilisation des produits agro-chimiques.
- 28.5 Développer un Label Bio national à forte valeur ajoutée pour le consommateur (en particulier à l'export).
- 28.6 Sauvegarder les ressources naturelles et le patrimoine phytogénétique afin d'assurer une production adaptée aux spécificités régionales par le développement des variétés locales.
- 28.7 Encadrer le recours aux Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) par voie réglementaire et appliquer le principe de précaution en distinguant la loi des OGM de la production biologique.

Enjeu 2



Objectif 29. Améliorer la résilience du secteur agricole aux impacts du changement climatique

Mesures:

- 29.1 Assurer une veille stratégique en matière de changement climatique afin d'identifier, cartographier et réduire les vulnérabilités à travers la promotion des mécanismes et outils d'avertissement agricole et de prévision des récoltes.
- 29.2 Généraliser les contrats de nappe et renforcer les moyens pour leur mise en oeuvre.
- 29.3 Accélérer la mise en œuvre du projet de dessalement notamment dans le Sud pour faire face aux pénuries d'eau.
- 29.4 Activer les plans de sécheresse par bassins hydrauliques.

- 29.5 Renforcer la recherche consacrée à l'agriculture en milieu difficile.
- 29.6 Renforcer le taux de couverture de l'assurance agricole à travers le programme de l'assurance agricole subventionné par l'Etat offrant aux agriculteurs l'assurance multirisque climatique pour les céréaliers et les légumineuses et pour l'arboriculture fruitière et l'olivier.
- 29.7 Profiter des opportunités en matière de la finance climat (Adaptation/atténuation).
- 29.8 Améliorer le paysage agricole, en favorisant les plantations arboricoles et pastorales, de manière à augmenter les synergies entre adaptation et atténuation du changement climatique, et améliorer les services écosystémiques et le cadre de vie des populations locales.
- 29.9 Promouvoir la collecte des eaux pluviales comme technique d'adaptation aux changements climatiques.

Indicateurs de suivi et de résultats

Objectifs	Indicateurs
Objectif 22: Améliorer la valorisation de l'eau à usage agricole (~ 5,5 MAD/m ³) et rationaliser la consommation d'eau	I22.1: Valorisation de l'eau agricole (PIB A/Eau consommée). Cible 12 MAD/m ³
	I22.2: Évolution de la superficie du PNEEI (ha). Cible 550 000 ha
	I22.3: Volume d'eau économisé à l'échelle des parcelles. Cible 1,4 Mds m ³
Objectif 23: Accélérer la transition énergétique et améliorer le taux de pénétration des énergies renouvelables dans le secteur agricole	I23.1: Date d'entrée en vigueur de la réforme de la caisse de compensation sur le butane
	I23.2: Taux de pénétration des énergies renouvelables dans le secteur agricole.
	I23.3: Nombre d'unités (ou puissance de pompage solaire subventionné)
Objectif 24: Gérer les terres agricoles et de parcours dans une perspective durable	I24: Évolution de la SAU perdue face à l'urbanisation (ha). Cible < 500 ha/an
Objectif 25: Inscrire le secteur agricole dans les programmes de développement d'une économie circulaire et améliorer la gestion des déchets agricoles	I25: Taux de recyclage des déchets agricoles. Cible 20 %
Objectif 26: Innover pour développer une agriculture durable	I26: Budget de la recherche dédiée à l'agriculture
	I27.1: Superficies irriguées en eaux usées épurées
	I27.2: Volumes de boues issues des stations d'épuration recyclés
Objectif 27: Identifier les opportunités de valorisation des sous-produits d'épuration des eaux usées domestiques	I27.3 Un bilan de fertilisation à partir des boues traitées
	I28.1: Promulgation de la loi sur les OGM
	I28.2: Développement du label Bio Maroc
Objectif 28: Promouvoir une production biologique et raisonnée	I29.1: Nombre de contrats de nappe réalisés. Cible 10
	I29.2: Nombre de plans d'adaptation à la sécheresse et à la pénurie d'eau élaborés par bassin
Objectif 29: Améliorer la résilience du secteur agricole aux impacts du changement climatique	I29.3: Volume de financements drainés



Axe stratégique 2: Assurer la conservation et la gestion rationnelle des ressources halieutiques

« Le droit de pêcher implique l'obligation de le faire de manière responsable, afin d'assurer la conservation et la gestion rationnelle des ressources bio-aquatiques ».

Situé à la pointe nord-ouest de l'Afrique, délimité sur deux côtés par la Mer, riverain du détroit stratégique de Gibraltar et bénéficiant de conditions hydro climatiques très favorables, le Maroc est un pays dont la vocation maritime est naturellement forte :

- 3500 km de côtes, dont 3000 km sur l'Océan Atlantique et 500 km sur la Mer Méditerranée.
- Conditions hydro climatiques très favorables.
- Potentiel halieutique important et diversifié (~1,6 MT de produits halieutiques/An).

Le Maroc dispose d'un patrimoine halieutique important qui lui confère le statut de puissance halieutique. Depuis longtemps le secteur a bénéficié d'investissements conséquents aussi bien publics (ports) que privés (flottes de pêche, industries de transformation). La diversité biologique marine est riche en nombre d'espèces (plus de 7830 espèces) et en stocks et permet au Royaume de se positionner comme premier exportateur de poissons en Afrique et premier producteur de sardines au monde.

Le secteur de la pêche contribue donc de manière significative à l'économie nationale: (2,3 % du PIB) et jouit d'un positionnement historique à l'export :

- au PIB: 2 à 3 % en moyenne durant les 10 dernières années. La stratégie Halieutis ambitionne d'atteindre un PIB de 21,9 Mds de DH en 2020 contre 8,3 Mds de DH en 2007,
- à la balance commerciale: avec un chiffre d'affaires à l'export de 13,2 Md DHS, le secteur de la pêche assure 10 % des exportations totales et 50 % des exportations agroalimentaires (1,2 Mds de DH en 2007 et objectifs de 3,1 Mds de DH en 2020). Le Maroc occupait en 2007 3,3 % du marché mondial et ambitionne de passer à 5,4 % en 2020,

Enjeu 2



- à l'emploi : 170 000 emplois directs (dont environ 61 650 dans l'industrie et l'aquaculture) ; 490 000 emplois indirects ; 3 millions de personnes vivent du secteur.

Les écosystèmes côtiers et marins font l'objet de plusieurs problématiques liées à la surpêche, l'urbanisation et littoralisation, les rejets des eaux usées industrielles (environ 988 millions de m³), des eaux usées domestiques des villes rejetées directement en mer sans traitement préalable (environ 450 millions de m³/an), les déchets solides des navires, les pollutions accidentelles et les dégazages des navires en haute mer. Les principaux impacts sont la réduction qualitative et quantitative des ressources halieutiques, notamment les crustacés, les coquillés, les mollusques et les espèces benthiques.

La stratégie Halieutis prévoit des mesures pour garantir une gestion durable des ressources marines et une réduction de l'empreinte écologique exercée. Le Royaume s'inscrit dans une dynamique portant sur trois axes :

- La durabilité des ressources : toutes les pêcheries, à intérêt commercial, seront aménagées sur la base de quotas. Des interdictions temporaires de pêche sont régulièrement instituées et publiées en vue de protéger une ou plusieurs espèces de la faune et de la flore marines. Des zones spéciales sont créées comme espaces interdits à certaines pratiques humaines. (Une analyse plus détaillée de la protection des ressources marines est effectuée dans la section consacrée au pilier environnement).
- Le développement d'une pêche performante et de qualité : des flux contrôlés tout au long de la chaîne de valeur avec un système de contrôle efficace en mer et à terre.
- Le renforcement de la compétitivité pour capter de nouvelles parts de marché. Le gouvernement prévoit d'investir 9 Mds de DH pour la mise en place des sections industrielles à Tanger, ainsi que dans les ports d'Agadir, de Laâyoune et Dakhla. L'aquaculture est par ailleurs présentée comme un relais de croissance fort.

La pêche de capture et l'aquaculture sont d'importantes sources d'alimentation, d'emplois et de revenus et, dans de nombreuses communautés côtières, la principale, voire la seule façon de gagner sa vie. La pêche continue néanmoins d'être l'une des professions les plus dangereuses et exige une attention particulière pour l'amélioration des conditions de vie et de travail des pêcheurs.

La surexploitation des espèces les plus prisées fait craindre que la capacité reproductive de leurs stocks ne soit durablement affaiblie. De nombreuses espèces de poissons sont menacées d'extinction : une étude de l'Université de Stanford aux États-Unis prédit que si rien n'est changé à notre mode de pêche actuel, tous les poissons sauvages seront en voie d'extinction ou disparus d'ici 2050. Les chercheurs ont conclu que la perte de la biodiversité marine réduit les possibilités pour l'océan de produire du poisson et des fruits de mer, à résister aux maladies, à filtrer les polluants, à résister au stress comme le réchauffement climatique et la pêche intensive.

Il s'agit d'inscrire la pêche dans les principes du développement durable pour préserver les ressources halieutiques, la qualité et la santé des mers et océans, et ce conformément à la stratégie sectorielle Halieutis.

Principaux enjeux issus du diagnostic

Économique :

- ◆ Maintenir le dynamisme du secteur et renforcer l'avantage concurrentiel.
- ◆ Renforcer l'attractivité du Maroc pour sécuriser les investissements nécessaires, 4 MM MAD.
- ◆ Atteindre les objectifs de la stratégie Halieutis en matière de recherche.

Social :

- ◆ Améliorer les conditions de travail des pêcheurs (flotte de pêche, couverture sociale, risques...).
- ◆ Renforcer la lutte contre l'informel (>30%).
- ◆ Renforcer les contrôles sanitaires.

Environnement :

- ◆ Atteindre les objectifs en matière de veille et de gestion de la ressource halieutique.
- ◆ Respecter le repos biologique et contrôler le bon respect des quotas dans le cadre des accords de la pêche.
- ◆ Évaluer les impacts du changement climatique sur le secteur.

Gouvernance :

- ◆ Accélérer la promulgation de la loi sur le littoral.
- ◆ Finaliser la délimitation du domaine public maritime.
- ◆ Renforcer les contrôles et les sanctions.
- ◆ Renforcer les actions de communication et de sensibilisation.

Mesures identifiées

Objectif 30. Renforcer la gouvernance et la veille de la ressource halieutique

Mesures :

- 30.1 Améliorer la connaissance scientifique pour mettre en place des plans de développement, des outils de contrôle et de prévention efficaces.
- 30.2 Orienter les travaux des centres scientifiques aux différentes spécifications régionales.
- 30.3 Développer un système d'information halieutique intégré.
- 30.4 Renforcer la coopération internationale en matière de recherche scientifique.
- 30.5 Publier le texte de loi n°15-10 relative à la préservation des écosystèmes halieutiques et à la protection du milieu marin contre la pollution.
- 30.6 Promouvoir la coopération interrégionale et transnationale entre les groupes des zones de pêche, principalement par la mise en réseau et la diffusion des meilleures pratiques.
- 30.7 Renforcer la coordination entre les parties prenantes (administrations concernées, syndicats, la recherche et le milieu professionnel et associatif...).
- 30.8 Renforcer le contrôle et le suivi des activités de pêche et instaurer des mécanismes efficaces pour limiter la pêche illégale.

Objectif 31. Rationaliser l'exploitation des ressources halieutiques

Mesures :

- 31.1 Veiller à la reconstitution des stocks des espèces exploitées et instaurer et veiller au respect des périodes de repos biologique.
- 31.2 Protéger les espèces menacées en augmentant le taux des espèces capturées sous quotas (5 % en 2007) à 95 % en 2020.
- 31.3 Réduire les activités de pêche dans les zones côtières sensibles.
- 31.4 Renforcer le système de contrôle et de surveillance.
- 31.5 Appuyer les initiatives visant à développer, à implanter et à faire reconnaître des pratiques d'exploitation durable dans le secteur de la capture.

Objectif 32. Améliorer la compétitivité du secteur et la valorisation des ressources halieutiques

Mesures :

- 32.1 Mettre en valeur des produits aquatiques du Maroc :
 - ◆ Augmenter la notoriété et la visibilité des produits marocains sur les marchés internationaux.
 - ◆ Augmenter la certification des produits nationaux, notamment les produits issus de la pêche artisanale.
 - ◆ Encourager les initiatives visant l'implantation de la traçabilité et de l'éco certification pour les produits aquatiques.
- 32.2 Renforcer et encadrer la filière aquaculture :
 - ◆ Élaborer une évaluation environnementale de la filière.
 - ◆ Mettre en place un programme de certification sanitaire des exploitations piscicoles.
- 32.3 Instaurer un système de contrôle pertinent pour assurer la traçabilité des produits tout au long de la chaîne de production et de commercialisation.

Objectif 33. Renforcer la cohésion sociale dans le secteur de la pêche

Mesures :

- 33.1 Renforcer la sécurité en mer et améliorer les conditions de travail.
- 33.2 Renforcer les actions de formalisation de l'informel du secteur de la pêche : réduire l'informel à 15 % du chiffre d'affaires du secteur.
- 33.3 Améliorer les programmes de protection sociale des pêcheurs.

Enjeu 2



Indicateurs de suivi et de résultats

Objectifs	Indicateurs
Objectif 30: Renforcer la gouvernance du secteur et la veille de la ressource halieutique	I30.1: Publication de la loi n°15-10 relative à la préservation des écosystèmes halieutiques au bulletin officiel
Objectif 31: Rationaliser l'exploitation des ressources halieutiques.	I31: Part des espèces capturées sous quotas. Cible 95 % à horizon 2020
Objectif 32: Améliorer la compétitivité du secteur et la valorisation des ressources halieutiques	I32.1: Contribution au PIB. Cible 29 milliards à horizon 2020 I32.2: Part de l'informel dans le Chiffre d'Affaires total du secteur (%). Cible 15 % à horizon 2020
Objectif 33: Renforcer la cohésion sociale dans le secteur de la pêche	I33.1: % de pêcheurs disposant d'un système de protection sociale I33.2: Part de l'informel dans le Chiffre d'Affaires total du secteur (%). Cible 15 % à horizon 2020

Axe stratégique 3: Mieux valoriser les forêts pour en assurer une gestion durable

À l'heure où la communauté internationale voudrait s'orienter vers une économie verte, la forêt et les produits de la forêt apparaissent de plus en plus comme ayant un rôle central à jouer. La production forestière a un rôle important à jouer dans l'instauration d'un avenir durable dans lequel consommation et production seraient étroitement liées au sein d'un même cycle. Il importe aussi de trouver un équilibre entre la conservation et l'exploitation des forêts.

La viabilité économique du secteur forestier, notamment les bénéfices sociaux et environnementaux issus des forêts, constitue un préalable à l'adoption, sur une large échelle, de pratiques de gestion durable des forêts.

« La viabilité économique au sens large est nécessaire pour que les pratiques de gestion durable des forêts se répandent davantage », a déclaré M. Hosny El-Lakany, Sous-Directeur général de la FAO responsable du Département des forêts. « Là où les forêts sont gérées pour fournir, principalement, des services écologiques, la société devrait être prête à en supporter les coûts. Cela permettrait de réduire la pauvreté et d'assurer un environnement durable, deux des Objectifs du Millénaire pour le Développement et deux faces d'une même pièce ».

Les espaces forestiers du Maroc étalés sur 9 millions d'ha, fragilisés et menacés par les pressions accrues qu'ils subissent, doivent être protégés afin qu'ils puissent satisfaire les principales attentes et besoins de la société marocaine dans un contexte international sensible. La forêt est un milieu qui est mis sous pression et insuffisamment valorisé.

À titre d'exemple, le volume de bois de feu qui est prélevé annuellement de la forêt, est le triple de son offre renouvelable. D'après l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique, les pratiques traditionnelles d'utilisation du bois-énergie se perpétuent au Maroc et rythment le quotidien d'une grande partie de la population, notamment en milieu rural : hammams, cuisson du pain au four et chauffage en hiver.

Selon les résultats des enquêtes sectorielles sur la consommation énergétique, la consommation énergétique finale du bois est estimée à 3,5 millions de tonnes dans les secteurs résidentiel et tertiaire en 2012, et à 78360 tonnes dans le secteur de l'industrie en 2013. La consommation finale du bois représente près de 10% de la consommation énergétique finale en 2011 et 8,6% en 2014.

Les ménages ruraux représentent 89,4% de la consommation finale du bois-énergie dans le secteur résidentiel en 2012 selon les résultats de l'enquête sur la consommation énergétique dans les secteurs résidentiel et tertiaire menée par le Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement Durable en 2012. Entre autres, un nombre de 10 000 hammams qui ont consommé 1,6 millions de tonnes de bois en 2012.

L'offre renouvelable des forêts est estimée à 3,25 millions de tonnes par an. La demande excède donc de 3 fois l'offre renouvelable de bois-énergie au niveau national ce qui causerait une perte annuelle de 30 000 hectares de forêts.

La réduction des superficies des terrains de parcours et l'augmentation du cheptel ont provoqué une surcharge et un surpâturage dans les écosystèmes. La charge actuelle est estimée à 4 fois la possibilité de production herbagère des forêts. Ainsi chaque année l'offre renouvelable des forêts marocaines s'érode.

Pourtant ce secteur est hautement stratégique pour la concrétisation du développement durable avec un potentiel important. Les recettes forestières sont évaluées à 470 millions de Dh de recettes annuelles moyennes dont : 290 millions de Dh versés aux communes, 146 millions de Dh versés à l'État (taxes) et 34 millions de Dh versés aux provinces. Ces recettes proviennent de différentes filières, dont les filières de bois d'œuvre et bois d'énergie, ainsi que la filière des plantes aromatiques et médicinales (PAM).

Les mesures proposées pour opérationnaliser l'axe 3 « Mieux valoriser les forêts pour en assurer une gestion durable » sont organisés autour de trois défis majeurs :

- Défi 1: Structurer, encadrer et accompagner la filière Plantes Aromatiques et Médicinales.
- Défi 2: Structurer, encadrer et accompagner la filière bois ainsi que les filières liées aux produits non ligneux.
- Défi 3: Définir une politique sylvo-pastorale claire.

Les mesures en matière de protection et de conservation du milieu forestier sont déclinées dans l'Enjeu 3: Améliorer la gestion et la valorisation des ressources naturelles et renforcer la conservation de la biodiversité, Axe stratégique 3: Protéger la biodiversité et renforcer les politiques de conservation.

Enjeu 2



Mesures identifiées

Défi 1: Faire de la filière des Plantes Aromatiques Médicinales (PAM), un levier de développement économique, qui garantit la pérennité de la ressource et les intérêts de la population locale

Au Maroc, les PAM sont utilisées depuis des siècles, permettant à la population de certaines régions d'accumuler un savoir-faire confirmé.

L'importance du secteur des PAM ne cesse d'augmenter en relation, d'une part, avec la forte augmentation de la demande mondiale enregistrée ces dernières décennies pour les PAM et leurs produits dérivés et, d'autre part avec le nombre croissant d'utilisateurs et la diversité des domaines de leur valorisation. Cette conjoncture offre une réelle opportunité de développement pour le Maroc, par l'adoption d'une politique adéquate, dans le domaine de la gestion, l'exploitation et la valorisation des PAM. En effet, ces dernières constituent des ressources à forte valeur ajoutée, capables de contribuer à l'amélioration du niveau de vie des populations plus démunies notamment dans les zones rurales. Malgré ces perspectives prometteuses, un certain nombre de contraintes entravent l'épanouissement de ce secteur. Afin de faire face à ces contraintes et de tirer profit des opportunités offertes, il est nécessaire d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie nationale cohérente pour assurer un développement harmonieux et durable de ce secteur.

Le développement des produits de terroir, notamment les PAM, est considéré comme un objectif privilégié dans la stratégie agricole marocaine. Il constitue une alternative prometteuse pour un développement local, viable et durable, et plus particulièrement dans les zones marginales et difficiles. Ainsi, la flore sauvage du Maroc recèle 41 écosystèmes formés de plus de 4200 espèces sauvages dont 600 espèces ont des vertus aromatiques ou médicinales et seulement 80 espèces sont actuellement exploitées.

Les principales PAM spontanées rencontrées dans le domaine forestier et terrains collectifs sont : le romarin, l'armoise blanche, le thym, le laurier-sauce, la camomille sauvage, le caroubier, l'origan, la lavande, le lentisque, le myrte, les cistes, etc.

Le rôle socioéconomique des PAM n'est guère à démontrer ; les recettes à l'exportation génèrent plus de 615 millions DH et offrent plus de 500 000 journées de Travail avec un revenu global de 25 millions DH (source : HCEFLCD - 2012).

Le Haut Atlas, l'Anti-Atlas, les plateaux de l'Oriental et le Rif sont les régions qui offrent le cadre naturel idoine et une gamme variée de bioclimats favorisant l'installation d'une flore riche à endémisme marqué.

Objectif 34. Améliorer la gouvernance de la filière des Plantes Aromatiques et Médicinales (PAM)

Mesures :

- 34.1 Développer le dispositif réglementaire régissant la filière.
- 34.2 Réglementer la commercialisation et l'exportation des produits sur le marché international, dans le cadre des accords de libre-échange et des Accords de Droit de Propriétés Intellectuelles et Commerciales (ADPIC).
- 34.3 Veiller au respect des accords sur la biodiversité signés par le Maroc et qui incitent les nations à rationaliser la cueillette d'espèces rares sur des bases écologiques et à favoriser la culture de plantes comme une alternative à exploitation des peuplements naturels et des espèces sauvages.
- 34.4 Renforcer les synergies en construisant des alliances entre institutionnels (HCEFLCD notamment, Ministères d'Agriculture, du Tourisme, de l'Intérieur...), producteurs (Collectivités traditionnelles, secteur agricole), associations professionnelles, secteur privé et groupements d'utilisateurs pour mettre en valeur le potentiel de développement de la filière des plantes aromatiques et médicinales.

Objectif 35. Assurer le développement économique et professionnaliser la filière, tout en préservant les intérêts de la population locale

Mesures :

- 35.1 Améliorer le système de production, en vue d'une meilleure valorisation des PAM.
- 35.2 Développer des systèmes de cueillette appropriés, qui assurent la durabilité des ressources.
- 35.3 Améliorer les conditions de stockage.
- 35.4 Renforcer les capacités de transformation.
- 35.5 Promouvoir la commercialisation des PAM, au niveau national et international.
- 35.6 Offrir des gammes de PAM, à forte valeur ajoutée, dans le respect de la capacité productive des écosystèmes.
- 35.7 Placer le Maroc en tant que leader dans la filière des PAM et améliorer la notoriété des produits marocains (actions de prospection, présence dans les salons internationaux spécialisés, partenariats commerciaux).
- 35.8 Développer des produits à destination du marché local et touristique.

35.9 Inscrire la filière des PAM dans un processus de labellisation.

35.10 Instituer un système de normes et de standards, au niveau de toute la filière, en harmonie avec les exigences du marché international.

35.11 Encourager le système de certification et de labellisation à travers l'encadrement technique et le soutien financier.

35.12 Intégrer la population locale dans le développement de la filière PAM.

35.13 Garantir la redistribution équitable des revenus de la filière aux populations locales.

35.14 Encourager l'organisation des producteurs en coopératives.

Objectif 36. Consolider et développer les connaissances sur les états de conservation et de valorisation des PAM

Mesures :

- 36.1 Élaborer un diagnostic approfondi du patrimoine naturel (inventaire et cartographie), du potentiel de production existant et des conditions socioéconomiques de son exploitation.
- 36.2 Renforcer la banque de gènes ex-situ de l'INRA afin de conserver, préserver et étudier le patrimoine génétique national.
- 36.3 Capitaliser, renforcer et intégrer les activités de Recherche & Développement au niveau de tous les segments de la filière.
- 36.4 Renforcer la R&D pour développer des niches, créer et maintenir un avantage concurrentiel sur un marché international de plus en plus mondialisé.
- 36.5 Créer des jardins botaniques à caractère pédagogique.
- 36.6 Promouvoir la domestication des PAM et la production des semences sélectionnées

Défi 2: Inscrire la filière Bois Énergie, dans une démarche de développement durable

La demande nationale de bois-énergie dépasse les 11 millions de tonnes par an et représente 30 % de la demande énergétique totale du Royaume. 88 % de cette demande de bois-énergie est rattachée au milieu rural. Mais le milieu

urbain n'est pas complètement sevré du bois-énergie. Entre autres, les 5000 hammams que compte le Maroc consommeraient 1,25 million de tonnes de bois par an.

L'offre renouvelable des forêts est estimée à 3,25 millions de tonnes par an. La demande excède donc l'offre renouvelable de bois-énergie au niveau national, ce qui constitue une force de pression majeure sur la forêt et contraint le Maroc à importer du bois.

Objectif 37. Développer la filière bois-énergie

Mesures :

- 37.1 Améliorer et encadrer les circuits de distribution et de commercialisation.
- 37.2 Promouvoir la labellisation des produits forestiers (FSC ou PEFC).
- 37.3 Soutenir et accompagner le développement des coopératives forestières.
- 37.4 Explorer les perspectives d'évolution du marché des nouveaux produits issus du bois.

Objectif 38. Limiter les effets négatifs liés au prélèvement non contrôlé du bois

Mesures :

- 38.1 Intensifier le reboisement pour améliorer la production et maintenir les objectifs de reboisement de 50 000 ha/an.
- 38.2 Accompagner les territoires pour mettre en place des stratégies locales de développement durable au travers des chartes forestières de territoires.
- 38.3 Développer des pépinières de bois à croissance rapide pour répondre aux besoins en bois de chauffage
- 38.4 Mettre en place des mécanismes de contrôle et de sanction afin de limiter durablement les prélèvements excessifs de bois de feu.
- 38.5 Contrôler le respect des conditions d'exercice des droits d'usages.
- 38.6 Engager des actions pour promouvoir la substitution du bois par d'autres sources d'énergie, en combinant des incitations fiscales avec des opérations de promotion d'équipement et de vulgarisation.
- 38.7 Favoriser, par la recherche de solutions innovantes, l'intégration de l'environnement dans la gestion forestière et l'adéquation entre les essences de bois régionales et leurs usages dans la construction et l'énergie après avoir identifié les freins et les limites techniques, réglementaires et économiques.

Enjeu 2



Indicateurs de suivi et de résultats

Objectifs	Indicateurs
Objectif 34: Améliorer la gouvernance de la filière des Plantes Aromatiques et Médicinales (PAM)	I34.1: Publication de la loi relative à la production, la protection et la valorisation de plantes aromatiques et médicinales I34.2: Création de l'Agence Nationale pour la valorisation des plantes aromatiques et médicinales
Objectif 35: Assurer le développement économique et professionnaliser la filière, tout en préservant les intérêts de la population locale	I35.1: Volume de la production nationale (en T) I35.2: Volume de la cueillette nationale (en T) I35.3: Volume exporté (en T et en Dh) I35.4: Nouveaux marchés pénétrés. Cible 5
Objectif 36: Consolider et développer les connaissances sur les états de conservation et de valorisation des PAM	I36: Mise en oeuvre d'un programme national de recherche & développement relatif aux PAM
Objectif 37: Développer la filière bois-énergie	I37.1: Surface reboisée. Cible 50 000 ha/an I37.2: Volume de bois certifié par un label
Objectif 38: Limiter les effets négatifs liés au prélèvement non contrôlé du bois	I38: Volume de bois prélevé de manière informelle (en T)

Axe stratégique 4: Incrire l'Accélération Industrielle dans une trajectoire d'économie verte

Depuis l'indépendance, le Maroc s'est lancé dans d'importants investissements pour développer et doter le pays d'infrastructures industrielles de bases. Le secteur industriel représente près de 15 % du PIB. Longtemps dominé par les industries agro-alimentaires, du textile et du cuir, le secteur industriel s'est diversifié rapidement grâce à une vision stratégique reposant sur des investissements ciblés qui ont permis l'essor de nouveaux secteurs :

- Le développement industriel du Royaume du Maroc a reposé depuis 2004 sur plusieurs stratégies.
- Émergence (2004) qui a identifié les secteurs prioritaires sur la base des avantages concurrentiels du Royaume
- Le « *Pacte National Pour l'Émergence Industrielle* » (2009), qui a scellé les engagements de l'état, du secteur privé et financier au sein d'un contrat programme.
- L'Accélération industrielle (2014-2020) qui vise à porter le PIB industriel à 23 % et à créer 500 000 emplois. Cette stratégie s'appuie sur 10 mesures phares dont :
 - ♦ La création d'écosystèmes qui sont des regroupements de leaders industriels et de PME dans des zones industrielles dédiées visant à constituer de véritables filières technologiques, autour de programmes ciblés de coopération aboutissant à des contrats de fourniture à long terme et des transferts technologiques.
 - ♦ La compensation industrielle qui vise à optimiser les retombées socio-économiques de la commande publique. Il s'agit d'évaluer et d'analyser le programme national des achats publics en conditionnant l'octroi des marchés publics aux opérateurs étrangers à un transfert de technologie avérée.
 - ♦ Constituant l'un des freins majeurs au développement des filières, l'informel est attaqué de front par la nouvelle vision. À cet effet, un nouveau dispositif d'appui aux TPE est annoncé. Il s'agit d'un mécanisme proposant l'accompagnement des très petites entreprises, des solutions de financement adaptées et l'information de leur gestion quotidienne pour gagner en productivité et en traçabilité. En plus de l'accès systématique à la couverture sociale : santé, chômage et retraite.

Des résultats encourageants et des ambitions fortes

Les résultats sont encourageants puisque depuis la mise en œuvre de la première stratégie Émergence en 2004, le taux de croissance de la valeur ajoutée générée par le secteur industriel est passé d'une moyenne annuelle de 5 % à 8 %. En revanche, l'emploi créé demeure faible puisque seuls 75 000 emplois ont été créés depuis le lancement de la stratégie industrielle.

Sur un horizon de 7 ans (2014-2020), cette stratégie vise à porter le PIB industriel à environ 23 % du PIB national, et créer 500 000 emplois dont une moitié proviendrait du tissu industriel local et l'autre des investissements étrangers. Ceci avec la mise en location de quelque 1 000 hectares du foncier public pour les industriels.

Pour réaliser ces objectifs, un fonds d'investissement industriel sera créé pour financer l'ensemble des actions de la stratégie. Il sera doté de 20 milliards de DH à l'horizon 2020.

La stratégie nationale de développement durable propose de développer l'émergence de 4 nouvelles filières industrielles qui ne sont pas à ce stade couvertes par la stratégie industrielle nationale.

L'émergence de filières industrielles vertes: une opportunité de création de valeur à saisir

Le marché mondial des biens et des services pour la protection de l'environnement est estimé par le PNUE à 1 400 milliards d'euros soit 2,5 % du PIB, avec une croissance annuelle 10 % tirée essentiellement par les nouveaux secteurs (énergies renouvelables, efficacité énergétique).

Ces chiffres contrastent avec la croissance affichée au sein de secteurs classiques, qui peinent à retrouver un réel dynamisme depuis 2008.

Le passage vers l'économie verte passe aussi par l'intégration de la dimension environnementale dans l'ensemble des secteurs économiques existants et par la création d'une industrie nouvelle qui couvre les filières industrielles vertes. Le développement des financements verts (privés et publics) dédiés à l'économie verte, l'anticipation et le suivi des compétences et la création de centres nationaux

Enjeu 2



d'expertise, de recherche et d'innovation dans les nouveaux métiers verts constitue la principale clé de succès de la transition verte et passe nécessairement par un engagement fort de l'état et du privé dans l'optique d'une vision de développement à long terme.

L'opportunité d'investir dans les filières vertes est réelle, et l'avantage concurrentiel que peut développer le Maroc sur ces filières lui confèrera un statut de leader régional, voire continental.

À ce stade, les filières vertes (FV) identifiées par le gouvernement, et repris dans le rapport du Conseil Économique, Social et Environnemental sont :

- FV1 : Les filières des énergies renouvelables : CSP, PV, Eolien et hydroélectricité et les stations de transfert d'énergie par pompage (STEP).
- FV2 : La filière de l'efficacité énergétique dans le bâtiment, l'industrie le transport, l'agriculture et l'éclairage public.
- FV3 : La filière de l'assainissement et l'épuration des rejets liquides.
- FV4 : Les filières de gestion et de valorisation des déchets.

À ces filières nous proposons l'ajout des filières suivantes :

- FV 5 : la filière bois pour garantir une gestion et une valorisation du potentiel forestier.
- FV 6 : la filière des plantes aromatiques et médicinales qui a un impact sur la gestion et la valorisation de la biodiversité florale, et qui peut contribuer à la mise en application du protocole de Nagoya et tirer les bénéfices de sa mise en œuvre, notamment pour les populations rurales.

Ces deux dernières filières ont été traitées dans l'Axe stratégique 2 : Mieux valoriser les forêts pour en assurer une gestion durable.

Principaux enjeux issus du diagnostic

Économique :

- ◆ Renforcer la compétitivité sur les métiers mondiaux identifiés pour créer un avantage concurrentiel durable.
- ◆ Développer les filières à forte valeur ajoutée : solaire, éolien, hydroélectrique, stations de transfert d'énergie par pompage (STEP), assainissement, et renforcer les approches de compensation industrielle.
- ◆ Valoriser les déchets et les recycler.
- ◆ Réduire les consommations en eau et énergie.

Social :

- ◆ Assurer l'adéquation entre les besoins et l'offre en formation.
- ◆ Poursuivre les mesures de lutte contre l'informel.

Environnemental :

- ◆ Élaborer un plan de dépollution industrielle.
- ◆ Élaborer un plan de gestion et de valorisation des boues.
- ◆ Accélérer les mesures de gestion des produits chimiques.

Gouvernance :

- ◆ Accélérer les réformes sur le foncier.
- ◆ Profiter de l'approche de développement par P2I pour développer des concepts durables.

Mesures identifiées

Objectif 39. Instaurer une gestion durable des plateformes industrielles intégrées

Mesures :

- 39.1 Définir une stratégie d'économie circulaire concertée avec les acteurs concernés par la conception l'aménagement, la promotion et la gestion des P2I mais également les industriels et les fédérations professionnelles.
- 39.2 Intégrer au niveau du cahier des charges définissant la proposition de valeurs des plateformes, des critères de durabilité en matière de production propre, gestion écologique des déchets, diminution de la pollution, traitement des eaux usées, etc.
- 39.3 Identifier et réaliser des opportunités de partenariats afin de développer une approche « *d'économie circulaire* » qui permet de favoriser des synergies au sein d'une communauté d'acteurs (collectivités, partenaires, fournisseurs, entreprises, etc.) pour limiter les impacts environnementaux (par exemple utilisation de déchets comme une ressource) ainsi que les coûts économiques.

Objectif 40. Faire émerger de nouvelles filières industrielles « vertes »

Mesure :

- 40.1 Développer un avantage concurrentiel pour le Maroc.
- 40.2 Inscrire l'industrie marocaine dans une économie dynamique et à fort potentiel sur les filières vertes suivantes :
- ◆ FV1 : Les filières des énergies renouvelables (CSP, PV, Eolien et hydroélectricité) et les stations de transfert d'énergie par pompage (STEP).
 - ◆ FV2 : La filière de l'efficacité énergétique dans le bâtiment, l'industrie le transport, l'agriculture et l'éclairage public.
 - ◆ FV3 : La filière de l'assainissement et l'épuration des rejets liquides.
 - ◆ FV4 : Les filières de gestion et de valorisation des déchets.
- 40.3 Élaborer des contrats programmes d'industrialisation pour les 4 filières.

Objectif 41. Accompagner et améliorer la compétitivité des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et des Très Petites Entreprises (TPE) agissant dans le développement durable

Le tissu productif national est composé à 95 % de PME et de 80 % de TPE. Afin d'améliorer la compétitivité de ces entreprises, le gouvernement a développé des outils de support et d'accompagnement « *Imtiaz* » et « *Moussanada* ».

Mesures :

- 41.1 Améliorer la pénétration des programmes Imtiaz et Moussanada dans les entreprises agissant dans le domaine du développement durable.
- 41.2 Identifier les particularités des entreprises agissant dans le développement durable pour adapter les programmes existants.
- 41.3 Renforcer les programmes de communication et de sensibilisation autour de ces programmes.
- 41.4 Accompagner la création des Sociétés de Services Energétiques (ESCOs) conformément à la loi 47-07 relative à l'efficacité énergétique.
- 41.5 Promouvoir l'efficacité énergétique au niveau des PME par la réalisation de l'audit énergétique obligatoire et périodique, au niveau des entreprises qui dépassent un seuil de consommation, prévu par le texte d'application de la loi 47-09 relative à l'efficacité énergétique.

Objectif 42. Structurer, formaliser et accompagner les secteurs dominés par l'informel

Certains secteurs sont fortement touchés par l'informel : collecte et tri des déchets, valorisation et réutilisation de déchets. Le statut d'auto-entrepreneur est une opportunité pour accompagner la formalisation de ces secteurs particulièrement vulnérables.

Mesures :

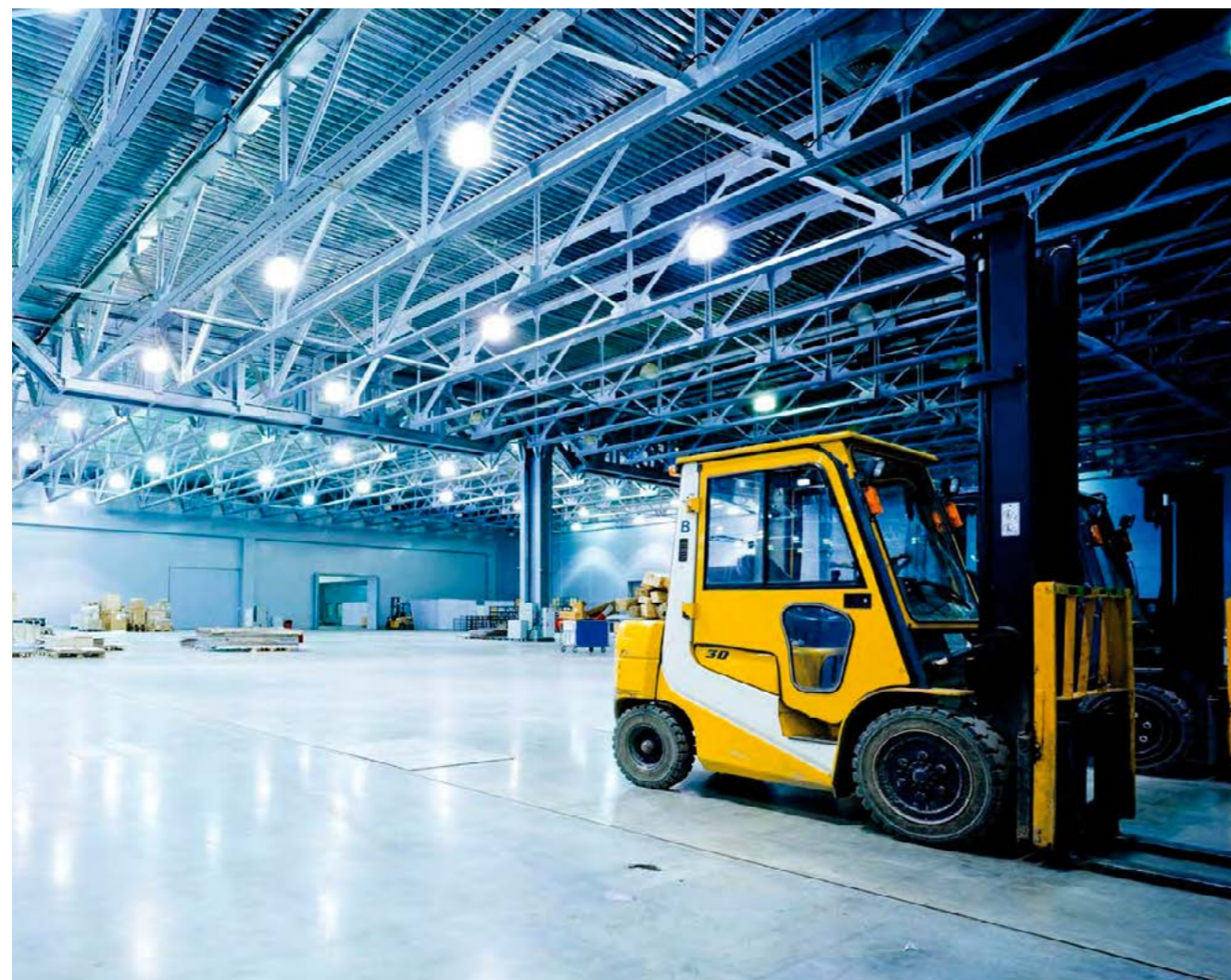
- 42.1 Identifier les secteurs prioritaires (déchets), le nombre de personnes à intégrer et établir un plan d'intégration.
- 42.2 Accompagner le secteur de l'informel à travers la promotion du statut d'auto-entrepreneur.
- 42.3 Renforcer les actions de communication et de sensibilisation autour de ce statut.

Objectif 43. Réduire les externalités négatives jugées à 1,04 % du PIB (pollution de l'eau)

Mesures :

- 43.1 Élaborer et mettre en œuvre un Plan National de Dépollution Industrielle.
- 43.2 Formaliser la programmation stratégique en fonction des ressources à mobiliser et du montage dans un Plan National de dépollution.

Enjeu 2



Axe stratégique 5: Accélérer la mise en œuvre de la transition énergétique

Le secteur de l'énergie qui contribue à hauteur de 7 % du PIB et emploie près de 35 000 personnes, est avant tout un secteur hautement capitalistique. La pérennisation du secteur et des stratégies qui y sont déployées dépend essentiellement de la capacité du pays à sécuriser les investissements nécessaires. Les réformes mises en place à ce jour ont permis de disposer d'un modèle énergétique qui suscite de plus en plus l'intérêt des investisseurs privés nationaux et étranger. Pour la période 2017-2030, une capacité additionnelle, de sources renouvelables, de 10100 MW sera développée pour un investissement d'environ 300 milliards DH. En vue de réduire les intermittences générées par l'augmentation en puissance des EnR, il sera procédé au développement de Centrales à cycle combinée utilisant le gaz naturel d'une capacité globale de 4800 MW à l'horizon 2030. L'investissement global pour le secteur de l'énergie est de 400 milliards de DH pour la période 2017-2030 dont 300 milliards pour les énergies renouvelables.

Le Maroc est dépourvu jusqu'à présent de ressources énergétiques fossiles propres (dépendant à 93,6 % des importations en 2015), ce qui impacte la facture énergétique et la balance des paiements (qui représente environ 6,7% du PIB en 2015). Le développement des Energies Renouvelables permettra de réduire la dépendance énergétique à 82% en 2030.

Les produits pétroliers et le charbon constituent 81,59% de l'énergie consommée, ce qui est une structure peu durable tant en termes de pollution et émissions de CO₂, que sur un plan économique puisque les produits pétroliers consomment près de 69,47% de l'enveloppe de compensation (soit 7,931 MM Dh en 2015).

Afin d'accompagner d'une manière durable le développement socio-économique du pays, le Maroc a défini une Stratégie Énergétique Nationale complète, puisqu'elle traite des différents aspects de l'efficacité énergétique et de la pénétration conséquente des énergies renouvelables qui devraient représenter 42 % de la puissance électrique installée à l'horizon 2020 et 52% à l'horizon 2030.

La stratégie énergétique a également fait de l'efficacité énergétique une priorité, qui demande à être concrétisée dans les différents secteurs productifs. Les économies d'énergie et l'amélioration de l'efficacité énergétique peuvent être réalisées en changeant les comportements

ou en améliorant les technologies et les matériaux. Le premier objectif demande une prise de conscience de la population et des décideurs sur ces enjeux ainsi qu'une réflexion sur les modes de vie et les usages. Concernant le second axe d'amélioration, il peut être développé prioritairement dans les domaines des transports, de la construction et des industries.

Le Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement Durable s'est engagé à rehausser l'efficacité énergétique, au rang de politique publique à travers une vision ciblant les secteurs à grand potentiel en terme de consommation énergétique finale, à savoir le transport, l'industrie, le bâtiment, l'agriculture et l'éclairage public en vue d'atteindre l'objectif d'économie d'énergie de 5% en 2020 et de 20% en 2030.

Principaux enjeux issus du diagnostic

La mise en œuvre de la nouvelle stratégie énergétique repose entre autres sur le renforcement du cadre institutionnel et réglementaire, ce qui s'est matérialisé par la création de MASEN en charge de la mise en œuvre du plan solaire, de l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Énergétique (AMEE), de la Société d'Investissement Énergétique (SIE), et de l'Institut de Recherche en Énergie Solaire et Énergies Nouvelles (IRESEN), et l'adoption de nouvelles réformes majeures :

- La loi n°47-09 qui fixe les modalités pour assurer l'efficacité énergétique dans le bâtiment, l'industrie, le transport, l'agriculture et l'éclairage publique.
- La loi n°13-09 relative aux énergies renouvelables qui a permis l'ouverture au secteur privé, le marché de la production et de la commercialisation d'électricité produite à partir des sources renouvelables. Cette loi autorise l'accès au réseau électrique Très Haute Tension, Haute Tension, et Moyenne Tension. Les conditions et les modalités d'accès au réseau Moyenne Tension sont définies par le décret n° 2-15-772 du 28 octobre 2015, publié au Bulletin Officiel n° 6414 en novembre 2015.
- La loi n° 58-15, publiée au BO le 4 février 2016, modifiant et complétant la loi n°13-09 relative aux énergies renouvelables, prévoit l'augmentation du seuil de la puissance installée de 12 à 30 MW pour l'hydraulique, la possibilité de vente de l'excédent de la production aux gestionnaires de réseaux à hauteur de 20% de la production annuelle, et annonce également le principe de l'ouverture de la Basse Tension.

Indicateurs de suivi et de résultats

Objectifs	Indicateurs
Objectif 39: Instaurer une gestion durable des plateformes industrielles intégrées	I39: Élaboration de la stratégie d'économie circulaire
Objectif 40: Faire émerger de nouvelles filières industrielles « vertes »	I40.1: Élaboration des stratégies d'industrialisation sur les filières industrielles identifiées I40.2: Élaboration des contrats programmes sur les filières identifiées. Cible 8
Objectif 41: Accompagner et améliorer la compétitivité des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et des Très Petites Entreprises (TPE) agissant dans le développement durable	I41: Nombre d'entreprises agissant dans le développement durable financés par Moussanada ou Imtiaz. Cible 50
Objectif 42: Structurer, formaliser et accompagner les secteurs dominés par l'informel	I42: Nombre de personnes travaillant dans l'informel dans le secteur du développement durable ayant fait l'objet d'une conversion vers un statut d'auto-entrepreneur. Cible 4000
Objectif 43: Réduire les externalités négatives jugées à 1,04 % du PIB (pollution de l'eau)	I43: Date de mise en œuvre du plan national de dépollution industrielle

Enjeu 2



- La loi n° 48-15 relative à la régulation du secteur de l'électricité et à la création de l'Autorité Nationale de Régulation de l'Electricité publiée au Bulletin Officiel n° 6472 du 9 juin 2016. Cette réforme permettra de donner un signal fort de modernisation du secteur et d'indépendance par rapport aux opérateurs du secteur électrique et d'accompagner l'évolution de l'ouverture du marché de l'électricité. L'Agence veillera au respect de la réglementation en vigueur, et à la fixation des tarifs et des conditions d'accès au réseau électrique et aux interconnexions.
- Par ailleurs, conformément aux Hautes Orientations Royales visant à assurer une plus grande synergie entre les différentes parties prenantes dans le secteur des énergies renouvelables en vue d'accroître l'efficacité de ses plans et de ses programmes, il a été procédé à la reconfiguration du cadre institutionnel à travers la révision des lois régissant les attributions de l'ONEE, de MASEN et de l'AMEE. Les textes y afférents ont été approuvés par le Parlement et sont en cours de publication au BO.

Malgré ces avancées, certains freins doivent être levés pour assurer la durabilité du secteur.

Gouvernance:

- ◆ Le cadre réglementaire demande à être parachevé et notamment :
 - La loi 13-09 (Modifiée et complétée par la loi 58-15) qui permet la production électrique d'origine renouvelable à travers la publication de l'arrêté définissant les enveloppes et les trajectoires relatif à l'ouverture de la moyenne tension et l'élaboration du décret fixant les conditions et les modalités d'accès au réseau électrique de basse tension.
 - Le texte d'application relatif au code de réglementation thermique dans le bâtiment est publié en novembre 2014.
- ◆ Les dispositifs financiers et fiscaux incitatifs existants sont encore insuffisants et ne permettent à ce stade pas le décollage des filières énergies renouvelables.
- ◆ La caisse de compensation ne favorise pas la compétitivité du kWh d'origine renouvelable.

Économique:

- ◆ La demande énergétique suit un trend haussier d'environ 4% à 5% par an jusqu'en 2030 tirée par la croissance en termes de la croissance d'énergie électrique.
- ◆ La mise en œuvre de la stratégie énergétique devrait réduire le poids de la facture énergétique malgré la hausse de la demande.

- ◆ La structuration des filières efficacité énergétique et d'énergies renouvelables devrait créer des bassins d'emploi nouveaux et permettrait de donner au Royaume une position de leader régional.

Environnementaux:

- ◆ L'atteinte des objectifs de 42 % d'énergie d'origine renouvelable dans le mix énergétique à l'horizon 2020 et 52% à l'horizon 2030, ainsi que la mise en œuvre de la politique d'efficacité énergétique représente le premier levier d'atténuation en matière d'émissions de Gaz à Effet de Serre.
- ◆ Le choix du gaz naturel comme énergie compétitive, capable de remédier aux intermittences des énergies renouvelables, a un impact positif sur l'environnement.
- ◆ Dans le but de préserver l'environnement notamment en matière de qualité des produits pétroliers commercialisés, le gouvernement a pris la décision de la commercialisation du gasoil 10 ppm de soufre, à la place du gasoil 50 ppm de soufre et ce à partir du 1er décembre 2015, ce qui permet de réduire les émissions du dioxyde de soufre.

A cet effet, l'arrêté du Ministre de l'Energie, des Mines et du Développement Durable n° 3774-15 du 11 novembre 2015, modifiant et complétant l'arrêté n° 1546-07 du 3 août 2007 relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers a été publié au bulletin officielle le 3 décembre 2015.

Mesures identifiées

Objectif 44. Accélérer le taux de pénétration des énergies renouvelables pour atteindre 42 % de la puissance électrique installée à horizon 2020 et 52% à l'horizon 2030

Mesures:

- 44.1 Revoir les subventions de la Caisse de Compensation sur les produits d'origine pétroliers et sur le butane qui concurrencent la compétitivité du kW d'origine renouvelable.
- 44.2 Parachever des mesures réglementaires (Loi 13-09 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi 58-15) à travers la publication de l'arrêté définissant les enveloppes et les trajectoires relatif à l'ouverture de la moyenne tension et l'élaboration du décret fixant les conditions et les modalités d'accès au réseau électrique de basse tension
- 44.3 Mettre en place l'Autorité Nationale de Régulation de l'Electricité créée par la loi n° 48-15 relative à la régulation du secteur de l'électricité et à la création de l'Autorité Nationale de Régulation de l'Electricité.

- 44.4 Favoriser l'émergence de filières nationales, notamment pour le photovoltaïque dans le secteur agricole.
- 44.5 Mobiliser les mécanismes de financement du plan solaire.

Objectif 45. Réduire la consommation énergétique de 5% à l'horizon 2020 et de 20% à l'horizon 2030

Mesures:

- 45.1 Améliorer l'efficacité énergétique dans les bâtiments, l'industrie et les transports.
- 45.2 Finaliser les textes d'application de la loi 47-09.
- 45.3 Favoriser un urbanisme à extension verticale afin de lutter contre l'étalement urbain responsable d'une déperdition d'énergie.
- 45.4 Promouvoir l'éco-conception des bâtiments afin de garantir l'efficacité énergétique.
- 45.5 Généraliser les audits énergétiques.

Objectif 46. Développer le marché d'équipements économes en énergie

Mesures:

- 46.1 Renforcer les Normes Marocaines afin de limiter l'importation des produits énergivores.
- 46.2 Élaborer un plan de sensibilisation et de communication sur les produits faiblement consommateurs d'énergie.
- 46.3 Favoriser les filières nationales de production des matériels respectant les normes d'efficacité énergétique, afin d'approvisionner le marché marocain.
- 46.4 Soutenir les produits économes en énergie afin de permettre un développement harmonieux et conjoint de l'offre et de la demande, et ce par des incitations fiscales et douanières: réduction des droits de douane en importation, réduction du taux de TVA, etc.

Objectif 47. Mettre en œuvre le plan National de Développement de l'Utilisation du Gaz Naturel

Mesures:

- 47.1 Réalisation, dans une première phase, des infrastructures d'approvisionnement et de transport de gaz dans le cadre du projet Gas To Power mené par l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable sur la base de la feuille de route pour le développement de l'utilisation du gaz naturel présentée le 16 décembre 2014.

- 47.2 Prise des dispositions nécessaires pour le développement du port d'importation du gaz naturel liquéfié.
- 47.3 Réalisation, dans une deuxième phase, des infrastructures de distribution de gaz (Gas To Industry).
- 47.4 Elaboration et promulgation de loi sur le gaz naturel (Code Gazier).

Objectif 48. Développer les instruments financiers adéquats pour la mise en œuvre des programmes d'efficacité énergétique et les programmes de promotion des ER

Mesures:

- Développer des incitations financières pour favoriser la production ER décentralisée dans tous les secteurs :
- 48.1 Coût de rachat de l'électricité produite.
 - 48.2 Subventions à l'investissement.
 - 48.3 Mécanismes de redistribution des taxes prélevées (dans le secteur de l'énergie).
- Réviser et orienter en faveur des ER, les mécanismes de subvention des sources d'énergie fossile comme le pétrole, le butane par une réduction progressive et respectueuse de la contrainte socioéconomique.
- Mettre en place des mesures incitatives en matière de financement et de fiscalité des filières ER couvrant toute la chaîne de valeur : formation – R&D – industrialisation – production – commercialisation – services.
- Structurer et accompagner la création des ESCO (Sociétés de Services Energétiques), conformément à la loi 47-07.
- 48.4 Assurer aux ESCOs un meilleur accès aux fonds de garanties.
 - 48.5 Bonifier encore plus avantageusement des taux d'intérêt des prêts accordés au financement de projets durables à réaliser avec le recours à des ESCOs.
 - 48.6 Faire bénéficier les ESCOs des déductions fiscales pour les bénéfices nets réalisés par ces entreprises.
 - 48.7 Permettre la défiscalisation des revenus réinvestis dans les ESCOs.
 - 48.8 Recommander aux établissements publics le recours systématique aux ESCOs pour la réalisation de leurs programmes d'efficacité énergétique, afin de contribuer au lancement du marché des ESCO.
 - 48.9 Sensibiliser les gestionnaires du foncier (Domaine public de l'Etat, Domaine privé de l'Etat, domaine forestier,..) pour mettre à la disposition des projets d'Énergies Renouvelables le foncier nécessaire à la production d'un KWh compétitif.

Enjeu 2



Objectif 49. Lutter contre la précarité énergétique et favoriser l'accès à l'énergie aux meilleurs coûts

Mesures:

- 49.1 Accompagner les programmes de décompensation par un soutien aux populations les plus défavorisées.
- 49.2 Inclure le principe de solidarité dans l'accès à l'énergie.



Indicateurs de suivi et de résultats

Objectifs	Indicateurs
Objectif 44: Accélérer le taux de pénétration des énergies renouvelables pour atteindre 42 % de la puissance électrique installée à horizon 2020 et 52% à l'horizon 2030	I44.1 : Parution des décrets et texte d'application des Lois 13-09 et 47-09
	I44.2: Entrée en vigueur du régulateur national du secteur de la production/commercialisation de l'électricité
	I44.3: Signature de la convention entre le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts et le Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement Durable pour l'installation de kits photovoltaïques
	I44.4: Taux de pénétration des ER dans le mix énergétique
Objectif 45: Réduire la consommation énergétique de 5% à l'horizon 2020 et de 20% à l'horizon 2030	I45.1 : Évolution de la demande énergétique
	I45.2: Évolution de l'intensité énergétique finale
	I45.3 - Intensité énergétique primaire
	I45.4 Efficacité du secteur de la transformation énergétique
Objectif 46: Développer le marché d'équipements économes en énergie	I46: Date d'élaboration des Normes Marocaines en matière de consommation d'énergie
Objectif 47: Mettre en œuvre le Plan National de Développement de l'Utilisation du Gaz Naturel	I47.1 : Taux de réalisation du projet Gas To Power.
	I47.2 : Taux de réalisation du port d'importation GNL.
	I47.3 : Taux de réalisation de la deuxième phase Gas To Industry.
	I47.4 : Publication au BO de la loi sur le gaz naturel.
Objectif 48: Développer les instruments financiers adéquats pour la mise en œuvre des programmes d'efficacité énergétique et les programmes de promotion des ER	I48: Évolution des subventions d'énergies de sources fossiles
Objectif 49: Lutter contre la précarité énergétique et favoriser l'accès à l'énergie aux meilleurs coûts	I49: Évolution du soutien aux populations défavorisées

Axe stratégique 6: Disposer d'un secteur minier durable

Le secteur minier a toujours constitué une composante essentielle dans l'économie nationale notamment pour les phosphates. Le contexte géologique favorable a permis depuis longtemps le développement d'une activité minière dans de nombreuses régions du Royaume. Son poids peut être apprécié à travers :

- Les recettes importantes qu'il génère au niveau des exportations (23,4% en valeur).
- Les investissements qui ont atteint 31 Milliards de DH en 2015.
- Ses effets d'entraînement au niveau régional et local et surtout dans les zones reculées où l'activité minière constitue l'activité économique majeure.
- Les emplois qui ont atteint 40 000 en 2015.
- La production minière a atteint 28,73 Millions de tonnes en 2015 (dont 26,3 MT de phosphates).
- Le chiffre d'affaires du secteur a atteint 54,42 Milliards de DH en 2015 (dont 46,02 Mds de DH).

Ce secteur est aujourd'hui confronté à plusieurs défis notamment la nécessité de découvrir de nouveaux gisements miniers, l'optimisation de la valeur ajoutée des substances minérales exploitées et le développement durable. Il s'agit de concilier valorisation minière et réduction de l'empreinte écologique de ces activités. À ces défis endogènes viennent s'ajouter ceux liés à la mondialisation de l'économie, à la globalisation de la concurrence et à la compétitivité et l'instabilité du marché des matières premières.

Compte tenu de ces considérations, le Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement Durable a adopté une stratégie minière nationale englobant toutes les activités situées aussi bien en amont qu'en aval de la mine.

À la lumière d'un diagnostic du secteur minier soulignant ses forces et ses faiblesses ainsi que les opportunités et menaces auxquelles il fait face, la stratégie de développement du secteur minier, hors phosphates, arrêtée en concertation avec la profession minière, repose sur des objectifs ambitieux à l'horizon 2025 visant près du

triplement du Chiffre d'affaires du secteur à plus de 15 milliards de Dirham, la multiplication par 10 du volume d'investissement dans l'exploration et la recherche minière à près de 4 milliards de Dirhams et le doublement des emplois générés par le secteur à plus de 30000 emplois directs.

La stratégie prévoit la mise en œuvre de plusieurs piliers structurants touchant l'ensemble de la chaîne de l'activité minière ; l'exploration, la recherche, la valorisation et à la transformation des minerais.

Au niveau de la trajectoire de mise en œuvre de cette stratégie la priorité est accordée à la redynamisation de l'exploration et la recherche. Ceci permettra la découverte de nouveaux gisements et l'augmentation de la durée de vie des mines actuelles.

Les principaux chantiers ouverts, la modernisation du cadre législatif et réglementaire, la mise à niveau du patrimoine minier national visant à libérer les permis miniers dont les travaux ne sont pas menés de manière optimale, la redynamisation de la production de la cartographie géologique et l'amélioration de son accessibilité, la mise en place de mesures incitant à l'investissement dans la recherche minière, activité fortement risquée et capitalistique, la professionnalisation de la promotion minière afin de capter un grand nombre d'opérateurs au niveau de la phase amont d'exploration et de recherche, et le développement de l'offre de formation dans les métiers de la géologie et de la mine.

Pour l'industrie minière, la protection de l'environnement et le développement durable se situent parmi les objectifs prioritaires et tout projet minier devrait être inscrit dans une démarche intégrée, respectant les normes environnementales et visant la réduction de la consommation d'eau et d'énergie, ainsi que des émissions de gaz à effet de serre. La démarche Qualité, les engagements en matière du respect de la législation et la réglementation environnementale, les exigences concernant la maîtrise des rejets, la gestion rationnelle des ressources naturelles et l'intégration de la composante environnementale dès la phase de la conception des projets miniers sont autant de facteurs traduisant l'adhésion de la mine à tout processus assurant son développement durable et sa pérennité.

Enjeu 2



Principaux enjeux issus du diagnostic

Économique:

- ◆ Privilégier l'exploration pour découvrir de nouveaux gisements.
- ◆ Améliorer la valeur ajoutée des substances minérales exploitées.
- ◆ Faire face à la concurrence internationale et l'instabilité des matières premières.
- ◆ Renforcer les investissements dans les infrastructures de bases.
- ◆ Privilégier l'utilisation de procédés industriels propres.

Social:

- ◆ Optimiser les retombés en termes de développement régional et local.
- ◆ Prendre en compte les parties prenantes durant toutes les phases (exploration, exploitation, cessation).
- ◆ Renforcer la sécurité et la santé sur site et pour les riverains.

Environnement:

- ◆ Rendre la réhabilitation des sites après fermeture obligatoire.
- ◆ Réduire les pollutions, notamment en métaux lourds constatés aux abords de certains sites.
- ◆ maîtriser et valoriser les déchets générés.
- ◆ Privilégier la re-végétation.
- ◆ Améliorer la connaissance du sol au niveau national pour mieux le protéger.

Gouvernance:

- ◆ Revoir le cadre réglementaire.
- ◆ Renforcer les moyens humains et financiers dédiés au contrôle et à la prévention.
- ◆ Améliorer la gestion des carrières.
- ◆ Planifier les cessations d'activités dès les phases d'explorations.

Mesures identifiées

Objectif 50. Renforcer et achever le cadre institutionnel, législatif et réglementaire

Mesures:

- 50.1 Adopter des valeurs limites des émissions spécifiques aux exploitations minières.
- 50.2 Instaurer l'obligation d'effectuer une réhabilitation environnementale après la fin de l'exploitation.
- 50.3 Instaurer l'obligation de la mise en œuvre des systèmes de reporting et du registre des rejets miniers par type et par milieu récepteur.

50.4 La loi n° 33-13 relative aux mines est entrée en vigueur le 23 mai 2016, date de la publication du décret n° 2-15-807 du 12 rajab 1437 (20 avril 2016) portant sur la procédure d'octroi des titres miniers et ce, conformément aux articles 18 et 19 de ladite loi.

50.5 Doter les directions régionales relevant du Ministre de l'Energie, des Mines et du Développement Durable de ressources humaines et moyens techniques appropriés à même d'assurer un contrôle rigoureux du patrimoine minier national.

50.6 Renforcer les capacités de l'autorité gouvernementale chargée de la géologie dont la mise en place est prévue dans le cadre du projet du nouvel organigramme du Ministre de l'Energie, des Mines et du Développement Durable.

50.7 Accélérer le rythme de la production cartographique en améliorant le budget alloué au Plan National de Cartographie Géologique.

Objectif 51. Renforcer la prise en compte des impacts environnementaux et sociaux à tous les niveaux – études d'impacts, exploitation, post mine, etc.

Mesures:

- 51.1 Réaliser une évaluation environnementale stratégique de la nouvelle stratégie minière.
- 51.2 Renforcer les capacités humaines, techniques et financières du secteur afin d'atteindre les objectifs escomptés par la stratégie minière.
- 51.3 Mener une réflexion nationale pour la mise en place d'une gouvernance spécifique aux programmes de réhabilitation des mines, afin d'unifier les mécanismes de financement dédiés au développement durable, de clarifier les rôles des différents intervenants et d'éviter la multiplicité des prélèvements et le saupoudrage des efforts d'investissements en matière de développement durable.
- 51.4 Développer des instruments fiscaux adéquats pour inciter les opérateurs à intégrer les enjeux de développement durable à tous les stades des projets miniers et ce, dans le cadre d'un package fiscal assurant le meilleur compromis entre l'incitation à la recherche minière et au développement durable de l'industrie minière d'une part et l'amélioration des recettes fiscales de l'État d'autre part.
- 51.5 Rendre la réhabilitation des mines après fermeture obligatoire.
- 51.6 Généraliser les plans de reconversion économique et sociale pour les riverains des mines fermées.
- 51.7 Mettre en place des mécanismes fiscaux visant une réallocation aux profits de riverains des recettes générées par les ressources minières.

Indicateurs de suivi et de résultats

Objectifs	Indicateurs
Objectif 50: Renforcer et achever le cadre institutionnel, législatif réglementaire	I50.1: Promulgation de la loi 33-13 et l'élaboration de ses textes d'application, notamment le décret relatif à l'exploitation des mines I50.2: Approbation et mise en place du nouvel organigramme du Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement Durable
Objectif 51: Renforcer la prise en compte des impacts environnementaux et sociaux à tous les niveaux – études d'impacts, exploitation, post-mine, etc.	I51.1: Élaboration de l'évaluation environnementale stratégique I51.2: Évolution de l'intensité énergétique finale

Axe stratégique 7: Promouvoir un artisanat durable

L'artisanat marocain est l'héritier d'une longue histoire. Gardien d'une tradition, il reflète la richesse culturelle ancestrale du pays. De ce fait, il est devenu l'un des éléments caractéristiques de la valeur culturelle et communautaire au niveau des villes et des zones rurales au Maroc.

L'artisanat a subi de nombreux changements liés aux influences étrangères et à l'évolution des modes de vie des marocains. Il a une place importante dans le tissu économique national avec un chiffre d'affaires de MAD 16 milliards (2010) et un taux de croissance annuelle moyen de 14 %. Le secteur emploie également 371 000 personnes (Observatoire National de l'Artisanat, 2006).

Aujourd'hui, force est de constater que le secteur de l'artisanat au Maroc n'utilise pas tout son potentiel. Il souffre de lacunes organisationnelles et d'une faible représentativité institutionnelle. Aucune définition juridique claire n'a été mise en place pour encadrer la profession, entraînant un phénomène de dégradation des conditions sociales des artisans qui s'aggrave année après année. En effet, le côté informel de l'activité dans ses différentes filières ne permet pas de bien gérer le secteur de l'artisanat dans son intégralité et notamment au niveau des aspects sociaux, économiques et environnementaux. Les difficultés sont essentiellement liées au fait que le secteur de l'artisanat marocain est marqué notamment par de fortes hétérogénéités de tailles, de volumes de production, de dispersion géographique et de niveau de formation.

Afin d'assurer la maîtrise des problèmes environnementaux, le secteur de l'artisanat du Maroc doit intégrer les priorités du développement durable. Le but étant de soutenir la croissance de cette industrie tout en limitant les dommages environnementaux qui en émanent.

Les tanneries – une des principales filières de l'artisanat au Maroc – ont un fort impact négatif sur l'environnement à cause de leurs charges organiques dans les effluents et leurs rejets toxiques liquides provenant des produits de tannage non traditionnels, ainsi qu'à cause de leur génération importante de déchets solides (organiques et toxiques). Elles ont également des incidences sur la santé en raison de la toxicité des produits chimiques utilisés, notamment dans le cas des tanneries industrielles qui utilisent du chrome. Les impacts résultant de cette activité touchent principalement l'eau, l'air, le sol et la santé humaine.

Principaux enjeux issus du diagnostic

L'étude méso-économique du secteur de l'artisanat, et des tanneries en particulier a montré que ce secteur et en particulier l'activité des tanneries a un impact important sur l'environnement:

Eau:

Les rejets liquides des tanneries s'élèvent à environ 500 litres de rejets chromés ou de tannins végétaux par tonne de peaux traitées. Ces rejets sont donc très importants, ils sont constitués essentiellement par:

- ◆ la matière en suspension, constituée essentiellement de poils, de graisses, etc.
- ◆ la matière organique (150 kg DBO5/tonne de peau et 375 kg DCO/tonne de peau).
- ◆ des rejets acides.
- ◆ le H₂S (5 kg de sulfure/tonne de peau).
- ◆ du chrome VI (10 kg de chrome/tonne de peau).

Air:

Les tanneries sont responsables d'émissions dans l'atmosphère posant principalement des problèmes d'odeur. Les effluents gazeux sont constitués essentiellement de:

- ◆ solvants organiques.
- ◆ émissions d'odeurs des peaux brutes.
- ◆ émission de H₂S.

Enjeu 2



Sol:

Les pollutions des sols engendrés par les tanneries proviennent notamment du stockage sur le sol nu de la matière première à l'état brut (plusieurs centaines de pièces par jour: peau de vaches, de moutons, de chèvres, etc.) en attendant son traitement (tannage).

Déchets:

Les principales sources de déchets solides (banals voire toxiques) de la tannerie sont l'écharnage, le refendage et le dérayage, les poils hydrolysés, les emballages de produits toxiques et d'autres déchets chargés de chrome, etc. La quantité de déchets solides est estimée à environ 65 % du poids total de matières premières utilisées (peaux sans poils).

Santé et sécurité au travail:

Les tanneries marocaines ont conservé un caractère artisanal avec des conditions de travail et d'hygiène défectueuses et sans aucune protection médicale ou technique. La réutilisation des eaux usées et les mauvaises conditions de travail hygiéniques et sanitaires posent des risques permanents de maladie des ouvriers. L'informel domine largement cette filière.

Mesures identifiées

Objectif 52. Adopter des normes de production propre

Mesures:

- 52.1 Promouvoir une législation limitant graduellement l'usage du chrome dans les tanneries industrielles.
- 52.2 Généraliser les stations de dépollution chromique (inspiration du Projet Pilote – Fès) et les stations de désulfuration.
- 52.3 Étudier l'opportunité d'un passage vers un tannage végétal ou un tannage au titane.
- 52.4 Réaliser des projets pilotes en matière de traitement – recyclage des effluents de tannerie.
- 52.5 Accompagner le programme de renouvellement des fours traditionnels de poteries par des fours à gaz:
 - ◆ Assurer la destruction effective des fours traditionnels.
 - ◆ Promouvoir la conception d'un protocole de four produit au Maroc, tout en respectant les conditions de sécurité.
 - ◆ Exonérer l'importation et la commercialisation des fours à gaz.

Objectif 53. Améliorer les conditions et les normes de sécurité du travail

Mesures:

- 53.1 Augmenter le nombre des visites des inspecteurs du travail qui contrôlent le respect des normes de sécurité au travail.
- 53.2 Veiller à l'équipement des ouvriers de matériels de protection individuelle.
- 53.3 Améliorer l'aménagement des locaux pour réduire les impacts négatifs et améliorer les conditions de travail:
 - ◆ Agrandir les fenêtres en vue d'assurer une aération naturelle permettant d'évacuer les odeurs et d'assurer un éclairage adéquat.
 - ◆ Développer un aménagement durable des dépôts pour les différents inputs et déchets.
- 53.4 Accompagner le passage des unités de production de l'informel vers le formel.

Objectif 54. Conserver et valoriser le patrimoine de l'artisanat traditionnel

Mesure:

- 54.1 Identifier et préserver le patrimoine artisanal en voie de disparition (la bougie de Salé, Zeldj de Tétouan, Céramique de Meknès, etc.).
- 54.2 Favoriser et valoriser les techniques de production traditionnelles.
- 54.3 Maintenir en activité des sites de productions traditionnels pour des fins touristiques également.
- 54.4 Créer un label marocain respectant les normes internationales.



Indicateurs de suivi et de résultats

Objectifs	Indicateurs
Objectif 52: Adopter des normes de production propre	I52.1: Nombre d'unités de production aux standards de la norme REACH
	I52.2: Promulgation d'une loi encadrant l'utilisation du chrome dans les procédés de fabrication
	I52.3: Part des tanneries faisant un traitement des eaux usées (%)
Objectif 53: Améliorer les conditions et les normes de sécurité du travail	I53.1: Part des tanneries ayant fait l'objet d'une mise à niveau (%)
	I53.2: Part des ouvriers disposant d'une couverture sociale
Objectif 54: Conserver et valoriser le patrimoine de l'artisanat traditionnel	I54: Création d'un Label national « Artisanat Traditionnel » aux normes internationales

Enjeu 2



Axe stratégique 8: Promouvoir la mobilité durable

L'importance de la branche du transport peut être appréciée par la place qu'elle occupe au plan économique et social :

- Elle représente 6 % du PIB et 9 % de la valeur ajoutée du secteur tertiaire.
- Selon les enquêtes sur la consommation énergétique, le secteur des transports a représenté 38,6% en 2014.
- Elle emploie 10 % de la population active urbaine.
- Le produit de sa fiscalité contribue aux recettes du Budget Général de l'État à hauteur de 15 %.

Le secteur des transports est un secteur dont le potentiel de contribution à une économie verte est important. La mobilité durable est définie comme une politique des transports qui cherche à concilier l'accessibilité, le progrès économique et la réduction des impacts environnementaux des transports sélectionnés. Concernant les marchandises, la clé se trouve dans l'optimisation des réseaux existants et dans l'amélioration des plateformes d'échange permettant des transferts efficaces entre les différents modes de transport. Pour les particuliers, elle doit s'adapter à chaque besoin de mobilité notamment en proposant une offre multimodale.

Selon les enquêtes sur la consommation énergétique, le secteur des transports a représenté 38% de la consommation énergétique finale en 2011 et 38,6% en 2014. La consommation énergétique finale de ce secteur est passée de 3 558 Ktep en 2004 à 5 325 Ktep en 2011 puis à 5 683 Ktep en 2014, soit un accroissement de 59,7% sur l'ensemble de la période, avec un taux de croissance annuelle moyen de 4,8% entre 2004 et 2014.

- La stratégie logistique ambitionne de réduire le nombre de T/km (30 % à l'horizon 2020), de réduire les émissions de CO₂ (35 % à l'horizon 2020) et de décongestion les routes et les villes.
- L'efficacité énergétique a été intégrée notamment dans le secteur des infrastructures de base et des transports (terrestre, ferroviaire et aérien) ainsi que dans les programmes de formation des conducteurs professionnels de transport de voyageurs et de marchandises.

- Concernant les transports en commun, une généralisation de l'option « tramway » adoptée au niveau de Rabat-Salé depuis 2010 à toutes les grandes agglomérations de plus de 500 000 habitants a par exemple été adoptée. Le développement des transports en commun doit permettre de concilier aménagement urbain, lutte contre la pollution de l'air et accessibilité.

Ces initiatives de développement de transports propres, qui présentent également l'opportunité de promouvoir les transports durables auprès des opérateurs du tourisme et des industriels et de développer des emplois liés à l'efficacité énergétique, doivent être poursuivies et rationalisées.

Principaux enjeux issus du diagnostic

Économique:

- ◆ Réduire la consommation et l'intensité énergétique du secteur du transport.
- ◆ Renforcer la lutte contre l'informel.
- ◆ Réduire les coûts de transport en réalisant la stratégie nationale de compétitivité logistique (-5 % du PIB).

Social:

- ◆ Améliorer l'accès aux transports en commun des îlots urbains et bidonvilles.
- ◆ Améliorer la sécurité routière et la qualité des réseaux routiers vulnérables.
- ◆ Lutter contre les agréments et les systèmes de rente.

Environnemental:

- ◆ Encourager les modes de transport propres en ville.
- ◆ Inciter à l'économie et la réduction, à la source, des émissions de gaz d'échappement sur l'environnement.

Gouvernance:

- ◆ Prendre en compte dans la planification des transports le développement des zones rurales et urbaines (villes nouvelles) ainsi que le développement des zones d'activités industrielles et économiques.
- ◆ Systématiser et accélérer les PDU.

Mesures identifiées

Objectif 55. Améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur de transport et promouvoir les transports propres

Mesures:

- 55.1 Promouvoir les modes de transport collectif et les moyens de transport propres.
- 55.2 Prendre en compte les déplacements induits par les activités, en fonction de leur localisation et de leur organisation, afin de trouver les moyens de les optimiser. Associer à cette réflexion l'ensemble des acteurs concernés de l'amont à l'aval de la chaîne de transport, producteurs, fournisseurs, logisticiens, transporteurs, et collectivités territoriales.
- 55.3 Instaurer un mécanisme de bonus-malus progressif pour tous les véhicules particuliers en fonction de leur consommation (Le bonus-malus peut être fixé en fonction des résultats de la visite technique).
- 55.4 Mettre en place une agence de contrôle des émissions provenant des véhicules de transport.

Objectif 56. Accélérer le programme de renouvellement du parc des transports routiers

Mesures:

- 56.1 Identifier et lever les contraintes d'exécution du programme de renouvellement du parc des transports routier de marchandises et mixte.

- 56.2 Étendre le programme de prime à la casse et de renouvellement à des véhicules de transport collectif de passagers.

Objectif 57. Accélérer la mise en œuvre de la stratégie nationale pour le développement de la compétitivité logistique

Mesures:

- 57.1 Accélérer la mise en place de zones logistiques, à proximité des grands bassins de consommation, des zones de production et des principaux points d'échanges et grandes infrastructures de transport (ports, autoroutes, chemins de fer...).

Objectif 58. Promouvoir et développer le transport multimodal au Maroc

Mesure:

- 58.1 Élaborer et mettre en œuvre un schéma national des plateformes multimodales, intégrant les différentes infrastructures dans une vision de complémentarité entre les différents modes de transport.
- 58.2 Intégrer la notion de transport multimodal et d'efficacité énergétique dans les plans de déplacements urbains (PDU).



Enjeu 2



Indicateurs de suivi et de résultats

Objectifs	Indicateurs
Objectif 55: Améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur de transport et promouvoir les transports propres	I55.1: Intensité énergétique du secteur des transports I55.2: Nombre de plans de déplacements urbains
Objectif 56: Accélérer le programme de renouvellement du parc des transports	I56: Nombre de véhicules renouvelés
Objectif 57: Accélérer la mise en œuvre de la stratégie nationale pour le développement de la compétitivité logistique	I57: Nombre de plateformes logistiques opérationnelles
Objectif 58: Promouvoir et développer le transport multimodal au Maroc	I58: Date de finalisation du schéma national des plateformes multimodales

Axe stratégique 9: Concilier développement touristique et protection des milieux

Un secteur clé disposant de stratégies complètes

De par sa transversalité et ses nombreux effets d'entraînement, l'industrie du tourisme a pris une grande importance au sein de l'économie marocaine depuis dix ans (1er contributeur à la balance des paiements, deuxième contributeur au PIB national et deuxième créateur d'emplois). La Vision 2020 a pour ambition de promouvoir un tourisme durable qui accélère le développement économique du Royaume sans dégrader son patrimoine naturel et culturel autour de six nouvelles destinations touristiques pour relayer les destinations traditionnelles (Marrakech et Agadir).

L'ambition affichée pour le secteur est de hisser le Maroc parmi les 20 premières destinations touristiques mondiales, de doubler les capacités d'hébergement, avec la construction de 200 000 nouveaux lits; de doubler les arrivées de touristes, en doublant les parts de marché sur les principaux marchés européens traditionnels et en attirant 1 million de touristes issus des marchés émergents et de tripler le nombre de voyages domestiques, avec l'objectif de démocratiser le tourisme.

Compte tenu de l'importance de ce secteur au Maroc, de sa contribution potentielle au développement rural et urbain mais également de ses effets négatifs potentiels sur l'environnement, il est important que l'atteinte des objectifs fixés par la Vision 2020 se fasse en protégeant et en sauvegardant les milieux et les ressources naturelles.

Les différentes stratégies de développement touristique « Vision 2010 », puis « Vision 2020 » adoptées par le Maroc ont pris en considération l'enjeu de durabilité. Des actions préventives ont été envisagées à plusieurs niveaux dans le cycle de vie des produits touristiques partant de l'investissement (via les mesures prévues dans les cahiers de charge, les études d'impact environnemental préalables) en passant par la phase d'exploitation (accompagnement technique et financier des opérateurs pour la préservation des ressources naturelles) jusqu'à la promotion. Ces mesures allient dispositifs réglementaires et normatifs obligatoires et mécanismes d'accompagnement techniques et financiers.

La concrétisation de la stratégie touristique implique de s'inscrire dans un cadre stratégique repensé et renouvelé permettant de prendre en compte les défis et enjeux qui sont fondés sur 3 axes majeurs :

- Une politique d'aménagement territorial de l'offre touristique, garante de la diffusion des bénéfices du tourisme et du développement socio-économique de toutes les régions.
- Un schéma institutionnel et une structure de gouvernance, à même d'apporter la dynamique et le leadership nécessaires au développement territorial touristique.

- Le développement durable, un défi et une opportunité de différenciation pour le tourisme marocain et notamment lorsqu'il s'agit de l'offre « nature ».

Principaux enjeux issus du diagnostic

Ressources en eau: Pression sur les ressources en eau notamment dans les zones à stress hydrique qui correspondent aux territoires: Marrakech Atlantique, Grand Sud Atlantique et Souss Sahara Atlantique. Même si les Coûts des Dommages et Inefficiences (CDI) estimés par l'étude méso-économique (0.63 %) ne sont pas les plus élevés, étant donné qu'elle est la ressource au sens du capital naturel, elle représente l'atteinte la plus élevée en raison de l'épuisement des ressources en eau.

Littoral et paysage: Les territoires touristiques ouverts sur le littoral exigent une prise en considération de la vulnérabilité du littoral dans le développement du produit touristique. En effet, le concept phare à développer dans la Vision 2020 est le tourisme balnéaire intimement lié au littoral avec une relation de forte dépendance qu'entretiennent les paysages et le littoral avec l'activité touristique qui produit, du fait d'une concentration des infrastructures, des ratios de rejets plus importants que ceux produits par un simple ménage. L'étude méso-économique montre un Coût de Dégradation et d'Inefficacité de 1.89 % (soit le CDI le plus élevé par rapport aux autres composantes).

Sols: Le sol étant le support de toute installation et infrastructure touristiques à l'instar des autres infrastructures immobilières, industrielles et d'équipement, subit des impacts importants notamment la dégradation et l'instabilité des sols, les pertes de la fertilité et l'accroissement des phénomènes de l'érosion. Avant la stratégie 2020, soit en 2009, la consommation des sols par les opérations touristiques était de 12.5 % comparés avec le taux le plus élevé de 45.8 % correspondant aux opérations immobilières.

Biodiversité: La majorité des territoires touristiques présentent un fort potentiel de biodiversité ce qui exige la mise en place d'une gestion durable et adéquate des ressources de cette biodiversité. En effet, à côté du balnéaire, les programmes éco/développement durable et Patrimoine & Héritage prévoient le développement de l'écotourisme, du tourisme du désert et des oasis et du tourisme rural surtout dans les zones à fort potentiel de biodiversité. Ce qui risque de créer des pressions importantes sur les composantes de l'écosystème notamment au niveau des zones sensibles par la création des circuits et des structures d'hébergement et l'augmentation de la fréquentation touristique.

Génération des déchets liquides et solides: Le développement des programmes de la Vision 2020 surtout les programmes Azur 2020 et Biladi, générera une augmentation significative des volumes de rejets liquides et solides notamment avec la mise en place des grands complexes touristiques pour aboutir aux objectifs d'augmentation de la capacité litère.

Mesures identifiées

Objectif 59. Rationaliser la consommation d'eau

Mesures:

- 59.1 Établir des seuils de consommation de l'eau en fonction du degré de déficit enregistré et projeté dans les bassins hydrauliques.
- 59.2 Renforcer l'utilisation des eaux usées épurées dans le cadre d'alimentation d'espaces verts ou de golfs.
- 59.3 Instaurer des méthodes économes d'eau dans les installations touristiques.
- 59.4 Opérationnaliser les dispositions du cahier des charges relatif aux projets touristiques relatant des exigences relatives à la consommation d'eau.

Objectif 60. Intégrer la gestion durable des sols et de la biodiversité dans la planification des projets touristiques

Mesures:

- 60.1 Mettre en application le principe de vocation des sols et l'intégrer dans le référentiel de foncier relatif au respect des normes de surface requises par les différents projets touristiques.
- 60.2 Optimiser le Coefficient d'Occupation des Sols et le Coefficient d'Utilisation des Sols de manière à conserver les sols.
- 60.3 Mieux adapter le tourisme aux contraintes et possibilités offertes par les aires naturelles protégées, notamment en vue de préserver la biodiversité et le patrimoine naturel et culturel dans les parcs régionaux, les réserves de biosphère et le littoral protégé.
- 60.4 Définir les modalités d'une convergence du tourisme rural pour optimiser et harmoniser les interventions des différents acteurs (HCEFLCD, INDH, PMV, Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement Durable, etc.).

Enjeu 2



Objectif 61. Développer des options écologiquement durables pour la gestion et le recyclage des eaux usées

Mesures:

- 61.1 Mettre en place des stations d'épuration (STEP) en choisissant les Meilleures Technologies Disponibles (MTD) pour les grandes stations touristiques.
- 61.2 Elaborer un catalogue de technologies adaptées aux différentes installations touristiques.
- 61.3 Renforcer et développer les projets d'utilisation des eaux usées épurées pour l'arrosage des espaces verts, les golfs et ceintures vertes.
- 61.4 Instaurer le tri à la source pour la promotion de recyclage et la minimisation des volumes de déchets mis en décharge .
- 61.5 Elaborer des plans de gestion des déchets en partenariat avec les Collectivités territoriales.

Objectif 62. Intégrer les problématiques de conservation du littoral dans les planifications touristiques

Mesures:

- 62.1 Prendre en considération les principes de Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC).

- 62.2 Intégrer la composante protection du littoral dans les conventions de valorisation des complexes touristiques.
- 62.3 Elaborer des cahiers des charges réglementant l'implantation des unités hôtelières.
- 62.4 Elaborer des plans d'aménagement relatifs aux zones touristiques sur le littoral.

Objectif 63. Assurer une synergie intersectorielle et une cohérence entre les objectifs de la stratégie touristique et le PNA et le PNDM

Mesure:

- 63.1 Définir les modalités d'intégration des spécificités de la Stratégie de développement touristique dans le processus de révision des plans nationaux tels que le PNA et le PNDM, etc.

Objectif 64. Promouvoir le tourisme durable et l'éco-tourisme

Mesures:

- 64.1 Elaborer une « Stratégie nationale de l'éco-tourisme ».
- 64.2 Etablir un projet pilote – projet Quariati.



Indicateurs de suivi et de résultats

Objectifs	Indicateurs
Objectif 59: Rationaliser la consommation d'eau	<p>I59.1: Des seuils de capacité de charge sont définis et adoptés dans les différents ABH Indicateur opérationnel: Les seuils sont définis dans tous les ABH</p> <p>I59.2: Des clauses sur l'économie de consommation de l'eau sont intégrées dans les cahiers de charge des projets touristiques Indicateur opérationnel: Le nombre de cahier de charges ayant intégré et appliqué ces clauses</p>
Objectif 60: Intégrer la gestion durable des sols et de la biodiversité dans la planification des projets touristique	<p>I60.1: Le principe de vocation est intégré dans le référentiel de foncier relatif au respect des normes de surface requises par les différents projets touristiques Nombre de projets touristiques ayant respecté les normes de surface</p> <p>I60.2: Les projets touristiques intègrent les contraintes relatives à la protection de la biodiversité et des sols dans les aires protégées et le littoral et valorisent les opportunités offertes par ces milieux Nombre de projets touristiques à faible impact sur la biodiversité</p>
Objectif 61: Développer des options écologiquement durables de gestion et de recyclages des eaux usées	<p>I61: Un plan de gestion et de valorisation des déchets solides et des eaux usées est élaboré et mis en œuvre Indicateur opérationnel: 50 % des établissements touristiques ont opérationnalisé le plan de gestion des déchets et des EU</p>
Objectif 62: Intégrer les problématiques de conservation du littoral dans les planifications touristiques	<p>I62: Des plans d'aménagement et des conventions de valorisation des zones touristiques, intégrant la protection du littoral sont élaborés, pris en compte dans les cahiers de charge et mis en œuvre Nombre de projets intégrant dans les cahiers de charge les principes et mesures (relatées dans les lois et les conventions internationales) de protection du littoral</p>
Objectif 63: Assurer une synergie intersectorielle et une cohérence entre les objectifs de la stratégie touristique et le PNA et le PNDM	<p>I63: Un protocole (conventions) de mise en synergie avec les Départements Ministériels ayant avec le secteur de Tourisme des bénéfices mutuels est élaboré et mis en œuvre (avec définition des rôles, responsabilités et contributions)</p>
Objectif 64: Promouvoir le tourisme durable et l'éco-tourisme	<p>I64: Date de mise en œuvre du programme d'éco-tourisme</p>

Enjeu 2



Axe stratégique 10: Promouvoir une gestion intégrée des déchets pour mettre en œuvre une économie circulaire

Le développement économique entraîne une augmentation du volume et de la toxicité des déchets produits et le Maroc n'est pas épargné par ce phénomène. Conscient de la menace que représente une mauvaise gestion des déchets pour l'environnement, la santé publique et l'image du pays, le Maroc a entamé une série de mesures pour rattraper son retard.

La mise en œuvre d'une meilleure gestion des déchets est passée par la promulgation en 2006 de la loi 28-00 stipulant que certains déchets sont à la charge des Collectivités territoriales (déchets ménagers et assimilés), d'autres sont à la charge de leurs producteurs (déchets dangereux, inertes, spéciaux, médicaux, pharmaceutiques et hospitaliers). En plus du principe pollueur payeur, la loi a instauré la création de décharges contrôlées, des modalités de planification de la gestion des déchets au niveau de chaque commune, préfecture et région, la création d'une structure nationale de gestion des déchets dangereux, la mise en place d'un système de contrôle et de constatation des infractions et la mise en place d'un système graduel de sanctions financières en fonction de la gravité des infractions.

Une meilleure gestion des déchets permet la transformation de cette contrainte en une véritable opportunité économiques. La valorisation des déchets entraîne le réemploi, le recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir de déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie. Deux types de valorisation dominent : la « *valorisation matière* » (remblais...) et la « *valorisation énergétique* » (compost, biogaz...), dont le marché mondial est estimé à 20 Mds USD en 2050, avec une marge de croissance de 30 % dès 2014.

À cet effet, le Maroc dispose d'un potentiel de recyclage très important. Les déchets ménagers sont constitués par environ 60 % de matières organiques (valorisables mais non recyclables) et 40 % de matières susceptibles d'être recyclées ou réutilisées soit environ 2 000 000 tonnes. Les matières effectivement recyclées ont été évaluées à 500 000 tonnes, soit le quart du potentiel estimé en 2008. Si les quantités de déchets ménagers et leur composition sont assez bien connues grâce aux nombreuses études réalisées dans ce domaine, il n'en est pas de même pour

les déchets industriels. L'industrie marocaine produit environ 1,5 million de tonnes par an de déchets industriels dont 256 000 tonnes sont dangereux.

Le potentiel économique de la gestion des déchets et du recyclage va croissant avec des possibilités d'emplois et des débouchés commerciaux. Il est alors important de veiller aux conditions de travail de ce secteur d'activité. Si l'on inclut les revendeurs, transporteurs et autres intermédiaires, le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la récupération s'élèverait à plus de 25 000 s.

Par ailleurs, à l'heure où des pays développés payent le prix de choix industriels souvent faits avec une méconnaissance des impacts environnementaux, et doivent ainsi supporter des coûts de mise à niveau significatifs, le Maroc peut éviter les erreurs commises en particulier au niveau de l'aménagement des plateformes industrielles intégrées ou du programme des agropoles, en privilégiant l'économie circulaire, les synergies et la réduction des impacts dès la planification initiale des développements.

Les Plateformes Industrielles Intégrées (P2I) représentent l'un des principaux outils de mise en œuvre de la stratégie industrielle du Royaume. Il s'agit de mettre à la disposition des investisseurs les meilleurs espaces d'accueil pour l'exercice de leurs activités.

L'État s'engage à :

- Mobiliser le foncier nécessaire à la mise en place des P2I.
- Octroyer le label P2I sur la base d'un cahier des charges définissant la proposition de valeurs des plateformes planifiées.
- Contribuer si nécessaire au financement des P2I sur la base d'un business plan.
- Créer des antennes ou déléguer du personnel des administrations nécessaires au guichet unique sur zone.
- Intégrer au mieux la zone dans la ville, notamment par la mise en place de transport en commun public.

De telles situations sont l'occasion de développer une approche « *d'économie circulaire* » qui permet de favoriser des synergies au sein d'une communauté d'acteurs (collectivités, partenaires, fournisseurs, entreprises, etc.) pour limiter les impacts environnementaux (par exemple utilisation de déchets comme une ressource) ainsi que les coûts économiques. Elle permet aussi de renforcer la cohésion entre les diverses parties prenantes (compétitivité, dialogue) et l'attractivité d'un territoire.

En effet, l'économie circulaire vise à optimiser les flux d'énergie et de matière à l'échelle d'un système : site de production, zone d'activités, bassin d'emploi ou économie nationale. La prévention des consommations et des rejets est couplée à l'idée d'un fonctionnement quasi cyclique comme celui des écosystèmes. À la différence de l'économie actuelle dite linéaire, l'économie circulaire s'efforce de ne pas épuiser les ressources et permet de contrôler ses rejets et déchets à travers leur recyclage et leur réutilisation. Très souvent, seule une fraction limitée de la consommation de matière première ou d'énergie est utilisée directement dans le produit fini. Le reste est soit perdu (par exemple l'énergie sous forme de chaleur dissipée ou d'effluent), soit transformé en sous-produit à faible valeur ajoutée voire en déchet. Or, ce déchet ou ce sous-produit constitue peut-être une ressource indispensable ou à forte valeur ajoutée pour une autre industrie située à proximité.

Principaux enjeux issus du diagnostic

Gouvernance :

- ♦ Les systèmes de contrôle et de sanctions sont insuffisants pour veiller au respect de la Loi 28-00.
- ♦ La problématique du foncier et de l'acceptation des riverains dans le cadre du processus d'enquête publique liée aux études d'impact se pose. Les élus ont tendance à freiner l'implantation de décharges au sein de leur commune.
- ♦ La non-application de l'Article 23 de la Loi 28-00 relative à la redevance freine les financements.
- ♦ Le retard pris dans la mise en place du Centre National d'Élimination des Déchets Dangereux et Spéciaux est une menace importante.

Économique :

- ♦ Les déchets sont aujourd'hui vécus comme une contrainte et non un gisement de création de valeur.
- ♦ Il n'y a pas ou peu de réflexion concernant l'économie circulaire, or :
 - La mise en œuvre des programmes d'agropole ou des plateformes industrielles intégrées est une opportunité de travailler pour la mise en place d'écosystèmes sur un périmètre géographique donné et maîtrisable.
 - La mise en œuvre d'une économie circulaire est une réelle opportunité sur de nombreuses filières spécifiques (déchets agricoles, ménagers, industriels).

Social :

- ♦ Les récupérateurs (chiffonniers) travaillent dans des conditions difficiles.

- ♦ L'informel pénalise l'organisation et les investissements nécessaires et ne permet pas de créer des emplois stables.
- ♦ Les filières de gestion des déchets, sont des réservoirs d'emplois verts importants.

Environnemental :

- ♦ Le secteur des déchets constitue une menace sur l'environnement à travers la diffusion des pollutions dans l'eau, l'air, le sol. Le coût de la dégradation de l'environnement dû à une mauvaise gestion des déchets ménagers est estimé à 0,5 % du PIB soit 1,7 Mds DH/an.
- ♦ Les lixiviats et la teneur des déchets ménagers (+60 %) d'organique peuvent remettre en question le bien-fondé de l'enfouissement.
- ♦ Le secteur des déchets pourrait représenter une baisse des émissions des GES à hauteur de 5 %.
- ♦ La connaissance et le suivi des déchets dangereux (256 000 T) doivent être améliorés.

Mesures identifiées

Objectif 65. Permettre au PNDM d'atteindre les objectifs fixés en matière de collecte et de traitement des déchets

Mesures :

- 65.1 Rehausser le taux de recyclage et minimiser les volumes des déchets mis en décharge contrôlée.
- 65.2 Problématique foncière :
 - ♦ Revoir les principaux blocages liés à l'intercommunalité telle que définie par la Loi 78-00 portant charte communale et la loi 45-08 relative à l'organisation des finances locales et en particulier les aspects relatifs au financement et à la fiscalité.
 - ♦ Revoir le processus d'enquête publique qui peut bloquer le choix d'un site.
- 65.3 Systématiser l'application de la redevance prévue par l'article 23 de la loi 28-00.
- 65.4 Améliorer et développer le mécanisme de contrôle du respect des dispositifs de la loi 28.00 et instaurer des mécanismes de sanction efficaces.
- 65.5 Accélérer l'élaboration et la mise en œuvre des plans directeurs provinciaux et préfectoraux des déchets ménagers et assimilés et des plans directeurs régionaux des déchets industriels, médicaux et pharmaceutiques non dangereux et des déchets ultimes, agricoles et inertes...
- 65.6 Renforcer l'approche de recyclage et de valorisation des déchets (déchets gérés comme flux de matériaux)
- 65.7 Renforcer les capacités financières, techniques et managériales au niveau des Communes, afin de répondre aux exigences de la loi 28.00.

Enjeu 2



Objectif 66. Passer d'une logique classique dans la gestion des déchets à une logique d'économie circulaire

Mesures:

66.1 Définir une stratégie d'économie circulaire concertée avec les acteurs concernés par la conception l'aménagement, la promotion et la gestion des P2I et des agropoles mais également les industriels et les fédérations professionnelles. Cette stratégie doit être basée sur :

- ♦ La situation géographique, la vocation de la P2I et les acteurs qui investissent.
- ♦ La nature des déchets et des sous-produits qui pourraient être valorisés.

66.2 Promouvoir, dans des quartiers pilotes, le tri des déchets ménagers à la source, en adoptant en première étape la séparation entre les déchets organiques et les déchets inorganiques :

- ♦ Mettre en place les bacs de tri sélectifs.
- ♦ Sensibiliser par le biais d'associations locales au tri.

66.3 Définir des nouveaux modes de financement (Écotaxe/ Responsabilité Élargie des Producteurs) pour structurer les filières de tri et de valorisation des déchets.

66.4 Renforcer la sensibilisation au tri à travers :

- ♦ Une convention avec le Ministère de l'Éducation, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique pour élaborer des modules de sensibilisation à destination des plus jeunes.
- ♦ Des campagnes de communication à destination du citoyen.

66.5 Définir une stratégie « biodégradable » pour les déchets ménagers non valorisables.

Objectif 67. Passer de l'informel à une économie sociale et solidaire

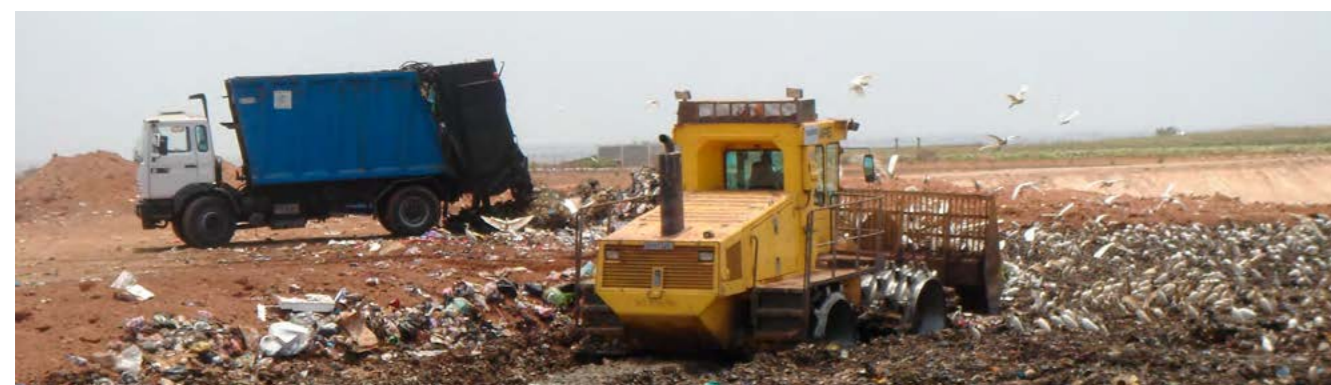
Mesures:

67.1 Identifier les filières prioritaires.

67.2 Insérer les récupérateurs dans le dispositif par le biais d'une organisation à définir (auto-entrepreneur, coopératives...).

67.3 Mettre en place des projets pilotes – filière Tri-Recyclage dans les bâtiments publics et dans des quartiers à identifier dans chaque ville.

67.4 Élaborer un projet pilote sur la filière plastique par le biais de l'écotaxe.



Indicateurs de suivi et de résultats

Objectifs	Indicateurs
Objectif 65 : Permettre au PNDM d'atteindre les objectifs fixés en matière de collecte et de traitement des déchets	I65.1 : Taux de collecte des déchets ménages
	I65.2 : Nombre de décharges contrôlées
	I65.3 : Nombre de PPGDM
	I65.4 : Création de centres de traitement et de valorisation des déchets dangereux
Objectif 66 : Passer d'une logique classique dans la gestion des déchets à une logique d'économie circulaire	I66.1 : Taux de valorisation des déchets par catégorie
	I66.2 : Date d'élaboration d'une stratégie de recyclage au sein des P2I/Agropoles
	I66.3 : Date de création de l'Établissement National de l'Économie Circulaire
Objectif 67 : Passer de l'informel à une économie sociale et solidaire	I67.1 : Nombre de filières structurées
	I67.2 : Nombre de chiffonniers intégrés (cotisations CNSS)

Axe stratégique 11: Aligner l'urbanisme sur les principes de développement durable

Le taux d'urbanisation est passé au Maroc de 29 % à 60 % actuellement, et de 1960 à 1994, le nombre de villes a triplé (314 centres). La population urbaine constituera les 2/3 de la population totale en 2020. C'est dire l'enjeu crucial de la politique de la ville.

Par ailleurs, la situation urbaine marocaine est caractérisée par de grands dysfonctionnements repérables dans la morphologie de la ville, son organisation sociale, ses carences économiques et ses modes de gouvernance. C'est de crise urbaine dont il est question : les conditions de vie et d'activités se dégradent dans les villes (dégradation de circulation et de transport, pollution, insuffisance des infrastructures logistiques, offre foncière inadaptée aux besoins et spéculation sur les terrains et l'immobilier, éclatement des villes au gré des opportunités foncières, apparition de « villes nouvelles » sans leur définir des fonctions pouvant les intégrer à l'ensemble de leurs agglomérations respectives).

Les politiques actuelles tentent souvent des actions réparatrices (programme villes sans bidonvilles, programme de mise à niveau des villes) sans considérer la ville comme des réservoirs de durabilité. Ils appellent une meilleure conception, coordination et réalisation des programmes. Contrairement à des conceptions anciennes de l'écologie, on ne considère plus aujourd'hui les villes comme les « ennemies » de la protection des milieux, mais au contraire un moyen de rationaliser l'accès aux ressources, à l'espace et au bien-être. À condition que leur développement soit maîtrisé, et conçue de façon rationnelle.

Le phénomène d'urbanisation peut constituer selon les experts un atout dans la mesure où les villes permettent des économies d'échelle et une fourniture de services plus efficace. Les experts indiquent que la consommation de ressources par habitant dans les zones densément peuplées est inférieure à celle des régions faiblement peuplées du fait des économies réalisées au niveau de la distribution d'eau, du logement, de la gestion des déchets et du recyclage ainsi que de la consommation d'énergie et des transports. De plus les villes sont au carrefour des trois piliers du développement durable et abritent de plus en plus de jeunes qui doivent être protégés des risques de déstabilisation sociale, amenant à la violence.

Il faut ainsi faire évoluer la stratégie marocaine de développement urbain vers une véritable prise en compte d'objectifs de durabilité afin de relever les défis en matière de cohésion sociale, d'urbanisme et de maîtrise des pollutions.

Concernant le volet environnement, la mise en œuvre de pratiques de construction écologiques peut intervenir à deux stades, celui de l'édification de bâtiments neufs ou celui de la rénovation voire de la réhabilitation des bâtiments existants. Une construction durable est une façon de construire, en créant, restaurant, rénovant ou réhabilitant un habitat, qui permet d'épargner les ressources non renouvelables et de générer le moins possible de pollutions et de déchets ainsi que de prévoir une utilisation ultérieure du bâtiment, la plus économe possible en consommation de ressources (consommation d'énergie, organisation de divers flux : eau, déchets...).

L'aménagement doit également s'adapter à son environnement et en tirer le meilleur parti possible. Il convient pour cela de bâtir en prenant en compte les paramètres climatiques du lieu (ensoleillement, protection des vents dominants, espèces végétales adaptées), la topographie et la géographie et de préserver les paysages.

Le développement durable apparaît donc comme une clé d'entrée pour penser la ville de demain car il interroge nos modes de vie : habitat, transport, organisation, gestion de l'espace, etc. De plus, il constitue à la fois un principe éthique tourné vers le changement et un concept pratique tourné vers l'action. En ce sens, il permettrait de concilier ville, bien-être et cohésion sociale et protection l'environnement.

Mesures identifiées

Objectif 68. Prendre en compte le développement durable dans l'élaboration des documents d'urbanisme

Mesures:

68.1 Prendre en charge le respect des équilibres naturels des écosystèmes, notamment, en luttant contre le gaspillage spatial et en valorisant le patrimoine naturel, culturel et architectural existant.

68.2 Préserver les terrains périurbains à riches potentialités agricoles en limitant, impérativement, l'étalement urbain et le développement des projets d'habitats sur ces terrains.

Enjeu 2



68.3 Construire la ville sur la ville (transformation d'une zone urbaine de basse densité en zone de haute densité) selon des normes et des modalités qui permettent de sauvegarder la qualité des fonctions urbaines.

68.4 Intégrer les technologies de l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables dans les plans urbains et dans les domaines de la construction et de l'habitat, conformément aux dispositions de la loi n°47-09 relative à l'efficacité énergétique et tirer profit de leur convergence avec les NTIC.

68.5 Réfléchir à une planification de proximité afin d'accompagner et prendre en compte les évolutions sociales dans la création d'un espace humain et durable.

Objectif 69. Améliorer le processus de conception et d'approbation des documents d'urbanisme

Mesures:

69.1 Inciter les Collectivités territoriales et les promoteurs immobiliers à respecter un certain nombre de normes relatives aux espaces verts, aux équipements publics notamment ceux destinés aux jeunes (terrains de sports, maisons de cultures etc.).

69.2 Adopter une approche décentralisée impliquant davantage les communes dans le processus d'élaboration et d'approbation des documents d'urbanisme et dans la gestion de la croissance urbaine.

69.3 Simplifier le système de planification urbaine actuel en permettant des solutions rapides afin de garder la crédibilité des plans d'aménagement.

69.4 Réglementer le développement des nouvelles entités urbaines qui se développent dans les périphéries des villes (villes nouvelles).

69.5 Prendre en compte les orientations issues des documents de planification supérieurs (SDAU, SRAT, SNAT).

Objectif 70. Intégrer les problématiques de préservation de la biodiversité urbaine dans les politiques urbaines

Mesures:

70.1 Créer un cadre propice pour la sauvegarde des forêts urbaines et périurbaines en renforçant les ceintures vertes.

70.2 Fixer un statut foncier particulier pour les espaces verts au sein des villes et les forêts urbaines et interdire les dérogations urbanistiques.

70.3 Créer des infrastructures qui permettent l'accueil et la canalisation des visiteurs des forêts urbaines et périurbaines, tout en conservant les ressources naturelles et leur cadre écologique.

70.4 Établir des plans de gestion pour l'ensemble de parcs ou espaces verts.



Indicateurs de suivi et de résultats

Objectifs	Indicateurs
Objectif 68: Prendre en compte le développement durable dans l'élaboration des documents d'urbanisme	I68: Nombre de documents d'urbanisme intégrant les principes de développement durable
Objectif 69: Améliorer le processus de conception et d'approbation des documents d'urbanisme	I69: Élaboration de la Loi-Cadre sur les normes à respecter (équipements publics, espaces verts...)
Objectif 70: Intégrer les problématiques de préservation de la biodiversité urbaine dans les politiques urbaines	I70.1 : Publication des lois I70.2: Publication de la Liste Rouge des espèces menacées

Enjeu 3: Améliorer la gestion et la valorisation des ressources naturelles et renforcer la conservation de la biodiversité

L'accroissement démographique a eu comme premier impact l'accentuation de la pression sur les ressources : eau, sol, ressources végétales et animales. Malgré la réduction du rythme d'accroissement, la pression n'a pas diminué pour autant. La sécheresse récurrente a d'ailleurs accusé le déficit de ces ressources et accéléré le processus de dégradation.

Or, le Maroc, pays de transition bioclimatique et écologique, possède des ressources fragiles, menacées de dégradation rapide, en cas de surexploitation. Les sols sont très vulnérables et largement soumis à l'érosion. La forêt est en recul rapide ; les espaces steppiques sont menacés par la désertification, les côtes sont érodées ou sur-occupées, les ressources de la mer en raréfaction, des biotopes précieux sont constamment et irrémédiablement perdus. Des catastrophes naturelles menacent le territoire, alors que la planification à long terme pour y remédier et les plans d'urgence de sauvegarde sont rarement conçus ou mis en place.

Tous ces aspects confondus ont des impacts sur la disponibilité future des ressources (eau, ressources halieutiques) d'une part et sur les conditions d'hygiène et de salubrité du milieu d'autre part.

La prospective d'évolution de l'environnement semble donc peu durable : épuisement des ressources, dégradation du milieu de vie, des conditions hygiéniques de la qualité de la vie. Tout cela entraîne un coût de la dégradation de l'environnement élevé que paie la communauté et les individus, au prix fort, sans que ce coût ait forcément le moindre effet curatif.

Seul un choix de développement, intégrant la composante environnementale dans toutes ses phases peut à terme, régler certains des problèmes évoqués. Une bonne prise en compte peut d'ailleurs en plus de la limitation de la dégradation des ressources, en générer d'autres, pouvant participer au développement économique et social du pays.

Compte tenu de l'importance des zones humides dans le développement socio-économique du Maroc, des efforts considérables ont été consentis aussi bien en termes de refonte du cadre juridique avec la promulgation en 2010, d'une loi sur les aires protégées, que sur le plan stratégique par l'élaboration de la stratégie nationale de conservation des zones humides.

Ces actions doivent être consolidées davantage pour préserver ces écosystèmes fragiles, les faire connaître, mettre en valeur leurs potentialités et agir dans le sens d'une utilisation rationnelle qui en respecte l'équilibre.

Enjeu 3



Ainsi, le troisième enjeu de la Stratégie Nationale de Développement Durable vise à améliorer la gestion et la valorisation des ressources naturelles tout en renforçant la conservation de la biodiversité. Afin de mettre en œuvre cet enjeu, 3 axes stratégiques ont été identifiés :



Axe stratégique 1 : Sécuriser l'approvisionnement en eau des secteurs usagers et renforcer la gestion intégrée des ressources en eau

Le contexte hydrologique national est marqué par la rareté de plus en plus accentuée due, essentiellement, aux changements climatiques, à l'usage peu rationnel et à la croissance démographique. En effet, les ressources naturelles en eau au Maroc sont parmi les plus faibles au monde. Ce potentiel est évalué à l'équivalent de 700 m³/hab/an et cette quantité d'eau pourrait chuter à 520 m³ d'ici à 2020. De plus, les ressources en eau sont inégalement réparties sur le territoire et les besoins des différents secteurs usagers de l'eau sont en croissance continue.

Dans ce sens et pour consolider les acquis dans le secteur de l'eau, faire face aux défis et accompagner le développement socio-économique du pays, le Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau a élaboré, en parfaite coordination et concertation avec les départements ministériels et les établissements publics œuvrant dans le secteur de l'eau, le Plan National de l'Eau (PNE) qui constitue un prolongement de la Stratégie Nationale de l'Eau adoptée en 2009.

La réduction de l'empreinte écologique des activités sur la composante « eau » est liée à une meilleure gestion des ressources et à une amélioration de la qualité de l'eau et de l'assainissement.

En effet, le PNE qui fixe les nouvelles orientations de la politique de l'eau à l'échelle nationale et les actions à engager par l'ensemble des acteurs du secteur de l'eau d'ici 2030, constitue la base pour une gestion des ressources en eau plus cohérente, intégrée et durable et également la référence en matière d'adaptation aux changements climatiques dans le secteur de l'eau. Ce PNE prévoit des plans d'actions qui combinent le développement de l'offre, aussi bien des ressources en eau conventionnelles que non conventionnelles, la gestion de la demande en eau, la valorisation et la préservation des ressources en eau. Ces plans d'actions peuvent être regroupés en trois axes :

- Gestion de la demande et valorisation de l'eau : cet axe porte essentiellement sur l'amélioration des rendements des réseaux de distribution d'eau potable et l'économie d'eau en irrigation moyennant l'adoption de techniques économes en eau. Cet axe vise également une meilleure valorisation des ressources en eau mobilisées à travers l'aménagement hydro-agricole des superficies dominées par les barrages et la promotion de la production de l'énergie hydro-électrique ;
- Gestion et développement de l'offre : Les principales possibilités d'augmentation de l'offre en eau concernent la poursuite de la mobilisation des eaux de surface par les barrages avec la construction de trois grands barrages par an, le dessalement de l'eau de mer et la réutilisation des eaux usées épurées essentiellement dans l'agriculture irriguée et l'arrosage des golfs et des espaces verts. Dans ce sens, un Plan National de réutilisation des eaux usées, préparé en coordination avec les partenaires, est en cours de finalisation ;
- Préservation des ressources en eau, du milieu naturel et adaptation aux changements climatiques : notamment à travers l'accélération de la mise en œuvre du Plan National d'Assainissement liquide et d'épuration des eaux usées, l'élaboration du Plan National d'Assainissement liquide en milieu rural et l'adoption d'une gestion des ressources en eaux souterraines participative et durable dans un cadre contractuel. Dans le cadre de l'adaptation aux changements climatiques et pour une meilleure maîtrise des phénomènes extrêmes, le PNE propose des actions structurelles et non structurelles pour la protection contre les inondations et la lutte contre les effets de la sécheresse et ce, à travers l'actualisation du Plan National de Protection contre les Inondations et sa mise en œuvre.

Des efforts ont été également consentis sur les plans juridiques et réglementaires à travers la refonte de la Loi 10-95 et l'adoption d'une nouvelle loi à la hauteur des enjeux du secteur en l'occurrence la loi n° 36-15 sur l'eau et la loi sur la sécurité des barrages. Les dispositions de ces deux lois trouvent leur fondement dans les principes de la protection de l'environnement et la promotion du développement durable. En effet, la nouvelle loi sur l'eau consolidera les efforts déployés en matière de gouvernance et d'administration de l'eau au Maroc à travers le renforcement de la gestion intégrée, décentralisée et participative des ressources en eau notamment par la création du conseil de bassin au niveau de chaque bassin hydraulique qui sera un forum régional pour discuter et examiner toutes les thématiques relatives à la planification et à la gestion de l'eau. Cette loi vise également à promouvoir la valorisation des ressources en eau non conventionnelles, le renforcement de la préservation et la protection des ressources en eau sur le plan quantitatif et qualitatif et clarification du schéma organisationnel de la gestion des phénomènes climatiques extrêmes (inondations et sécheresse).

Principaux enjeux issus du diagnostic

Économique :

- ♦ La dépendance en énergie pour la mobilisation des eaux non conventionnelles est relativement importante et augmente le coût du m³ produit.
- ♦ L'absence de cadre réglementaire permettant de mettre en œuvre les solutions acceptables et économiquement viables pour l'élimination, le traitement et la valorisation des boues, risquent de porter préjudice à la durabilité du PNA.

Social :

- ♦ Le retard accusé dans la mise en œuvre du Plan National d'Assainissement en milieu Rural (PNAR) est une menace forte à prendre en considération.
- ♦ Le retard pris dans les plans de gestion d'inondation/sécheresse est une menace pour les populations vulnérables.

Environnemental :

- ♦ La baisse continue des niveaux des nappes qui constituent des réserves stratégiques est une menace réelle pour certaines régions.
- ♦ Le rejet des eaux usées urbaines directement en mer n'est pas une solution viable et doit impérativement être réglementé.

Mesures identifiées

Objectif 71. Sécuriser les investissements pour le développement de l'offre, la gestion de la demande et la gestion des risques liés à l'eau

Mesures :

- 71.1 Mobiliser le financement nécessaire à la mise en œuvre du Plan National de l'Eau.
- 71.2 Définir de nouveaux montages pour assurer les financements :
 - ♦ Recours au PPP sur certains projets d'envergure et financièrement viables.
 - ♦ Mobilisation de fonds liés à la Finance Climat dans le cadre de projets d'adaptation.

Objectif 72. Poursuivre les efforts réglementaires pour la mobilisation des eaux non conventionnelles

Mesures :

- 72.1 Renforcer et mettre en œuvre le cadre réglementaire et organisationnel pour le dessalement de l'eau de mer et la réutilisation des eaux usées.
- 72.2 Adopter et mettre en œuvre le Plan National de réutilisation des eaux usées : aspect réglementaire, institutionnel, organisationnel et financier.

Objectif 73. Mettre en œuvre le cadre réglementaire de persévérance de la qualité des ressources en eau

20 % des eaux souterraines jugées de bonne qualité contre 46 % pour les eaux de surface.

Mesures :

- 73.1 Mettre en œuvre le principe pollueur payeur tel que prévu par la loi sur l'eau.
- 73.2 Elaboration et publication des arrêtés relatifs aux périmètres de protection des ressources en eau.

Enjeu 3



Objectif 74. Accélérer l'adoption du Plan National d'Assainissement en milieu rural et consolider les acquis dans le domaine de l'assainissement urbain

Mesures:

- 74.1 Assurer le bon fonctionnement du suivi des stations d'épuration déjà mises en place
- 74.2 Sécuriser le financement du PNA.
- 74.3 Favoriser l'intercommunalité et le couplage des sites PNDM/PNA pour résorber la problématique du foncier.
- 74.4 Mettre en œuvre le Plan National d'Assainissement Rural par le Ministère de l'Intérieur en collaboration avec les parties prenantes.
- 74.5 Adopter et mettre en œuvre le Plan National de réutilisation des eaux usées : aspect réglementaire, institutionnel, organisationnel et financier.
- 74.6 Elaborer et mettre en œuvre le plan de dépollution industrielle hydrique.

Objectif 75. Renforcer la veille, le contrôle pour la protection des ressources en eau

Mesures:

- 75.1 Améliorer les mécanismes de contrôle pour garantir l'application de la réglementation en vigueur.
- 75.2 Renforcer les outils et mécanismes de suivi (alertes de crues, niveau piézométrique des nappes...) dans une perspective d'une meilleure gestion de la ressource.
- 75.3 Protéger les réserves stratégiques par la systématisation et la généralisation des contrats de nappe.
- 75.4 Renforcer la police de l'eau en nombre et fixer des objectifs annuels (quotas) en termes de contrôle.

Objectif 76. S'adapter aux effets de changements climatiques

Mesures:

- 76.1 Diversifier les sources d'approvisionnement en eau aussi bien conventionnelles que non conventionnelles
- 76.2 Appliquer les dispositions de la nouvelle loi sur l'eau 36-15 en matière de gestion de risques d'inondation
- 76.3 Elaborer des Plans de Gestion de Sécheresse au niveau de chaque bassin comme exigé par la loi 36-15 sur l'eau.



Indicateurs de suivi et de résultats

Objectifs	Indicateurs
Objectif 71 : Sécuriser les investissements pour le développement de l'offre, la gestion de la demande et la gestion des risques liés à l'eau	I71.1 : Part des investissements non sécurisés
Objectif 72 : Poursuivre les efforts réglementaires pour la mobilisation des eaux non conventionnelles	I72.1 : Nombre de texte d'application publié
Objectif 73 : Mettre en œuvre le cadre réglementaire de persévérance de la qualité des ressources en eau	I73.1 : Publication des textes d'application en concordance avec la loi n° 36-15 I74.1 : Réduction de la pollution industrielle (tonnes de DBO5 éliminées par an) I74.2 : Date de lancement du PNAR I74.3 : Volume de boues réutilisé
Objectif 74 : Accélérer l'adoption du Plan National d'Assainissement en milieu Rural et consolider les acquis dans le domaine de l'assainissement urbain	I75.1 : Nombre de ressources dédiées à la police de l'eau I75.2 : Ressources financières mobilisées dans le cadre des sanctions I75.3 : Nombre de plans de sécheresse mis en place et opérationnels
Objectif 75 : Renforcer la veille, le contrôle pour la protection des ressources en eau	I76. Système d'alerte mis en place
Objectif 76 : S'adapter aux effets des changements climatiques	

Axe stratégique 2: Améliorer la connaissance des pressions subies par les sols

Le sol remplit des fonctions nobles et vitales pour les sociétés humaines et représente la composante essentielle de tous les écosystèmes terrestres. Il assure des fonctions vitales biologiques, physiques et socio-économiques : milieu nourricier pour la végétation naturelle et les cultures, régulateur du régime hydrique, filtre et épurateur des eaux, siège principal des principaux maillons des cycles biogéochimiques, réservoir génétique et de biodiversité et patrimoine culturel et historique.

En plus du fait que les ressources marocaines en sols sont limitées et ne sont pas renouvelables à l'échelle d'une génération humaine, elles sont soumises à un certain nombre de processus de dégradation suite à leur surexploitation, leur utilisation non rationnelle et à la réduction du couvert végétal. Des études et diagnostics ont identifié, caractérisé et quantifié les processus et facteurs naturels, climatiques et anthropiques de déperdition et de détérioration de la qualité des sols au Maroc.

Parmi ces facteurs et processus on peut citer la coupe abusive de bois, le défrichement, l'érosion hydrique, l'érosion éolienne, la dégradation des sols sous irrigation (salinisation sodification, compaction, etc.), urbanisation et d'autres formes de bétonisation, etc. Le coût global de dégradation des sols a été estimé en 2003 à environ 0.41 % du PIB. Ces processus de dégradation de la qualité des sols sont responsables en partie de la baisse des rendements agricoles, de l'envasement des barrages et de celle des milieux naturels. La protection des sols contribue donc à la réduction de l'empreinte écologique des activités et à la préservation de la sécurité alimentaire.

Pour cela, une bonne connaissance de ce milieu est nécessaire. Or, seule une superficie de 22 millions d'ha, soit 31 % du territoire national est prospectée. Cette faible connaissance a constitué une contrainte majeure dans la mise en œuvre de programmes nationaux de grande envergure.

Par ailleurs, l'utilisation effrénée de terres agricoles à des fins de développement de zones urbaines exacerbe encore plus la pression croissante sur le sol.

Enjeu 3



De par sa position inter-faciale de l'environnement et son caractère intersectoriel (Agriculture, Eaux et Forêts, Urbanisme, etc.), on dispose de plusieurs textes ou mentions dans des textes relatifs à la conservation des sols mais qui sont éparpillés, orientés sur un secteur donné et ne couvrent pas tous les chapitres nécessaires d'une loi de protection des sols. En somme, la vision sectorielle

l'emporte sur une démarche intégrée de gestion et de protection de ces ressources. Ce « *tiraillement* » des champs d'application se solde par une insuffisance en matière de protection et de gestion durable des terres. Cela limite donc l'efficacité des mesures entreprises pour limiter l'impact écologique des activités et la protection de ces ressources.



En réponse à cet état, des programmes et plans et stratégies en relation directe avec la protection de sols ont été mis en place et sont en cours de mise en œuvre notamment :

- Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PANLCD) qui constitue une étape importante dans le processus de ses engagements dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification. Le PANLCD a été élaboré dans le cadre d'un processus de concertation et de coopération et selon une approche de planification participative impliquant des acteurs aux niveaux national, régional et local (Ministères, ONG, Organismes de coopération, Organismes de financement...) et qui a abouti à sa validation au sein d'un forum national le 17 juin 2001. Ce programme est conçu dans la perspective de promouvoir une solide articulation et une synergie entre les programmes sectoriels à travers des actions impulsées en amont ou en aval dans les domaines suivants :
 - ♦ appui et accompagnement du processus de LCD,
 - ♦ appui aux initiatives génératrices des revenus,
 - ♦ actions de LCD et d'atténuation des effets de la sécheresse et renforcement des connaissances et des systèmes d'observation. Récemment, le PANLCD a été réadapté en adoptant des actions territorialisées en huit zones homogènes pour cibler les manifestations de la désertification spécifique à chaque zone.
- Le Plan Directeur de reboisement : Ce plan affiche l'objectif de reboisement d'une superficie de 500,000 hectares avec un rythme actuel de 40 000 ha/an.
- Le Plan Directeur de gestion conservatoire des terres Bour axé sur la conservation des sols et des eaux dans les zones pluviales.
- La Stratégie de développement des terres de pâturage qui a pour objectif d'améliorer les terrains de pâturage dégradés et l'organisation des populations pour assurer une exploitation rationnelle des parcours.
- Le Plan National d'Aménagement des Bassins-Versants adoptant une approche participative de conservation des sols dans les 22 bassins-versants à l'amont des retenues de barrages sur une superficie de 15 millions hectares.

En termes de réponse de nature juridique et réglementaire, un Projet de Loi relative à la protection des sols est en cours de finalisation.

Principaux enjeux issus du diagnostic

Enjeux liés à la détérioration et la déperdition des ressources en sols :

- ♦ L'érosion hydrique au nord et l'érosion éolienne au sud s'intensifient suite à la perte du couvert végétal, au surpâturage et à l'insuffisance en bonnes pratiques d'exploitation et de conservation.
- ♦ Salinisation des sols et détérioration de leur qualité physique dans les zones irriguées à forte intensification agricole.
- ♦ Bétonisation et urbanisation des sols par les diverses infrastructures immobilières, industrielles et touristiques.
- ♦ Phénomènes émergents de pollution et contamination des sols par les produits chimiques de rejets industriels et les POPs.

Enjeux liés à la gestion des ressources en sols :

- ♦ Insuffisance en matière de connaissance des ressources en sols.
- ♦ La dominance de la vision intersectorielle malgré le caractère inter-sectoriel de ces ressources.
- ♦ La non-application effective du principe de vocation des terres.

Enjeu 3



Mesures identifiées

Objectif 77. Gérer les sols dans une perspective durable et en coordination intersectorielle

Mesures:

- 77.1 Améliorer la connaissance des ressources en sols : seul 31 % des sols ont été prospectés.
- 77.2 Doter les différents départements sectoriels (agriculture, HCEFLCD, tourisme, urbanisme et Aménagement du territoire, etc.) d'entités dédiées à la gestion durable des terres qui travailleront de manière concertée.
- 77.3 Adopter une base de données commune sur les sols, leur vocation, leur vulnérabilité, leur valeur écologique, etc.
- 77.4 Définir les protocoles et procédures d'intégration de l'usage et de l'exploitation dans la planification territoriale (PCD) et dans les SDAU.
- 77.5 Généraliser et opérationnaliser les systèmes de suivi et de surveillance de la qualité des sols dans les zones à forte intensification agricole et notamment les zones irriguées.
- 77.6 Sensibiliser les différentes parties prenantes à l'importance de réduire les pressions subies par les sols.

Objectif 78. Développer le principe de vocation des sols

Mesures:

- 78.1 Adopter le principe de vocation apporté par le projet de loi sur la protection des sols et mettre en place les mesures de sa mise en pratique (superficie disponible par tête d'habitant) : 3,46 ha en 1994 ; 2,32 ha en 2020.

- 78.2 Élaborer et adopter un Code de Gestion Durable des Terres (selon la vocation) qui développe les volets réglementaires, les normes et les bonnes pratiques de gestion, d'exploitation des sols et d'adaptation aux changements climatiques.
- 78.3 Initier un engagement de tous les secteurs sur l'application rigoureuse et la finalisation des textes légaux en relation avec la protection des sols et notamment la loi en cours d'approbation relative à la protection des sols.
- 78.4 Préserver et sauvegarder le patrimoine en terres agricoles pour assurer une sécurité alimentaire.
- 78.5 Améliorer la productivité des sols en adoptant des bonnes pratiques de production et de conservation.

Objectif 79. Renforcer les contrôles afin de préserver les sols

Mesures:

- 79.1 Décliner la future loi de protection des sols en textes idoines (Décrets, Arrêtés) relatifs notamment aux normes de la qualité des sols, à la contamination et décontamination des sols, l'inspection de la conformité aux normes d'utilisation et au principe de vocation, etc.
- 79.2 Renforcer les capacités des acteurs institutionnels sur le domaine de gestion des terres et intégrer de manière rigoureuse, la composante « sol » dans les évaluations environnementales des projets, plans et programmes (EIE et EES).
- 79.3 Élaborer un Code de bonnes pratiques de préservation des sols agricoles et pastoraux.

Indicateurs de suivi et de résultats

Objectifs	Indicateurs
Objectif 77 : Gérer les sols dans une perspective durable et en coordination intersectorielle	I77.1 : La couverture de prospection et de caractérisation des ressources en sols est augmentée à plus de 70 % en 2025
	I77.2 : Les modalités d'exploitation des sols sont intégrées, dans un cadre de concertation intersectorielle, dans la planification territoriale et dans les Schémas Directeurs d'Aménagement Urbain
	I77.3 : Les systèmes de suivi et de surveillance des sols sont mis en place dans les écosystèmes naturels et dans les agro-systèmes <ul style="list-style-type: none"> • Les deux observatoires LCD et GDT initiés par le HCEFLCD sont opérationnels en 2016 dans les régions de l'Oriental et dans le Souss Massa • Les observatoires sont initiés (en 2016) dans les autres régions et devenus opérationnels en 2020
Objectif 78 : Développer le principe de vocation des sols	I78.1 : Date de promulgation de la loi de protection des sols
	I78.2 : Un Code de Gestion Durable des Terres basé sur le principe de vocation est adopté par les parties prenantes <ul style="list-style-type: none"> • Le code de GDT est institutionnalisé et adopté • Le principe de vocation est adopté systématiquement et prioritairement par l'urbanisme et le tourisme
Objectif 79 : Renforcer les contrôles afin de préserver les sols	I79.1 : Une directive – sol stipulant les modalités d'intégration de la composante - sol dans les évaluations environnementales (EIE et EES) est mise en place <ul style="list-style-type: none"> • La directive est publiée et des clauses sur ce principe sont intégrées dans le projet de loi sur la protection des sols
	I79.2 : L'usage, l'exploitation, la réhabilitation et la décontamination des sols sont réglementés et normalisés <ul style="list-style-type: none"> • Publication des textes



Enjeu 3



Axe stratégique 3: Protéger la biodiversité et renforcer les politiques de conservation

Le Maroc abrite une biodiversité riche tant au niveau de la faune, de la flore que des écosystèmes, occupant ainsi la 2^e position en Méditerranée. Cette biodiversité est cependant soumise à des pressions avec 600 espèces d'animaux menacés, dont 40 % des espèces d'arthropodes, ainsi que 1 700 espèces de plantes menacées sur 7 000 identifiées. Ces menaces sont diverses avec pour causes principales la pression démographique et l'urbanisation, les pratiques agricoles inadaptées, la déforestation, le surpâturage, la pollution, la surpêche, le développement des infrastructures de transport, le tourisme de masse, les incendies, le braconnage et les espèces invasives. Le changement climatique participe également à la dégradation de la biodiversité et accentue son empreinte écologique. En effet, la diminution des précipitations (-4 % entre 2000 et 2009) et des périodes de sécheresse plus fréquentes et plus longues soumettent les écosystèmes à des Stress permanents et réduisent leur productivité.

Les secteurs les plus riches en matière d'endémisme sont le littoral macronésien et le Maroc saharien océanique pour les mammifères; les hautes montagnes (Haut et Moyen Atlas) et les plaines océaniques pour les reptiles. Le secteur des plantes aromatiques et médicinales (PAM) est l'un des plus riches au monde, en raison de sa diversité (400 espèces reconnues pour leur usage médicinal et/ou aromatique). Actuellement, le pays est classé 12^e exportateur mondial des plantes aromatiques et médicinales (PAM).

Le milieu marin du Maroc s'étend sur 200 miles nautiques (zone économique exclusive) et représente plus d'un million de km². Les écosystèmes côtiers et marins font l'objet de plusieurs problématiques liées à la surpêche, l'urbanisation et littoralisation, les rejets des eaux usées industrielles (environ 988 millions de m³), des eaux usées domestiques des villes rejetées directement en mer sans traitement préalable (sauf Casa et Tanger), environ 450 millions de m³/an, les déchets solides des navires; les pollutions accidentelles et les dégâts des navires en haute mer.

La diversité biologique marine est riche en nombre d'espèces (plus de 7 830 espèces) et en stocks biologiques et permet au Royaume de se positionner comme premier exportateur de poissons en Afrique et premier producteur de sardines au monde. La surpêche constitue cependant une pression importante, entraîne une réduction des quantités produites et une menace pour les réserves halieutiques

Face à ce constat, le Maroc a mis en place des solutions afin de préserver sa biodiversité et réduire les menaces qui pèsent sur elle. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), le Maroc a mis en place un Comité National de la Biodiversité en tant qu'organe de coordination et de concertation entre les départements et institutions concernés. D'autre part, une Stratégie Nationale et un Plan d'Action National pour la Biodiversité ont été adoptés pour répondre aux besoins nationaux en matière de conservation et d'utilisation rationnelle et durable de la biodiversité. L'actualisation de la stratégie et son plan d'action sont devenus nécessaires pour intégrer les nouvelles données. La mise à jour de la stratégie nationale est en cours avec un programme 2011-2020, afin de s'inscrire dans les objectifs d'Aichi qui constituent le nouveau « *Plan Stratégique pour la Biodiversité* ». Le coût total des actions programmées s'élève à 1,527 million de \$USD cofinancés par le FEM.

La gestion de la biodiversité relève d'une multitude d'acteurs: des départements ministériels, des établissements publics, semi-publics et privés... D'où la nécessité de réfléchir à la mise en place d'une structure de coordination centrale qui veillerait, d'une manière permanente et rationnelle, avec des moyens pluridisciplinaires, sur la sauvegarde et la préservation des richesses naturelles.

Le Maroc a ratifié et signé une série de conventions relatives à la protection des ressources naturelles, du milieu marin ou de l'atmosphère. Le Maroc adhère également à la convention internationale sur la diversité biologique, laquelle fixe comme objectif de constituer un réseau d'espaces protégés couvrant au moins 10 % des zones marines et côtières, d'ici 2020.

Dans ce sens, le Maroc a adopté une stratégie de développement d'un réseau d'aires marines protégées (AMP). Ce réseau d'AMP-Pêche pourra contribuer à la préservation des ressources, à la réhabilitation des écosystèmes marins et à la durabilité de la pêche artisanale. Trois AMPs pilotes étalées sur 750 km² ont été définies dans le cadre de cette stratégie: Alboran, Massa, Mogador.

Ces plans ont pour principales finalités de:

- Protéger les habitats contre les pratiques de pêche destructives.
- Protéger les espèces d'intérêt et menacées durant les phases sensibles de leur cycle de vie.
- Interdire des engins et des pratiques de pêche à effet négatif.
- Mettre en place de zones de cantonnement.
- Définir des droits d'accès et gestion des conflits d'utilisateur.

- Immersion de récifs artificiels pour protéger et stimuler la production de l'écosystème.

L'importance de ces écosystèmes nécessite donc la mise en place d'une stratégie nationale de développement d'aires marines protégées.

Cette stratégie devra s'appuyer sur les leviers suivants:

- Mieux connaître les ressources de ces espaces.
- Protéger les aires marines.
- Concilier entre conservation et valorisation des aires marines.
- Suivre et évaluer l'état des aires marines.

Principaux enjeux issus du diagnostic

Gouvernance:

- ♦ Le cadre de protection de la biodiversité est incomplet et doit être parachévé d'urgence.
- ♦ La mise en œuvre du protocole de Nagoya et en particulier le cadre réglementaire d'accès et de partage des avantages se heurte à de nombreux freins.
- ♦ La prise en compte de la biodiversité au sein des plans, programmes et stratégies sectorielles est très insuffisante.
- ♦ La mise en œuvre du protocole de Cartagena sur la biodiversité et en particulier le cadre réglementaire n'est pas achevée.

Économique:

- ♦ La valorisation économique de la biodiversité est insuffisamment développée (ex: le secteur des plantes aromatiques et médicinales).
- ♦ Le partage des avantages est difficile à assurer une fois les ressources génétiques ont quitté le Maroc en tant que pays fournisseur.

Social:

- ♦ La surexploitation des produits forestiers pour le bois de chauffage, mais aussi à travers la cueillette (champignons, glands, etc.), le surpâturage pastoral menace les équilibres socio-environnementaux à moyen terme.

Environnemental:

- ♦ Les mécanismes de conservation et de protection de la biodiversité sont insuffisants.
- ♦ La vulnérabilité et l'instabilité de la biodiversité et ses écosystèmes ne sont pas assez pris en compte (600 espèces d'animaux menacés, dont 40 % des espèces d'arthropodes, ainsi que 1 700 espèces de plantes menacées sur 7 000 identifiées).

- ♦ La menace de dégradation des sols par la salinisation, la désertification, la submersion des terrains agricoles par la remontée des eaux au niveau de quelques oueds (zone de Merjas) la perte en matière organique et la perte de productivité, la bétonisation l'imperméabilisation des sols agricoles ne sont pas suffisamment pris en compte.
- ♦ Les pressions sur le milieu marin sont toujours élevées.
- ♦ Le phénomène de déforestation est toujours d'actualité (environ 31 000 ha par an).

Mesures identifiées

Objectif 80. Renforcer les politiques de conservation et de réhabilitation de la biodiversité et des zones sensibles

Mesures:

- 80.1 Veiller à l'opérationnalisation des objectifs d'Aichi 2011-2020.
- 80.2 Établir une liste hiérarchique des espèces menacées d'extinction et mettre en œuvre des scénarii adaptés de sauvegarde et étendre le réseau des aires protégées, par l'augmentation de leurs nombres et de leurs superficies.
- 80.3 Accorder une attention particulière aux écosystèmes riches en espèces endémiques, rares et menacées, remarquables et vulnérables, phares et d'intérêt patrimonial ou encore d'intérêt économique et socioéconomique notamment au niveau des zones humides..
- 80.4 Généraliser les actions de suivi et d'évaluation de la biodiversité, à travers le choix approprié de bio-indicateurs (à l'instar de ce qui a été entrepris à Oued Mired en zone saharienne, dans le cadre du Roselt).
- 80.5 Augmenter significativement l'allocation des fonds dédiés à la conservation et la protection de la biodiversité et des zones humides (milieux terrestres, zones humides et milieux marins).
- 80.6 Assurer et dynamiser la régénération naturelle et artificielle de la biodiversité et de ses écosystèmes naturels.
- 80.7 Renforcer le programme de lutte contre l'ensablement et améliorer le couvert végétal des zones sensibles et zones humides.
- 80.8 Augmenter la densité et le couvert des massifs forestiers, en particulier les forêts dégradées et notamment celles d'arganier par la réhabilitation de 200 000 hectares.
- 80.9 Finaliser l'inventaire national des zones humides et identifier les sites prioritaires pour être classés comme aires protégées et dotés de plans d'aménagement et de gestion durable.
- 80.10 Elaborer une stratégie de conservation des zones humides.

Enjeu 3



Objectif 81. Intégrer la protection durable de la biodiversité dans les politiques sectorielles

Mesures:

- 81.1 Généraliser et systématiser les Évaluations Environnementales Stratégiques (EES) et les Études d'Impacts Environnementales (EIE).
- 81.2 Limiter les conflits d'intérêts par la désignation systématique d'experts indépendants pour l'examen et la validation définitive des conclusions de l'EES ou l'EIE.
- 81.3 Épargner les aires protégées, les Sites d'Intérêt Biologique et Écologique (SIBEs) et les sites Ramsar de tout projet à forts impacts négatifs, notamment les projets urbanistiques, industriels et touristiques.
- 81.4 Prendre en considération l'importance de certains écosystèmes dans le choix des sites des décharges - Renforcer les critères de protection de la biodiversité dans le processus de validation des projets touristiques.

Objectif 82. Parachever le cadre réglementaire de protection de la biodiversité et renforcer le contrôle et les sanctions

Mesures:

- 82.1 Opérationnaliser les lois qui suivent et publier leurs textes d'application :
- ◆ Loi 22-07, relative aux aires protégées.
 - ◆ Loi 29-05 sur les espèces menacées, fragiles et vulnérables (loi CITES).
- 82.2 Compléter la loi 22-07 et intégrer de nouvelles catégories afin d'assurer au mieux la conservation des aires protégées.
- 82.3 Élargir les axes de la loi 22-07 de la classification des aires protégées à des dispositifs de conservation et de valorisation durables de ces aires.
- 82.4 Établir « la liste rouge » complète des espèces de faune et flore menacées et en danger.
- 82.5 Actualiser la loi forestière du 10 octobre 1917, afin de répondre au mieux aux impératifs de la conservation et de la protection de la biodiversité.
- 82.6 Généraliser les dispositions de la loi 15-10 relative à la préservation des écosystèmes halieutiques pour inclure l'ensemble de la biodiversité marine.
- 82.7 Renforcer les moyens de contrôles et réviser/actualiser les sanctions en relation avec les dommages causés à la biodiversité.

Objectif 83. Valoriser les services écosystémiques et développer la notion de Coût Total

Mesures:

- 83.1 Instaurer un programme qui a pour but de :
- ◆ Compléter les inventaires sur la biodiversité.
 - ◆ Déterminer les mécanismes de valorisation des ressources inventoriées.
 - ◆ Favoriser le partage de la connaissance.
- 83.2 Intégrer la notion du « coût total » dans la sélection et la concrétisation de politiques, plans et programmes.
- 83.3 Inciter à la valorisation et à la protection des écosystèmes en amont, et rechercher des mécanismes pour le paiement des services écosystémiques par les bénéficiaires en aval.

Objectif 84. Améliorer la connaissance des espaces marins et développer un réseau d'aires marines protégées

Mesures:

- 84.1 Renforcer les dispositions de la loi n° 22-07, concernant la protection des aires marines spécialement.
- 84.2 Renforcer les mécanismes de contrôle et de sanction en cas du non-respect de la réglementation en vigueur.
- 84.3 Mener de grands programmes d'acquisition de connaissance sur les habitats du fait de leur caractère patrimonial ou fonctionnel, ou les espèces, ou encore la structure globale des écosystèmes.
- 84.4 Élaborer une cartographie nationale et régionale des différentes espèces marines ainsi que les habitats marins patrimoniaux.
- 84.5 Augmenter le nombre et la superficie des aires marines protégées.
- 84.6 Orienter les centres de R&D dans des projets de développement des inventaires des aires marines et des techniques de conservation de leurs ressources.

Indicateurs de suivi et de résultats

Objectifs	Indicateurs
Objectif 80: Renforcer les politiques de conservation et de réhabilitation de la biodiversité et des zones sensibles	I80.1 : Nombre de programmes de régénération de la biodiversité et des écosystèmes I80.2: Évolution des aires protégées en nombre et en surface
Objectif 81: Intégrer la protection durable de la biodiversité dans les politiques sectorielles	I81.1 : Budget alloué aux programmes de réhabilitation I81.2: Évolution de la densité du couvert forestier
Objectif 82: Parachever le cadre réglementaire de protection de la biodiversité et renforcer le contrôle et les sanctions	I82.1 : Publication des textes d'application des lois I82.2: Date de publication de « la liste rouge » des espèces de faune et flore menacées et en danger
Objectif 83: Valoriser les services écosystémiques et développer la notion de Coût Total	I83: Nombre de programmes ayant fait l'objet d'une revue par approche « coût total » I84.1 : Finalisation des inventaires des SIBE I84.2: Finalisation de la cartographie des espèces marines et des habitats marins patrimoniaux I84.3: Évolution du nombre et de la superficie des aires marines protégées
Objectif 84: Améliorer la connaissance des espaces marins et développer un réseau d'aires marines protégées	

Enjeu 4: Accélérer la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre le changement climatique

Dans un contexte international perturbé par de nombreuses crises concomitantes : financière, économique, énergétique, climatique... le Maroc a amorcé la transition vers un nouveau modèle de développement plus respectueux de ses ressources à la fois humaines et naturelles en enclenchant le virage d'une croissance verte. Cette transition s'opère à travers des chantiers structurants tels que, la politique énergétique ou encore l'efficacité énergétique, l'économie de l'eau, la gestion durable des déchets solides et liquides et l'Initiative Nationale de Développement Humain (INDH).

Si le Royaume du Maroc bénéficie d'un statut de faible émetteur des Gaz à effet de Serre (GES), il est soumis de par sa position géographique, à une grande vulnérabilité naturelle aux changements climatiques (désertification, inondations, raréfaction des ressources en eau...). Vulnérabilité qui se trouve exacerbée par la progression du phénomène de désertification ainsi que par la réduction du potentiel des ressources hydriques. Avec une agriculture largement dominée par les cultures en bour et donc tributaire de la pluviométrie, cette vulnérabilité aux impacts des changements climatiques est grandissante.

Avec l'augmentation des besoins de la population et des industries, l'augmentation de l'immigration des régions subsahariennes durement impactées par les changements climatiques, ces vulnérabilités iront croissantes alors que les changements climatiques risqueraient de menacer, à terme, même la sécurité alimentaire.

Afin de faire face à cet enjeu, le Maroc s'est engagé de manière volontariste à mettre en œuvre des actions d'adaptation et d'atténuation dans le cadre d'une approche intégrée, participative et responsable. Cette volonté politique insufflée par SA MAJESTÉ LE ROI MOHAMMED VI, trouve aujourd'hui son ancrage dans la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable, issue d'un processus de consultation et de concertation qui a concerné toutes les parties prenantes. Cette volonté est en parfaite harmonie avec l'effort international qui a conduit, selon le principe de responsabilité commune mais différenciée, à la mise en place en 2015 d'un nouvel accord international de lutte contre le changement climatique adopté à la COP 21 à Paris et dont les cadres de mise en œuvre seront précisés à partir de la COP22 organisée à Marrakech en Novembre 2016.

La politique nationale en matière de lutte contre le Changement Climatique constitue le cadre opérationnel au développement d'une stratégie à moyen et long terme permettant de répondre de manière proactive et ambitieuse aux défis que pose le changement climatique. Elle constitue le socle de coordination des différentes mesures et initiatives entamées pour la lutte contre le changement climatique et se veut un instrument politique structurant, dynamique, participatif et flexible pour asseoir les fondamentaux d'une croissance verte résiliente au changement climatique.

Enjeu 4



Bien que persuadé de l'impératif de la lutte contre le changement climatique, le Royaume est conscient de ses limites. Limites financières d'abord, car l'ampleur des chantiers à mener nécessite un appui de la communauté internationale à travers l'accélération de la mise en œuvre du Fonds Vert pour le Climat avec une approche équitable entre projets d'adaptation et d'atténuation. Limites technologiques ensuite, car la mise en œuvre de stratégies d'adaptation et d'atténuation nécessite le déploiement et la maîtrise de techniques et technologies propres éprouvées.

Ainsi, le quatrième enjeu de la stratégie nationale de développement durable vise à améliorer la prise en compte du changement climatique. Trois axes stratégiques ont été identifiés pour ce faire :



Axe stratégique 1: Améliorer la gouvernance Climat

Afin d'honorer ses engagements dans le cadre de la CCNUCC et le Protocole de Kyoto, le Maroc a mis en place un dispositif national de gouvernance climatique qui a la charge de coordonner les activités du pays, liées aux changements climatiques, à l'échelle nationales et internationales.

Ce cadre institutionnel est chargé du suivi et de la mise en œuvre des engagements souscrits en assurant la concertation et la coordination des actions. Il comprend un ensemble d'entités chargées des différents aspects de la politique climatique, selon un concept inspiré de la structure même de la CCNUCC notamment :

- Le Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement Durable en tant que Point Focal National de la CCNUCC est chargé de la coordination de la réponse du Maroc à ses engagements auprès de la CCNUCC.
- Un Comité National sur les Changements Climatiques regroupant notamment des représentants des principaux acteurs publics impliqués dans la problématique des CC au Maroc, en sus de représentants du secteur privé et de la société civile.
- Un Comité National Scientifique et Technique – changements climatiques composé d'experts nationaux relevant de structures différentes (établissements publics, universités, bureaux d'études).
- Une Autorité Nationale Désignée MDP, composée d'un Conseil National et d'un secrétariat permanent, qui a la charge d'examiner et d'approuver les projets MDP nationaux ainsi que la promotion du MDP chez les porteurs potentiels de projet MDP.

Ce dispositif s'appuie également sur d'autres institutions telles que la Direction de la Météorologie Nationale, point focal du Groupe Intergouvernemental des Experts sur l'Évolution du Climat et le Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat.

De même, des institutions de recherche, des centres universitaires, des réseaux de scientifiques et de cadres techniques confirmés des secteurs public et privé sont impliqués activement dans les études et recherches en relation avec les changements climatiques.

Le diagnostic a permis d'identifier un certain nombre de lacunes en matière de gestion des problématiques liées au changement climatique. La gouvernance, tout d'abord, qui constitue la base de la mise en œuvre d'une action cohérente et concertée doit être renforcée. Renforcée pour pouvoir honorer les engagements internationaux, mais également pour pouvoir profiter pleinement des opportunités liées à la finance climat. Au niveau international le rôle du Maroc doit être renforcé et une ambition de leader régional est nécessaire compte tenu de la vulnérabilité grandissante de l'ensemble du continent africain. C'est conscient de ces enjeux que le Maroc s'est proposé d'organiser la COP 22 à Marrakech en Novembre 2016.

L'appropriation au niveau territorial est nécessaire pour assurer une mise en œuvre effective des Plans Territoriaux de lutte contre le Réchauffement Climatique (PTRC). La mise en œuvre de ces plans est nécessaire pour donner une visibilité des différentes vulnérabilités liées aux spécificités territoriales et identifier des projets qui pourraient faire l'objet de renforcement de capacités (financières, humaines ou technologiques).

Enfin, il ressort que le Maroc pourrait améliorer son positionnement et sa visibilité pour mieux bénéficier des opportunités liées à la finance climat à travers la préparation de projets concrets et bancables en lien avec l'atténuation des émissions des GES et l'adaptation aux effets néfastes attendus.

Mesures identifiées

Objectif 85. Renforcer le cadre institutionnel en matière de changement climatique

Mesures:

- 85.1 Formaliser le cadre de gouvernance et renforcer la capacité du :
- ♦ Comité National sur le Changement Climatique.
 - ♦ Comité National Scientifique et Technique sur le Changement Climatique CNSTCC.
- 85.2 Développer des partenariats entre le CNSTCC, le secteur privé, les ONGs et les centres internationaux de recherche dans le domaine de lutte contre le changement climatique.
- 85.3 Définir les organes de gouvernance en charge du processus de sélection et d'admission des projets de développement auprès des fonds climat.
- 85.4 Renforcer les mécanismes de concertation autour du changement climatique.
- 85.5 Mettre en place un cadre national pour la réalisation des bilans carbone par les entreprises.

Objectif 86. Améliorer la connaissance et l'observation

Mesures:

- 86.1 Améliorer le processus de collecte et gestion des données relatives au CC, notamment pour le suivi de la vulnérabilité et des émissions de GES par la mise en place d'un système d'information.
- 86.2 Mettre en place un Centre de Compétence du Changement Climatique (4C) en tant que réseau de coopération et de coordination permanent et structuré fédérant les efforts et les données des institutions publiques, des collectivités territoriales, des universités et du secteur privé en vue de renforcer les capacités du Maroc en matière d'adaptation au CC et de réduction des émissions de GES.
- 86.3 Renforcer le rôle de l'Observatoire National de l'Environnement (ONEM) et des Observatoires Régionaux de l'Environnement et du Développement Durable (OREDD) dans le cadre du 4C pour l'établissement et la gestion de banques de données (nationale et régionale) sur l'évolution du climat (projections/scénarios), les événements extrêmes, la vulnérabilité des milieux et l'inventaire des émissions de GES.
- 86.4 Renforcer le rôle du 4C dans l'amélioration de la qualité des données relatives au CC à travers la publication de données spécifiques au Maroc (exemple : indices de vulnérabilité, risques climatiques, facteurs d'émissions des GES, etc.).
- 86.5 Évaluer les lacunes et les besoins humains, matériels et technologiques en matière d'observation et de prévision à court, moyen et long terme.

Objectif 87. Assurer la prévention des risques climatiques

Mesures:

- 87.1 Élaborer un Plan National de Prévention et de Réponse aux Risques Climatiques.
- 87.2 Actualiser et mettre en œuvre le Plan National de Protection contre les Inondations.
- 87.3 Perfectionner le dispositif d'alerte aux événements météorologiques extrêmes et mettre en place un système d'information dédié à la vigilance climatique et à l'alerte aux événements extrêmes ayant un accès facile et gratuit pour tous les acteurs sectoriels.

Enjeu 4



Objectif 88. Renforcer la prise en compte des changements climatiques dans les politiques sectorielles

Mesures:

- 88.1 Renforcer la veille en matière d'adaptation et d'atténuation.
- 88.2 Lutte contre les effets de changement climatique.
- 88.3 Mettre en place des indicateurs de suivi-évaluation par secteur.
- 88.4 Identifier les projets d'atténuation et d'adaptation pour bénéficier des opportunités offertes par la Finance Climat.

Objectif 89. Sensibiliser les différents acteurs aux problématiques du changement climatique

Mesures:

- 89.1 Communiquer et sensibiliser, avec des méthodes d'information et de communication nouvelles et adaptées aux cibles (campagnes « choc » sur les impacts et les bonnes pratiques, dans les écoles, projets dans les zones rurales), et en mettant à la disposition des acteurs publics et privés, de manière compréhensible, les données sur les CC et les actions possibles à leur niveau.
- 89.2 Renforcer les capacités humaines et techniques des acteurs du 4C en matière d'outils de statistique et de modélisation performant pour mieux réaliser les missions de suivi et de prospective climatique et d'établissement des projections d'émissions tendanciennes des GES au niveau sectoriel.

- 89.3 Promouvoir le rôle du 4C dans la mise en réseau de l'expertise publique et privée, de la recherche scientifique et des réseaux d'experts.
- 89.4 Intégrer davantage la science et l'ingénierie du climat dans les cursus universitaires et les formations d'ingénieurs
- 89.5 Organiser des ateliers de renforcement des capacités sur les thèmes liés au CC pour différents acteurs en vue de permettre la prise en considération de ce phénomène et son intégration dans les politiques et les processus de décision.
- 89.6 Former les acteurs publics pour qu'ils s'approprient la vision, les concepts et l'approche intégrée de la lutte contre les CC et qu'ils intègrent les éléments du régime international sur le climat.

Objectif 90. Promouvoir la recherche, l'innovation et le transfert technologique

Mesures:

- 90.1 Mettre en place un réseau permanent et structuré de recherche sur le climat au sein du 4C, assurant la coopération et la coordination entre les établissements impliqués dans les travaux de recherche liés au CC et de développement de techniques et technologies innovantes (adaptation et atténuation).
- 90.2 Positionner le 4C comme acteur actif dans l'échange d'expériences et le dialogue international relatif au CC.
- 90.3 Évaluer les besoins technologiques en matière d'adaptation au CC et d'atténuation des émissions.
- 90.4 Optimiser le transfert des technologies en encourageant et soutenant les partenariats et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud.

Indicateurs de suivi et de résultats

Objectifs	Indicateurs
Objectif 85: Renforcer le cadre institutionnel en matière de changement climatique	I85 : Date de mise en place d'un mécanisme pour piloter une politique interministérielle d'adaptation au changement climatique
Objectif 86: Améliorer la connaissance et l'observation	I86: Date de mise en place du Centre de Compétence du Changement Climatique (4C)
Objectif 87: Assurer la prévention des risques climatiques	I87: Date d'élaboration du Plan National de Prévention et de Réponse aux Risques Climatiques
Objectif 88: Renforcer la prise en compte des changements climatiques dans les politiques sectorielles	I88: Nombre de secteurs ayant intégré le changement climatique dans leur programmation stratégique
Objectif 89: Sensibiliser les différents acteurs aux problématiques du changement climatique	I89: Nombre d'événements nationaux, régionaux, locaux organisés pour sensibiliser les acteurs sur le changement climatique
Objectif 90: Promouvoir la recherche, l'innovation et le transfert technologique	I90: Évolution du budget alloué à la recherche dans le domaine de changement climatique

Axe stratégique 2: Inscrire les territoires dans une démarche de lutte contre le réchauffement climatique

En conformité avec la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, le Maroc a élaboré sa Communication Nationale Initiale en 2001 et sa Seconde Communication Nationale en 2009 et sa troisième Communication Nationale début 2016. Dans ces communications, des inventaires de projets d'adaptation et d'atténuation ont été réalisés en vue de trouver des financements.

Par ailleurs, plusieurs plans nationaux ont déjà engagé le pays sur une politique de lutte contre le changement climatique et, dans le contexte des négociations internationales sur l'après Kyoto, il est apparu important pour le Maroc de faire connaître les mesures qu'il prend volontairement en matière d'atténuation et les mesures qu'il a déjà lancées ou qu'il prévoit en matière d'adaptation.

De ce fait, un Plan National de lutte contre le Réchauffement Climatique (PNRC) a été élaboré pour recenser le portefeuille des actions gouvernementales ainsi retenues pour lutter contre le changement climatique.

Par ailleurs, le Maroc a présenté à la COP21 à Paris sa contribution déterminée prévue au niveau national qui fixe son ambition de limitation d'émission GES à 13% qui peuvent être relevé à 32% si des financements internationaux adéquats lui sont octroyés.

Afin de compléter le PNRC selon les spécificités locales, plusieurs mesures sont à développer dans le cadre des Plans Territoriaux de lutte contre le Réchauffement Climatique (PTRC).

La lutte contre le changement climatique exige une action commune et responsable à tous les niveaux de gouvernance, ainsi que des efforts de la part de l'ensemble des citoyens et des changements dans les modes de vie.

Mesures identifiées

Objectif 91. Généraliser l'élaboration et la mise en œuvre des plans territoriaux de lutte contre le réchauffement climatique PTRC

Mesures:

- 91.1 Définir et institutionnaliser un cadre de gouvernance pour le portage et la mise en œuvre des PTRC.
- 91.2 Appuyer les collectivités territoriales pour réaliser leur PTRC.
- 91.3 Articuler les PTRC avec les SRAT et les projets territoriaux.
- 91.4 Élaborer des outils pédagogiques et méthodologiques.
- 91.5 Mettre en place des programmes de renforcement de capacités.
- 91.6 Accompagner les collectivités dans la mobilisation de la Finance Climat.

Objectif 92. Améliorer la connaissance territoriale en matière de changement climatique

Mesures:

- 92.1 Renforcer les mesures de prévision et mettre en place un système d'alerte efficace par région.
- 92.2 Promouvoir la recherche & développement à l'échelle régionale.
- 92.3 Mettre en place des indicateurs propres à chaque région afin de mesurer et suivre les principales tendances liées au changement climatique.
- 92.4 Développer des outils d'aide à la décision, de pilotage et de suivi pour garantir l'adaptation au changement climatique, au niveau régionale et locale. Méthodologies d'évaluation, indicateurs opérationnels, audits énergétiques et bilans d'émissions de GES.
- 92.5 Veiller à la diffusion des informations collectées à l'ensemble des parties prenantes.

Enjeu 4



Indicateurs de suivi et de résultats

Objectifs	Indicateurs
Objectif 91 : Généraliser l'élaboration et la mise en œuvre des plans territoriaux de lutte contre le réchauffement climatique PTRC	I91 : Nombre de PTRC élaborés. Cible 15
Objectif 92 : Améliorer la connaissance territoriale liée au changement climatique	I92 : Taux d'émissions de GES par région et les indicateurs de sa vulnérabilité



Axe stratégique 3: Saisir les opportunités de la Finance Climat

La « finance climat » est l'un des efforts déployés à l'échelle mondiale pour faire face au défi du changement climatique. Il s'agit d'un catalyseur des efforts menés dans les pays en développement pour renforcer leur capacité de résilience face aux changements climatiques, limiter les émissions de gaz à effet de serre et soutenir le passage à un développement durable sobre en carbone.

Dans le cadre du processus de levée de fonds, les pays industrialisés se sont fixé l'objectif de mobiliser 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 pour soutenir les activités d'atténuation et d'adaptation dans les pays en développement. Les sources des fonds mobilisées sont très variées : le financement provient de sources publiques, privées, bilatérales et multilatérales. La « Finance Climat » encourage les flux en provenance du secteur privé. Les dons et les prêts assortis de conditions très avantageuses sont essentiels aux efforts d'adaptation dans les pays en développement les plus vulnérables, tels que les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays d'Afrique.

L'accès au financement des différents projets de lutte contre le changement climatique reste le point faible des programmes marocain. Le Maroc devra établir des plans cohérents avec des projets précis et bancables de lutte contre le changement climatique, afin de pouvoir profiter des nouvelles formes de financement, notamment « la Finance Climat ».

Le Maroc devra donc relever trois grands défis en matière de financement de la lutte contre les changements climatiques :

- L'accès aux sources nouvelles et novatrices de financement de la lutte contre les changements climatiques.
- La promotion de synergies entre le financement du développement et celui du climat.
- L'emploi et l'apport de fonds limités de sources publiques pour catalyser et orienter des fonds privés bien plus substantiels.

Mesures identifiées

Objectif 93. Améliorer l'accès à la « Finance Climat »

Mesures :

- 93.1 Mettre en place le cadre institutionnel national de gouvernance de la « Finance Climat » : autorité habilitée par le gouvernement à approuver les projets et programmes proposés (conditions d'admission aux fonds climat et au fond d'adaptation en particulier).
- 93.2 Élaborer un plan d'investissement en matière d'atténuation « NAMAs » par secteur.
- 93.3 Constituer un portefeuille projets d'adaptation aux changements climatiques.
- 93.4 Renforcer les capacités des institutions nationales en lien avec la mobilisation de la Finance Climat.
- 93.5 Favoriser les mécanismes d'accès direct au financement par l'appui à l'accréditation de nouvelles institutions nationales de mise en œuvre (INM) par les fonds « climat ».
- 93.6 Créer un fond national Climat à travers la mobilisation des financements publics, internationaux et privés.

Indicateurs de suivi et de résultats

Objectifs	Indicateurs
Objectif 93: Améliorer l'accès à la « Finance Climat »	I93.1 : Nombre de formations dispensées en relation avec la finance climat
	I93.2: Nombre de projets d'adaptation et/ou d'atténuation financés
	I93.3: Date de mise en œuvre du Fonds National Climat

Enjeu 5



Enjeu 5: Accorder une vigilance particulière aux territoires sensibles

Le Maroc est un pays avec une grande diversité territoriale, et doit donc faire face à des défis très différents mais dont les enjeux convergent vers la préservation des ressources, l'amélioration de l'attractivité de chaque territoire et la recherche de compétitivité grâce à des avantages comparatifs à valoriser.

La Stratégie Nationale de Développement Durable propose de renforcer les actions en faveur des territoires les plus sensibles. Ainsi 3 types de territoires aux spécificités très différentes sont retenus et nécessitent une coordination des efforts pour assurer leur développement durable.

Le littoral, qui concentre 54 % de la population, 80 % des industries et 50 % des infrastructures touristiques subit de nombreuses pressions qui menacent sa durabilité et augmentent les risques (urbanisation, pollutions...).

Les Oasis et zones désertiques qui représentent plus de 40 % du territoire, sont des territoires pauvres, faiblement équipés en infrastructures et d'une grande fragilité. Les Oasis et l'arganeraie sont les derniers remparts à la progression de la désertification. Le maintien de ces réserves de biosphère est donc un impératif pour maintenir l'équilibre écologique dans le reste du Royaume.

Les zones de montagne, sont des territoires de contrastes car ils concentrent une grande majorité des ressources en eau, faune et flore du Royaume, alors que la population y vivant souffre d'une grande pauvreté puisque l'ensemble des indicateurs sociaux sont en deçà de la moyenne nationale.

Ainsi, le cinquième enjeu de la Stratégie Nationale de Développement Durable vise à améliorer la coordination des actions au sein des territoires déterminés. Trois axes stratégiques ont été identifiés :



Axe stratégique 1: Améliorer la gestion durable du littoral

Le littoral au Maroc s'étend sur 3500 km de côtes, riche en biodiversité et en ressources halieutiques et paysagères. Le littoral constitue un lieu hypersensible qui cumule une multiplicité d'enjeux économiques et sociaux. Le littoral présente un patrimoine écologique et environnemental riche et varié, tant par sa valeur intrinsèque que par son intérêt démographique et socio-économique. Il abrite un patrimoine environnemental riche et varié (faune et flore, paysages et sites naturels tels que les dunes et les zones humides), qui procure les ressources à la base de diverses activités économiques (sylviculture, pêche, activités pastorales et forestières...). Ce qui explique la concentration humaine et urbanistique, de plus en plus diffuse, soutenue et dense sur ces espaces. Cette urbanisation et densification du littoral conduit irrémédiablement à l'accroissement des pressions sur le littoral.

Il subit en effet des pressions (constructions sur les cordons dunaires, pollutions de tout genre, surexploitation des ressources du littoral, etc.) et sa population est à l'origine de diverses activités (tourisme, pêche, exploitation des ressources géologiques, agriculture, industrie, etc.) incompatibles avec la préservation de l'environnement littoral, en l'absence d'un plan d'aménagement. La population des provinces et préfectures côtières représente plus de la moitié de la population totale du Maroc (53,4 % et 54 % en 2004 et 2010), alors que la superficie des provinces côtières ne couvre que 43,3 % du territoire national.

Le développement du tourisme, créateur d'emploi, entraîne également un exode vers ces provinces côtières, causant ainsi une augmentation de la densité de la population, même si la stratégie touristique « Vision 2020 » présentée en 2010, cherche à contrôler la sur-densification.

Le littoral marocain est actuellement régi par des textes fragmentaires, anciens et appliqués sans coordination entre les différentes institutions qui ne permettent pas une protection adéquate de ce milieu. Loi 81-12 relative au littoral a été publiée au bulletin Officiel le 15 octobre 2015. Elle prévoit l'élaboration d'un plan national du littoral et des schémas régionaux du littoral visant la protection, la mise en oeuvre et la conservation du littoral aussi bien sur le plan national que régional. Ces schémas devraient permettre la mise en place des grandes lignes de la protection et de mise en valeur des côtes marocaines tout en respectant l'aspect écologique et en l'intégrant dans les politiques sectorielles (industrie, tourisme, urbanisme, infrastructures...).

Ces schémas devraient aussi établir les plans d'action visant l'aménagement du littoral tout en prévoyant les programmes d'investissement à réaliser. Dans leur dimension régionale, ils devraient délimiter les zones non constructibles, les lieux de rejet des eaux usées, les espaces maritimes destinés à l'utilisation des véhicules nautiques à moteur ainsi que les espaces réservés pour l'implantation des camping-cars.

Mesures identifiées

Objectif 94. Opérationnaliser le cadre juridique pour une meilleure gestion du littoral

Mesures :
94.1 Mettre en oeuvre les dispositions de la loi du littoral et ses textes d'application.
94.2 Assurer l'application des mesures de contrôle et de sanction relatives à la loi sur le littoral.

Objectif 95. Élaborer les outils de planification, d'aménagement et de gestion du littoral

Mesures :
95.1 Élaborer la stratégie nationale de gestion intégrée du littoral.
95.2 Mettre en place un schéma régional et local d'aménagement du littoral, applicable à des entités géographiques et marines de dimensions plus réduites et conçu à l'échelle d'une ou plusieurs agglomérations.
95.3 Développer des programmes de mise en valeur et de protection des côtes marocaines.
95.4 Limiter les rejets d'eaux usées : délimiter les lieux de rejet des eaux usées et définir les normes de traitement avant le rejet dans le littoral.
95.5 Évaluer le plan d'urgence national de lutte contre la pollution marine accidentelle.

Indicateurs de suivi et de résultats

Objectifs	Indicateurs
Objectif 94 : Opérationnaliser le cadre juridique pour une meilleure gestion du littoral	I94 : Date d'adoption du plan national du littoral (conformément à la loi 81-12)
Objectif 95 : Élaborer les outils de planification, d'aménagement et de gestion du littoral	I95 : Date d'élaboration des 9 schémas régionaux du littoral (conformément à la loi 81 -12)

Enjeu 5



Axe stratégique 2: Préserver et valoriser les zones oasiennes et les zones désertiques

Les zones désertiques continuent à s'étaler sur une grande superficie du territoire marocain. Ces zones souffrent de déséquilibres climatiques et sociaux aigus. À l'opposé des zones oasiennes, les zones désertiques abritent une végétation très peu variée et les spécificités de ces terres ne permettent pas le développement de plusieurs filières agricoles. Par leur seul rôle de muraille contre la désertification, les oasis remplissent de nombreuses fonctions environnementales. Elles regorgent d'une diversité biologique, structurent et organisent la vie sociale. L'espace oasien couvre 15 % de la superficie du Royaume du Maroc, soit 115 563 km² et concentre 1,7 million d'habitants soit 5,3 % de la population du Maroc. Il est parcouru par un réseau hydrographique dont le débit moyen est de 25 m³/s avec une mobilisation de plus de 1,1 million de mètres cubes essentiellement utilisé dans l'agriculture (98 %), sachant que la superficie agricole utile ne couvre que 2 % de l'espace des oasis.

Considérées pendant longtemps comme des havres de paix et de prospérité, les oasis sont aujourd'hui, plus que jamais, confrontées à des défis qui risquent de bouleverser leurs équilibres. Ces espaces, dont l'économie repose essentiellement sur les rentrées des secteurs de l'agriculture, du tourisme et de l'artisanat, se trouvent confrontées aux défis imposés par un climat instable et une urbanisation envahissante.

Principal pilier de l'économie oasienne, l'agriculture fait face à plusieurs contraintes notamment celles liées au vieillissement des palmiers, au fléau du « Bayoud », au manque de soins apportés après et pendant les récoltes, au caractère pastoral de la zone, à la longue période de sécheresse ainsi qu'à l'exploitation irrationnelle des terres et des ressources en eau.

Le développement d'une activité touristique de dimension nationale et internationale au niveau des zones oasiennes peut de même assurer la croissance économique de la région, la préservation de son environnement et la création d'emplois directs et indirects. Toutefois, un développement rapide et non durable de l'activité touristique peut faire perdre aux régions oasiennes leur cachet naturel, civilisationnel et culturel.

Les zones oasiennes au Maroc connaîtraient à l'horizon 2021-2050 une réduction de 10 à 40 % des cumuls pluviométriques durant la saison hivernale et une baisse du nombre de jours humides de 5 à 30 %. Le nombre d'événements de fortes précipitations diminuerait sur toutes les zones, alors que les cumuls moyens des précipitations des saisons du printemps et d'automne évolueraient généralement dans le sens de l'augmentation (entre 5 et 30 %). Les régions oasiennes connaîtraient, à l'horizon 2050, une augmentation de températures en toutes saisons et une réduction du nombre de jours frais allant de -4 à -8 jours. Pour ce qui est des vagues de chaleur estivales et des vagues de froids hivernaux, l'évolution de ces deux indices, projetée à l'horizon 2050, confirme le sens de l'évolution vers un réchauffement additionnel accompagné d'une augmentation d'extrêmes thermiques chauds.

Mesures identifiées

Objectif 96. Renforcer la gouvernance et les programmes de protection des zones oasiennes et désertiques

Mesures:

- 96.1 Améliorer la gouvernance des zones oasiennes pour une gestion durable des oasis.
- 96.2 Promulguer une loi dédiée à la protection et la valorisation des zones oasiennes.
- 96.3 Accélérer la mise en œuvre du PNAR pour préserver la ressource en eau.
- 96.4 Promulguer une loi dédiée à la protection et la valorisation des zones oasiennes.
- 96.5 Renforcer le Programme de développement des zones oasiennes et de l'arganier dans une perspective durable

Objectif 97. Renforcer les programmes de lutte contre la pauvreté dans les zones oasiennes et désertique

Mesures:

- 97.1 Améliorer l'accès aux services de base (santé, éducation, routes, eau potable, assainissement, électricité).
- 97.2 Développer des projets de recherche afin d'améliorer la diversification et la commercialisation des cultures propres à ces zones.
- 97.3 Développer des filières d'élevage adaptées aux zones désertiques.

Objectif 98. Renforcer les programmes d'adaptation aux changements climatiques des oasis (PACC-Oasis)

Mesures:

- 98.1 Capitaliser sur le PACC – Oasis (2009 – 2012) pour le dupliquer dans d'autres provinces et communes.
- 98.2 Améliorer les connaissances sur le changement climatique et réaliser la carte d'aléas et la carte de risques des zones oasiennes (inondations, incendies, sécheresse).
- 98.3 Mettre en place un système d'alerte et de vigilance contre les risques climatiques dans les régions des oasis au Maroc.

Objectif 99. Adapter les techniques d'agriculture aux spécificités des zones oasiennes

Mesures:

- 99.1 Développer des techniques d'irrigation, qui économisent les ressources en eau des zones oasiennes.
- 99.2 Identifier les types de produits les plus adaptés aux spécificités des zones oasiennes.
- 99.3 Sensibiliser les agriculteurs aux techniques qui développent la productivité agricole tout en préservant les ressources naturelles.

Objectif 100. Renforcer et promouvoir les activités d'artisanat dans les zones oasiennes et les zones désertiques

Mesures:

- 100.1 Organiser la population dans le cadre de coopératives afin d'assurer le transfert du savoir-faire aux générations futures, de maintenir la qualité des produits de l'artisanat de ces zones et de développer des programmes d'alphabétisation des adhérents aux coopératives.
- 100.2 Développer des labels pour les produits d'artisanat des zones oasiennes et des zones désertiques.

Objectif 101. Développer le tourisme oasien et le tourisme saharien

Mesures:

- 101.1 Concilier valorisation du patrimoine oasien et protection des ressources naturelles.
- 101.2 Organiser les acteurs touristiques en associations locales.
- 101.3 Développer des activités éco-touristiques autour des produits du terroir.
- 101.4 Développer des circuits touristiques autour d'événements culturels et artistiques.
- 101.5 Mettre en place des infrastructures de développement touristiques dans des zones oasiennes et des zones désertiques.
- 101.6 Organiser l'accès aux sites naturels et culturels à potentiel touristique.
- 101.7 Sensibiliser les populations, les visiteurs (touristes) et les guides sur l'intérêt de la protection de l'environnement.



Enjeu 5



Indicateurs de suivi et de résultats

Objectifs	Indicateurs
Objectif 96: Renforcer la gouvernance et les programmes de protection des zones oasiennes et désertiques	I96.1: Superficie de palmiers dattiers réhabilitée. Cible 54 000 ha en 2020 I96.2: Date de lancement du PNAR ou de programmes d'assainissement dans les communes des zones oasiennes I97.1: Évolution du taux de pauvreté dans les zones oasiennes
Objectif 97: Renforcer les programmes de lutte contre la pauvreté dans les zones oasiennes et désertiques	I97.2: Évolution des principaux indicateurs sociaux (santé, éducation...) dans les zones oasiennes I97.3: Évolution des principaux indicateurs d'accès aux services de base (eau, assainissement, électricité, établissements de santé, établissement de scolarité)
Objectif 98: Renforcer les programmes d'adaptation aux changements climatiques des oasis (PACC-Oasis)	I98: Nombre de provinces et de communes ayant élaboré un projet d'adaptation au changement climatique
Objectif 99: Adapter les techniques d'agriculture aux spécificités des zones oasiennes	I99: Évolution du PIB agricole des zones oasiennes et désertiques
Objectif 100: Renforcer et promouvoir les activités d'artisanat dans les zones oasiennes et les zones désertiques	I100: Évolution de la valeur ajoutée du secteur de l'artisanat dans les zones oasiennes et désertiques
Objectif 101: Développer le tourisme oasien et le tourisme saharien	I101: Évolution de la valeur ajoutée du secteur du tourisme dans les zones oasiennes et désertiques

Axe stratégique 3: Renforcer les politiques de gestion des zones de montagne

Au Maroc, les zones de montagnes s'étendent sur près de 26 % du territoire national (plus de 187 000 km²). Elles abritent 7 548 000 habitants, soit près de 30 % de la population, enregistrant une densité de 40 hab./Km². Les principales caractéristiques au niveau agricole et forestier sont comme suit :

L'agriculture : la montagne détient 35 % de la superficie agricole utile (SAU) nationale, soit 3,2 millions d'hectares. Cette agriculture est occupée essentiellement par les céréales (62 %) et l'arboriculture (14 %). Pour les céréales, les principales cultures sont l'orge et le blé dur. Quant à l'arboriculture, elle est dominée particulièrement par l'olivier et l'amandier.

L'élevage en zone de montagnes, est du type extensif à base de petits ruminants (ovins et caprins) dépendant étroitement des ressources sylvo-pastorales. Dans ces zones, l'effectif du cheptel est évalué à 15,7 millions de têtes.

La forêt : les formations forestières en zones de montagne occupent 3,6 millions d'hectares soit 62 % des forêts naturelles. Les formations forestières feuillues couvrent 2 760 000 ha, dont : 1,33 million ha de chênes vert, l'arganier avec 686,000 ha et le chêne-liège avec 208 000 ha et d'autres espèces sur 536 000 ha.

Avec un taux de boisement deux fois supérieur (22 %) par rapport à la moyenne nationale, ces forêts recèlent une grande diversité biologique. En effet, sur les 168 Sites d'Intérêt Biologique et Écologique (SIBE) identifiés par l'étude des aires protégées au Maroc, 50 % se situent en montagne sous forme de parcs nationaux et de réserves naturelles sur près d'un million d'hectares. Ces forêts contribuent à plus de 70 % de la production nationale en bois d'œuvre et de bois de feu, et 50 % de liège et ce en plus des produits forestiers non ligneux (bruyère, champignon, lichen, plantes aromatiques et médicinales, ressources cynégétiques...).

Si les zones montagneuses présentent de vraies opportunités de développement (de par la surface qu'elles occupent et la diversité biologique qu'elles abritent), elles souffrent de plusieurs déséquilibres, à savoir :

- Un déséquilibre entre le niveau de développement des zones montagneuses et celui du reste du pays.
- Un déséquilibre entre les besoins de subsistance des populations et les ressources disponibles.
- Un déséquilibre entre la consommation des ressources naturelles de ces zones et les efforts de conservation et de préservation de ces ressources.

Mesures identifiées

Objectif 102. Assurer la mise en œuvre du Programme Intégré de Développement des Zones Montagneuses

Mesures :

- 102.1 Publier une loi dédiée à la protection et la valorisation des zones de montagne.
- 102.2 Mettre en place un fond de développement des zones de montagne.

Objectif 103. Assurer le développement intégré des zones de montagne

Mesures :

- 103.1 Développer les infrastructures sociales de base.
- 103.2 Améliorer l'accessibilité en renforçant le développement des routes rurales.
- 103.3 Améliorer l'adduction en eau potable et l'assainissement.
- 103.4 Développer l'électrification des zones rurales.
- 103.5 Rénover et construire des établissements d'enseignement.

Objectif 104. Assurer la conservation et la protection des ressources naturelles, sources de revenu des populations des zones de montagne

Mesures :

- 104.1 Régénérer les forêts naturelles montagneuses, compte tenu de la problématique sociale et pastorale sur les espaces forestiers de montagne.

- 104.2 Créer des réserves fourragères de proximité pour diminuer la pression de pâturage sur des cultures forestières.
- 104.3 Augmenter les superficies des aires protégées.
- 104.4 Augmenter le nombre de parcs nationaux.

Objectif 105. Renforcer le tourisme de montagne

Mesures :

- 105.1 Développer une gamme de produits touristiques d'accueil, d'interprétation et d'accompagnement dans les zones de montagne.
- 105.2 Développer des activités touristiques et des infrastructures thématiques adaptées aux zones de montagnes (musées des arts et des traditions, maisons de la forêt et du bois, maisons de la chasse).
- 105.3 Associer l'offre de tourisme de montagne à la gamme de tourisme sportif et du tourisme écologique.
- 105.4 Développer des programmes de formation et d'assistance technique pour tous les partenaires touristiques
- 105.5 Mettre en place un plan de communication destiné aux touristes.

Objectif 106. Renforcer l'agrégation du secteur agricole

Mesures :

- 106.1 Accélérer l'agrégation et la mise en œuvre des programmes Pilier II du Plan Maroc Vert.
- 106.2 Créer une coopérative pour la culture et la valorisation des plantes aromatiques et médicinales, permettant de mettre en valeur le terroir qui se prête au développement de ces plantes sans épuiser la végétation naturelle.
- 106.3 Développer des programmes d'alphabétisation fonctionnelle, à travers ces coopératives.
- 106.4 Développer les filières de produits non ligneux, afin d'augmenter le revenu des populations riveraines tout en préservant les ressources des forêts des zones montagneuses.
- 106.5 Renforcer le programme de plantation d'amandiers, par la distribution de plants subventionnés de haute qualité et son élargissement pour englober d'autres espèces (telles que le figuier, le caroubier, le pistachier, le grenadier et le cerisier), pour une meilleure mise en valeur des zones de montagne et pour une amélioration des revenus des agriculteurs.

Enjeu 5



Indicateurs de suivi et de résultats

Objectifs	Indicateurs
Objectif 102: Assurer la mise en oeuvre du Programme Intégré de Développement des Zones Montagneuses	I102.1: Date de publication de la loi sur les zones de montagnes
	I102.2: Date de création du fonds pour la valorisation des zones de montagnes
Objectif 103: Assurer le développement intégré des zones de montagnes	I103.1: Évolution du taux de pauvreté dans les zones de montagnes
	I103.2: Évolution des principaux indicateurs sociaux (santé, éducation...) dans les zones de montagnes
	I103.3: Évolution des principaux indicateurs d'accès aux services de base (eau, assainissement, électricité, établissements de santé, établissement de scolarité)
Objectif 104: Assurer la conservation et la protection des ressources naturelles, source de revenu des populations des zones de montagnes	I104.1: Évolution du nombre d'aires protégées en surface et en nombre
	I104.2: Évolution du nombre de parcs naturels
Objectif 105: Renforcer le tourisme de montagne	I105: Évolution de la valeur ajoutée du secteur du tourisme
Objectif 106: Renforcer l'agrégation du secteur agricole	I106: Évolution du PIB Agricole des zones de montagnes



Enjeu 6: Promouvoir le développement humain et réduire les inégalités sociales et territoriales

Le Maroc a réalisé une amélioration notable de la situation sociale. Le Maroc a pu atteindre et même dépasser certains OMD. Ainsi, le taux de pauvreté (OMD 1), est passé de 15 % en 2001 à 6 % en 2011 et le chômage de 14 % en 1999 à 9 % en 2012. Le taux d'alphabétisation des Marocains âgés de 15 à 24 ans (OMD 2), estimé à 58 % en 1994, a atteint 85 % en 2012. Le taux de mortalité infantile (0 - 4 ans) a reculé de 47 pour mille en 1999-2003 à 30‰ en 2007-2011, et celui de la mortalité infantile (0 - 1 an) de 40‰ à 29‰ sur la même période (OMD 4). Quant au taux de mortalité maternelle (OMD 5), il est passé en l'espace d'une décennie de 227 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes (1995-2003) à 112 décès pour 100 000 naissances vivantes en 2009. Cependant, il est nécessaire de renforcer les actions menées pour combler encore certains retards sur trois OMD: l'OMD 2 (éducation - notamment le volet alphabétisation des jeunes -), l'OMD 3 (promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes) et l'OMD 5 (améliorer la santé maternelle). De plus, les résultats obtenus au niveau des OMD se rapportent à l'ensemble de la population et expriment de ce fait des moyennes au niveau national. Or, ces moyennes cachent des disparités qui peuvent être importantes notamment entre milieux rural et urbain, entre régions, entre catégories sociales ou selon les sexes.

Le succès accompli par le Maroc en matière de réduction de la pauvreté est terni par des inégalités de revenus et par une accentuation des disparités au sein de la population. La question de la lutte contre la pauvreté au Maroc est désormais une question de réduction des disparités économiques et sociales.

Les disparités spatiales ne se rencontrent pas uniquement entre milieu urbain et milieu rural, elles existent surtout entre régions. Si, entre 1985 et 2011, la pauvreté relative a été réduite d'au moins 50 %, dans chacune des régions du Royaume, cette réduction a largement dépassé les 88 % dans les régions du Sud mais n'a atteint qu'à peine 50 %

dans les régions les plus pauvres - telles que Doukala-Abda et le Gharb-Chrarda-Beni Hssen. Il en résulte un creusement de l'écart entre les régions les plus nanties, telle que le Grand Casablanca (taux de pauvreté relative de 2 %) et celles les moins favorisées, telle que le Gharb-Chrarda-Beni Hssen (11 %).

Conscient des différents obstacles au développement durable et équitable entre les différentes régions, le Maroc a lancé plusieurs initiatives pour améliorer le bien-être des populations les plus défavorisées. L'Initiative Nationale de Développement Humain (INDH) est l'une des initiatives les plus réussies: En six ans de mise en œuvre, plus de 22 000 projets ont été réalisés au profit de 5 millions de personnes, avec un investissement se chiffrant à 14 milliards de dirhams. Sa deuxième phase a été lancée avec un budget de 21 milliards de dirhams.

Plusieurs plans sectoriels structurants rejoignent l'esprit de l'INDH. Le pilier II du Plan Maroc Vert (PMV) a pour objectif direct l'accroissement de la production, et qui vise indirectement l'amélioration de 2 à 3 fois les revenus agricoles de 3 millions de ruraux socio économiquement vulnérables.

Le Maroc a réservé depuis plus de dix ans, une place importante à l'éducation. Les efforts consentis ont permis d'améliorer le taux net de scolarisation et le taux d'achèvement de l'éducation primaire. Cependant, plusieurs problématiques liées à l'éducation sont à gérer.

Près de 900 000 enfants âgés de 11 à 15 ans restent exclus de l'offre d'éducation. Parmi eux, 11 % sont des enfants déscolarisés dont plus de la moitié sont des filles vivant dans des zones rurales. L'écart de scolarisation entre les deux sexes persiste même s'il n'est plus qu'à 1,1 point contre 5,3 en 2008-2009. De même, la disparité régionale reste forte avec un écart à la moyenne pour la scolarisation pouvant aller jusqu'à 5,8 points. Tant en ce qui concerne l'éducation primaire que le taux d'achèvement, il existe des disparités entre le rural et l'urbain, ainsi qu'entre les régions.

Équité et qualité sont les enjeux majeurs de l'éducation. L'amélioration du taux de rétention des élèves conjuguée à la réduction du taux de redoublement permettra d'améliorer le taux d'achèvement et de transition quels que soient le milieu, le genre ou la zone de scolarisation.

Enjeu 6



Ainsi, le sixième enjeu de la Stratégie Nationale de Développement Durable vise à promouvoir le développement humain et réduire les inégalités sociales et territoriales. Trois axes stratégiques ont été identifiés :



Axe stratégique 1 : Capitaliser sur les acquis de l'INDH pour lutter contre la pauvreté

La lutte contre la pauvreté est un enjeu central du développement humain et durable. Le Maroc a accompli de grands progrès dans ce domaine par la mise en place de l'INDH notamment.

L'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH), lancée en septembre 2005, a été l'expression forte de la volonté Royale de faire du développement humain, à la fois une finalité et un facteur dynamisant du nouveau profil de la croissance. L'INDH vise la réduction de la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, à travers des actions de soutien aux activités génératrices de revenus ; développement des capacités ; amélioration des conditions d'accès aux services et infrastructures de base (éducation, santé, culte, route, eau et assainissement, protection de l'environnement etc.) et soutien aux personnes en grande vulnérabilité. Plus globalement, l'intérêt porté aux secteurs sociaux s'est traduit également par une augmentation des budgets qui leur sont alloués. Le financement des secteurs prioritaires dont l'éducation, l'emploi, l'habitat et la santé, est passé de 39 % en 1993 à 53 % en 2009.

Le bilan de la 1^{re} phase de l'INDH 2005-2010, affiche des résultats encourageants avec plus de 5 millions de bénéficiaires, ainsi que la réalisation de 22 000 projets dans plusieurs domaines. L'enveloppe budgétaire engagée s'est élevée à environ 14 Mds de DH, dont 8,4 Mds de DH au titre de la contribution de l'INDH. L'initiative a permis la création de 3 700 activités génératrices de revenus et plus de 40 000 emplois stables durant la même période.

La seconde phase a été lancée le 4 juin 2011 pour la période 2011-2015 et prévoit différents programmes :

- Le programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural.
- Le programme de lutte contre l'exclusion sociale.
- Le programme de lutte contre la précarité.
- Le programme transversal (2,8 Mds de DH) vise l'encouragement des Activités Génératrices de Revenus (AGR).
- Le programme de mise à niveau territoriale.
- Et un Plan de Gestion Environnementale et Sociale.

Mesures identifiées

Objectif 107. Poursuivre les actions inscrites dans le cadre de l'INDH

Mesures :

- 107.1 Renforcer le programme de lutte contre la précarité (2011-2015 avec un budget de 1,4 Mds de DH), qui a pour objectif l'amélioration de la qualité de vie des personnes précaires et le soutien des populations en situation difficile.
- 107.2 Développer les actions du programme transversal de l'INDH (2011-2015, avec un budget de 2,8 Mds de DH) qui vise l'encouragement des AGR, le soutien des capacités du tissu associatif et le suivi des acteurs locaux (renforcement des compétences, communication).
- 107.3 Poursuivre le programme de mise à niveau territoriale qui ambitionne d'améliorer les conditions de vie des populations de certaines zones montagneuses ou enclavées et de réduire les disparités en matière d'accès aux infrastructures de base, d'équipements et de services de proximité (pistes rurales, santé, éducation, électrification, eau potable). Il devra profiter directement à 1 million de bénéficiaires habitant 3 300 douars, relevant de 22 provinces.
- 107.4 Augmenter la part des projets d'AGR, dont le coût total est inférieur à 250 kMAD (c'est-à-dire avec un financement de l'INDH jusqu'à hauteur de 175 000 DH), afin de faire bénéficier l'initiative à une population plus large.
- 107.5 Renforcer le suivi pendant la mise en œuvre et l'examen de mi-parcours des projets financés. Assurer un encadrement des projets qui rencontrent des difficultés à se développer.

107.6 Consolider le contrôle et l'évaluation des projets et actions INDH, de convergence et de synergie avec les différents programmes sectoriels de développement, de promotion de microprojets générateurs d'emplois et de revenus stables et en matière de pérennisation des projets et actions INDH.

Objectif 108. Orienter les AGR créés vers des projets associant les trois piliers du développement durable

Mesures :

- 108.1 Généraliser le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) adopté par l'INDH à tous les programmes de lutte contre la pauvreté. La PGES intègre des mesures environnementales et sociales obligatoires, à appliquer sur chaque nouveau projet et à toutes les étapes de la conception à l'évaluation et permet de concilier activités génératrices de revenus, protection de l'environnement et valorisation de la biodiversité.
- 108.2 Augmenter le nombre de projets dans lesquels les femmes et les jeunes sont les principaux bénéficiaires.
- 108.3 Conditionner le financement des projets par l'inscription des groupes de bénéficiaires à des programmes d'alphabétisation.
- 108.4 Améliorer l'accès des bénéficiaires de projets à la microfinance afin de développer des activités génératrices de revenu.
- 108.5 Renforcer la participation des associations de microfinance dans l'assistance techniques des bénéficiaires — la plus grande institution de micro finance au Maroc, Al Amana, qui détient environ 50 % de parts de marché, n'a pratiquement pas eu d'interaction avec l'INDH.
- 108.6 Désigner des sponsors expérimentés pour encadrer les bénéficiaires de soutien pour la création d'AGR.
- 108.7 Former les sponsors aux enjeux d'une gestion durable et responsable des AGRs.

Objectif 109. Réduire la pauvreté et la vulnérabilité du milieu rural

Mesures :

- 109.1 Consolider et renforcer un cadre institutionnel et réglementaire propre au développement rural, en vue d'améliorer la gouvernance territoriale et mobiliser à bon escient le potentiel endogène de ces territoires.
- 109.2 Renforcer les programmes de lutte contre la pauvreté et cibler les communes rurales les plus pauvres.
- 109.3 Financer les projets de quatre catégories :
 - ♦ Accès aux infrastructures et services de base.
 - ♦ Promotion d'activités sociales, culturelles et sportives.
 - ♦ Renforcer et développer des capacités locales.
 - ♦ Promotion et accompagnement d'activités génératrices de revenus locales (AGR).
- 109.4 Renforcer le tissu associatif et coopératif dans les zones défavorisées.
- 109.5 Renforcer le réseau des institutions de microfinance au niveau de ces zones.
- 109.6 Concevoir un plan de réduction et de prévention de la vulnérabilité.
- 109.7 Préparer une cartographie de la vulnérabilité au Maroc.
- 109.8 Prévoir un mécanisme de mise à jour de la cartographie de la vulnérabilité, afin de suivre la performance des actions menées.
- 109.9 Favoriser la réintégration des personnes vulnérables et prioriser cette population dans le financement des AGR.
- 109.10 Construire et réhabiliter les centres fournissant des services sociaux aux personnes vulnérables.
- 109.11 Renforcer la capacité des agences gouvernementales et non gouvernementales impliquées dans des programmes de lutte contre la vulnérabilité.

Indicateurs de suivi et de résultats

Objectifs	Indicateurs
Objectif 107 : Poursuivre les actions inscrites dans le cadre de l'INDH	I107 : Évolution du taux de pauvreté
Objectif 108 : Orienter les AGR créés vers des projets associant les trois piliers du développement durable	I108 : Nombre de PGES élaborés pour les programmes de lutte contre la pauvreté
Objectif 109 : Réduire la pauvreté et la vulnérabilité du milieu rural	I109 : Date d'élaboration de la carte des vulnérabilités

Enjeu 6



Axe stratégique 2: Renforcer le système de santé et la veille sanitaire

La santé est à la fois une condition préalable, un résultat et un indicateur des trois volets du développement durable. En effet, en raison des interactions du secteur de la santé avec les politiques de développement social, de réduction des inégalités, de création d'emploi... et des liens entre la santé et l'environnement, il est important d'inscrire les défis de ce secteur dans le cadre plus large du développement durable afin de garantir le « *droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature* » selon les termes de l'article 1 de la déclaration de Rio de 1992 et en référence à la constitution du Maroc. L'amélioration de la santé contribue à la réalisation du développement durable alors que la santé est l'un des principaux bénéficiaires des investissements réalisés dans le développement durable.

Des efforts considérables pour améliorer les conditions de vie et la santé de la population ont été déployés depuis l'indépendance via des programmes massifs de prévention contre les maladies et des programmes de planification familiale. Ces programmes ont permis une amélioration de l'espérance de vie (74,8 ans en 2010 soit près de 5 ans de plus en dix ans), une maîtrise du taux d'accroissement démographique, et de l'indice de fécondité. Ils se sont également traduits par l'élimination ou la réduction de plusieurs maladies, la généralisation de la couverture vaccinale, l'assurance de la sécurité transfusionnelle et de la radioprotection, le contrôle de l'endémie de la tuberculose, la généralisation et la gratuité de la trise thérapie pour les malades atteints du SIDA.

Si la mise en œuvre des programmes de santé publique a permis une amélioration globale de la santé au Maroc, des inégalités importantes subsistent entre zones rurales et urbaines, entre les hommes et les femmes. Ces constats illustrent une des problématiques principales de la santé au Maroc, à savoir que les inégalités socio-économiques dans la distribution des ressources, se traduisent par des inégalités de santé et de mortalité marquantes entre ces groupes. Les moins éduqués, les moins riches ainsi que ceux qui sont confrontés à un statut professionnel précaire sont en général en moins bonne santé.

Plusieurs enjeux majeurs s'ajoutent aux problématiques d'inégalités sociales et géographiques dans l'accès aux soins : malgré une baisse des taux, les problèmes de mortalité maternelle et néonatale persistent, et certaines maladies émergent ou ré-émergent.

Par ailleurs, l'évolution des modes de vie (sédentarité, tabagisme, mauvaises habitudes nutritionnelles) et la dégradation de la qualité de l'environnement (qualité de l'air, dégradation des sols, etc.) se traduisent par une augmentation des maladies respiratoires et des maladies chroniques comme les cancers, les maladies cardiovasculaires, les maladies métaboliques et de carences alimentaires.

Renforcer la prévention, la sécurité et la veille sanitaire est un axe primordial pour une meilleure connaissance et suivi de l'état de santé des populations, des maladies qui les touchent, des liens entre la santé et l'environnement.

Mesures identifiées

Objectif 110. Réduire les inégalités en matière d'accès aux services de santé et mettre à niveau l'offre de soins

Mesures :

- 110.1. Accélérer la généralisation du RAMED.
- 110.2. Revoir la carte sanitaire au Maroc et étendre les actions de l'hôpital mobile.
- 110.3. Améliorer la gouvernance hospitalière et renforcer la capacité des services extérieurs.

Objectif 111. Renforcer l'accès aux soins en milieu rural

Mesures :

- 111.1. Renforcer les mesures préventives en milieu rural.
- 111.2. Mettre en place de nouvelles unités de soins au niveau des zones enclavées.
- 111.3. Développer un système incitatif pour le personnel exerçant dans des zones enclavées et difficiles.
- 111.4. Renforcer la couverture sanitaire mobile pour les zones isolées.
- 111.5. Renforcer la disponibilité des médicaments en milieu rural.
- 111.6. Améliorer le transfert à partir des unités d'urgences médicales de proximité.

Objectif 112. Réduire la mortalité maternelle, néonatale, infantile et juvénile

Mesures :

- 112.1 Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action régional de réduction de la mortalité maternelle et néo-natale en déclinaison du plan d'action national.
- 112.2 Augmenter la couverture en consultation prénatale et en consultation post-partum.
- 112.3 Augmenter la couverture des accouchements en milieu surveillé, surtout dans les zones rurales. Le taux de couverture des accouchements surveillés est de 73 % en milieu urbain, contre 55 % seulement en milieu rural.
- 112.4 Mettre à niveau les structures d'accouchement et réaliser de nouvelles éditions d'audit des maisons d'accouchement et procéder à leur certification.
- 112.5 Étendre la gratuité, en plus de l'accouchement et de la césarienne, à la prise en charge d'autres des complications survenues au cours de la grossesse (grossesse extra utérine, avortement, menace d'accouchement prématuré, grossesse molaire, pré éclampsie et éclampsie) et en post-partum notamment les hémorragies et les infections du post-partum.
- 112.6 Renforcer le SAMU obstétrical rural à travers son extension à de nouveaux sites relevant de zones inaccessibles et sous couverture.
- 112.7 Systématiser la surveillance de la parturiente en post-partum afin de lutter contre la mortalité maternelle au niveau des structures de santé par hémorragie du post-partum qui constitue la 1re cause des décès maternels au Maroc.
- 112.8 Renforcer les programmes de sensibilisation aux risques liés à la grossesse, l'accouchement et les complications obstétricales.
- 112.9 Faciliter la transition néonatale à la vie extra-utérine.
- 112.10 Créer pour chaque région une unité individualisée de soins intensifs en néonatalogie.
- 112.11 Instaurer le dépistage néonatal de l'hypothyroïdie.
- 112.12 Instaurer l'obligation d'un stage de maintien des compétences, des professionnels des unités de néonatalogie.

Objectif 113. Mobiliser les ressources humaines nécessaires pour atteindre les objectifs de la stratégie sectorielle de santé et améliorer leurs conditions de travail

Mesures :

- 113.1 Relever les obstacles de l'initiative gouvernementale « 3300 » médecins à l'horizon 2020.
- 113.2 Déconcentrer la gestion des ressources humaines et créer des conseils de santé régionaux.
- 113.3 Améliorer la formation de base et la formation continue du personnel médical.
- 113.4 Réviser la grille indiciaire relative au corps médical.
- 113.5 Faire bénéficier les résidents et les internes de la couverture médicale.
- 113.6 Renforcer la capacité d'accueil des filières paramédicales.
- 113.7 Mettre en place de nouvelles institutions pour les formations des techniciens ambulanciers et d'infirmiers en soins d'urgences et soins intensifs.

Objectif 114. Renforcer la veille environnementale et sanitaire

Mesures :

- 114.1 Établir un programme national de bio-surveillance afin de mettre en relation la santé de la population et l'état de son environnement et d'évaluer l'efficacité des politiques publiques en matière de santé environnementale.
- 114.2 Améliorer l'état des connaissances de la qualité de l'air (Réseau National de Surveillance de la qualité de l'air, cadastres des émissions atmosphériques des régions et des grandes villes du Royaume, études éco-épidémiologiques).
- 114.3 Accompagner les associations chargées de recueillir et de communiquer les données sur la qualité de l'air dans les villes.
- 114.4 Établir un état des lieux de la santé « *respiratoire* » de la population pour faire le suivi et vérifier les améliorations.
- 114.5 Évaluer l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé des populations, notamment la prévalence des maladies pulmonaires, dans les grandes villes. La plupart des grandes villes, surtout Casablanca, Mohammedia et Rabat, connaissent des pics de concentrations très élevées en polluants gazeux (NO₂, SO₂, CO, Pb).

Enjeu 6



Objectif 115. Réviser le système de surveillance épidémiologique et mettre en place un nouveau système de veille sanitaire

Mesures :

- 115.1. Renforcer les structures régionales et provinciales chargées de la surveillance épidémiologique.
- 115.2. Développer un système de veille sanitaire.
- 115.3 Développer une plateforme informatisée et intégrée pour la gestion des données.

Objectif 116 : Contrôler les maladies transmissibles endémiques au Maroc

Mesures :

- 116.1. Améliorer l'efficacité du dépistage et la prise en charge de la tuberculose.
- 116.2. Renforcer les mesures de prévention des maladies sexuellement transmissibles et du sida.
- 116.3. Elaborer une stratégie nationale de prévention et de contrôle des zoonoses majeures.

Objectif 117 : Prévenir des maladies émergentes et préparation de la riposte aux épidémies et urgences de santé publique

Mesures :

- 117.1. Renforcer les capacités nationales de préparation et de riposte aux maladies émergentes et ré-émergentes prioritaires.
- 117.2 Restructurer les activités de conseil aux voyageurs.

Objectif 118 : Prévenir et contrôle des maladies chroniques et du cancer

Mesures :

- 118.1. lutter contre le diabète, l'obésité et le surpoids.
- 118.2. lutte contre le cancer et développer les structures de prise en charge.
- 118.3. Mettre à niveau des structures psychiatriques et renforcer l'offre de soins psychiatrique au niveau communautaire.

Objetif 119 : Développer la santé environnementale

Mesures :

- 119.1. Evaluer les risques environnementaux sur la santé
- 119.2. Protéger et promouvoir la santé sur les lieux de travail
- 119.3. Développer un système de surveillance éco-épidémiologique
- 119.4. Mettre en œuvre le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique.
- 119.5. Elaborer une stratégie et un plan d'action sectoriel en matière d'évaluation des risques sanitaires liés aux produits chimiques.
- 119.6. Renforcer la stratégie nationale de radioprotection.

Indicateurs de suivi et de résultats

Objectifs	Indicateurs
Objectif 110: Réduire les inégalités en matière d'accès aux services de santé et mettre à niveau l'offre de soins	I110: Évolution du nombre d'établissement de services de santé par 1000 habitants
Objectif 111 : Renforcer l'accès aux soins en milieu rural.	I111 : Évolution du nombre d'établissements de santé par 1000 habitants en milieu rural
Objectif 112: Réduire la mortalité maternelle, néonatale, infantile et juvénile	I112: Évolution du taux de mortalité infantile, néonatale et juvénile
Objectif 113: Mobiliser les ressources humaines nécessaires pour atteindre les objectifs de la stratégie sectorielle de santé et améliorer leurs conditions de travail	I113: Augmentation du nombre de médecins. Cible + 3300 à horizon 2020
Objectif 114 : Renforcer la veille environnementale et sanitaire	I114: Date de lancement d'un programme de biosurveillance
Objectif 115 : Réviser le système de surveillance épidémiologique et mettre en place un nouveau système de veille sanitaire	I115 : système de veille sanitaire opérationnel
Objectif 116 : Contrôler les maladies transmissibles endémiques au Maroc	I116 : Cas dépistés et pris en charge
Objectif 117 : Prévenir des maladies émergentes et préparation de la riposte aux épidémies et urgences de santé publique	I117 : Nombre d'urgences sanitaires maîtrisées
Objectif 118 : Prévenir et contrôle des maladies chroniques et du cancer	I118 : Cas dépistés et pris en charge
	I119.1 Nombre d'études sur les risques sanitaires environnementaux réalisées
Objetif 119 : Développer la santé environnementale	I119.2 Nombre de système de surveillance éco-épidémiologique mis en place
	I119.3 Taux de réalisation des plans (santé au travail, PNA, radioprotection)

Axe stratégique 3: Résorber le déficit en matière d'éducation

Dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et de la promotion du développement humain, l'éducation est un levier indispensable de préparation de l'avenir des générations futures. Au sommet de Rio+20, les États ont renouvelé leur engagement pour « l'accès universel à un enseignement de qualité à tous les niveaux comme une condition essentielle du développement durable, de l'élimination de la pauvreté, de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et du développement humain ».

Le Maroc a lancé, en 1999-2000, la Charte Nationale de l'Éducation et de la Formation avec deux objectifs fondamentaux:

- la généralisation de l'enseignement et l'amélioration de sa qualité et de ses performances,
- la réalisation d'une cohérence structurelle du système selon deux niveaux complémentaires:
 - ◆ une intégration interne du système et son ancrage à son environnement socioéconomique et
 - ◆ la modernisation des procédures et des méthodes de gestion et de pilotage du système.

En 2008, malgré des progrès notables des niveaux de scolarisation et d'alphabétisation, le rythme de réalisation de certains objectifs et le niveau qualitatif n'ayant pas suivi l'augmentation quantitative, un plan d'urgence a été lancé fixant de nouveaux objectifs pour 2012 et 2015 :

- rendre effective l'obligation de scolarité jusqu'à 15 ans,
- stimuler l'initiative et l'excellence au lycée et à l'université,
- affronter les problématiques transversales du secteur.

Enjeu 6



La poursuite des objectifs quantitatifs fixés s'est faite parfois au détriment de la qualité du système. La tendance visant à accroître les effectifs du primaire fondamental a eu des conséquences sur la qualité de l'encadrement et sur le ratio élève/enseignant. Le système éducatif public reste marqué par des taux de redoublement relativement élevés et une efficacité interne très faible (faible qualité des programmes, des pratiques pédagogiques et des apprentissages) accentués par la persistance des inégalités entre les filles et les garçons. Pour réduire ce fléau, les pouvoirs publics ont notamment engagé le développement du préscolaire. Ces déperditions se répercutent sur le taux d'achèvement de ces cycles par les élèves.

Les programmes d'éducation non formelle tentent de compenser ces déperditions. Cependant, les effectifs des bénéficiaires sont réduits et les taux de réinsertion dans l'enseignement formel et la formation professionnelle sont très limités.

Des efforts ont également été fournis pour améliorer l'offre de l'enseignement supérieur et pour professionnaliser les formations : désormais 63 % des filières de formation accréditées sont professionnelles. La présence de professionnels dans l'encadrement des formations existe mais elle mérite d'être développée et institutionnalisée.

Mesures identifiées

Objectif 120. Poursuivre les programmes d'amélioration de la qualité de l'éducation publique

Mesures:

- 120.1 Lutter contre les déperditions scolaires et mettre l'accent sur le renforcement de la qualité du système éducatif (programmes, pratiques pédagogiques, apprentissages, formation des enseignants).
- 120.2 Développer les passerelles entre l'éducation non formelle d'une part et l'éducation formelle ou la formation professionnelle d'autre part.
- 120.3 Enrichir les programmes enseignés.

Améliorer l'offre du secondaire qualifiant

- 120.4 Construction et réhabilitation de salles de lycées pour améliorer et renforcer la capacité d'accueil.
- 120.5 Mise à niveau des programmes d'enseignement dans les lycées.
- 120.6 Promouvoir l'excellence et créer des établissements de référence par région.

Améliorer l'offre d'enseignement supérieur:

- 120.7 Améliorer l'offre d'enseignement supérieur et de formation professionnelle, renforcer les liens avec le monde économique, développer les passerelles entre les filières de formation, en vue de proposer une offre de formation adaptée aux besoins qualitatifs et quantitatifs du marché et d'améliorer la compétitivité du tissu productif national.
- 120.8 Orientation des centres de formation régionaux aux besoins spécifiques de la zone d'implémentation de ces centres.

Objectif 121. Renforcer les compétences du personnel de l'enseignement

Mesures:

- 121.1 Enrichir et moderniser le système de formation sur les sciences de l'éducation et les techniques pédagogiques.
- 121.2 Renforcer les critères d'accès et de sélection lors des concours d'accès au métier d'enseignant.
- 121.3 Assurer la formation continue des enseignants en exercice.
- 121.4 Systématiser un système de suivi et d'évaluation du personnel de l'enseignement.

Objectif 122. Renforcer les programmes d'alphabétisation

Mesures:

- 122.1 Renforcer les programmes d'alphabétisation.
- 122.2 Conditionner les subventions et les incitations octroyées, par la mise en œuvre de programmes d'alphabétisation fonctionnelle.

Objectif 123. Lutter contre les inégalités sociales et géographiques dans l'accès à l'éducation

Mesures:

- 123.1 Accompagner l'extension des infrastructures collégiales en milieu rural par des structures d'hébergement de proximité.
- 123.2 Développer le nombre d'écoles primaires en milieu rural et accompagner ces écoles primaires par des cantines scolaires et par des moyens de transport scolaire.
- 123.3 Renforcer les programmes de scolarisation des filles, principalement dans le monde rural et au niveau secondaire collégial, ou le taux de scolarisation des filles reste très faible.
- 123.4 Faciliter la scolarisation des filles à travers la mise en place d'internats pour filles.
- 123.5 Conduire des campagnes de sensibilisation à l'importance de la scolarisation des filles.

Objectif 124. Développer l'équité en faveur des enfants à besoins spécifiques

Mesures:

- 124.1 Assurer l'accès égalitaire à l'éducation en faveur des enfants non scolarisés (155 000, en 2004).
- 124.2 Augmenter la capacité d'accueil des enfants à handicap.
- 124.3 Améliorer l'aménagement des écoles et des classes pour les adapter aux besoins de cette population.
- 124.4 Affecter un corps médical aux écoles accueillant ces enfants.
- 124.5 Élargir les dispositifs de scolarisation des enfants en milieu carcéral ou en situation d'exclusion sociale.

Indicateurs de suivi et de résultats

Objectifs	Indicateurs
Objectif 120: Poursuivre les programmes d'amélioration de la qualité de l'éducation publique	I120: Nombre d'établissements de référence
Objectif 121: Renforcer les compétences du personnel de l'enseignement	I121.1: Nombre d'heures de formation continue des enseignants/nombre total des enseignants en exercice I121.2: Date de mise en place du système de suivi et d'évaluation du personnel de l'enseignement
Objectif 122: Renforcer les programmes d'alphabétisation	I122: Évolution du taux d'analphabétisme
Objectif 123: Lutter contre les inégalités sociales et géographiques dans l'accès à l'éducation	I123: Évolution du taux de scolarité par âge et par genre
Objectif 124: Développer l'équité en faveur des enfants à besoins spécifiques	I124: Évolution du nombre de classes pouvant accueillir des enfants à besoin spécifique

Enjeu 7



Enjeu 7: Promouvoir une culture du développement durable

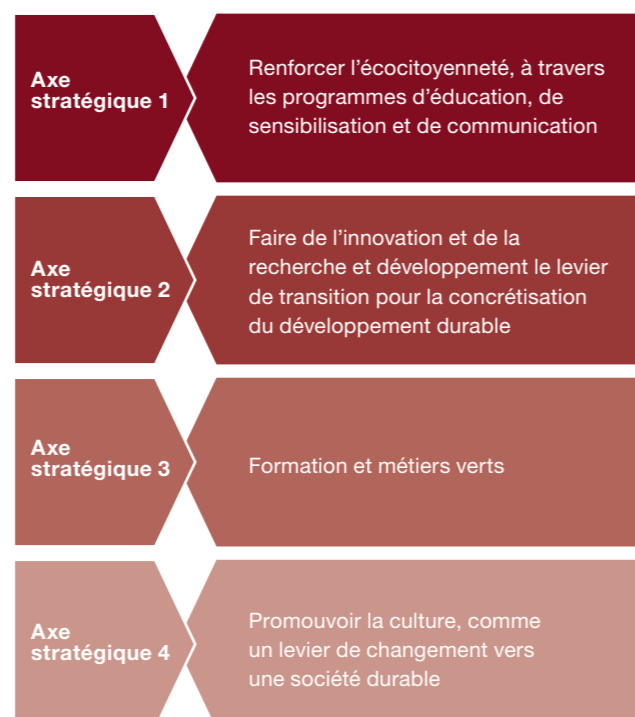
L'atteinte des objectifs assignés définis par la stratégie nationale de développement durable ne sera possible que si des mesures d'accompagnement sont mises en œuvre.

La recherche scientifique a toujours été un levier essentiel dans la prise de conscience des enjeux et des conditions du développement durable. La recherche et développement (R&D) anticipent les problèmes, clarifie les enjeux et propose des solutions, elle fournit une matière essentielle et des éclairages irremplaçables aux décisions des acteurs sociaux et des politiques.

La transition vers une économie verte entraîne nécessairement une évolution dans les métiers existants. Les principaux secteurs d'activité sont touchés par les réformes réglementaires et la constante évolution des normes environnementales. Pour faire face à cela, ces entreprises ont besoin de recruter des personnes sensibilisées et surtout formées à ces évolutions. L'enjeu est donc, d'adapter le contenu des formations aux exigences de protection de l'environnement et de promotion du développement durable.

Les métiers verts représentent également une conciliation entre la protection de l'environnement et la lutte contre le chômage et surtout l'emploi informel. Ces métiers verts sont donc une nouvelle opportunité d'inclusion sociale au Maroc : Il s'agit non seulement d'une voie de création d'emplois pour les jeunes hautement qualifiés dans plusieurs domaines mais également, d'une opportunité pour les personnes en situation de précarité, celles dont le niveau de qualification est relativement faible et celles encore qui sont exclues du marché du travail.

Si cette stratégie s'est concentrée sur les actions prioritaires pour assurer la transition vers un nouveau modèle de développement sans créer de rupture, il n'en demeure pas moins que le développement durable est un processus long et intergénérationnel. Les résultats pourront s'apprécier à travers les indicateurs de suivi, mais la réelle transformation s'opérera dans une génération à travers la formation des enfants et de la jeunesse aux principes et valeurs éco-citoyennes. Ces principes seront le socle d'une réelle culture du développement durable.



Axe stratégique 1: Renforcer l'écocitoyenneté, à travers les programmes d'éducation, de sensibilisation et de communication

Renforcer l'écocitoyenneté constitue l'une des grandes priorités de la stratégie nationale de développement durable. En effet, la SNDD vise à changer les comportements, à modifier les pratiques et les organisations pour, améliorer la compétitivité dans une perspective durable, en préservant les ressources et en améliorant le bien-être des citoyens.

La citoyenneté est le lien social qui réunit une personne et l'État, et qui permet à cette personne de bénéficier de ses droits et d'accomplir ses devoirs civiques et politiques. La citoyenneté s'exerce aussi vis-à-vis de l'environnement et de la nature. Le citoyen a des devoirs envers la planète et l'environnement dans lequel il évolue.

Ces devoirs sont indispensables, car ils sont le garant du maintien des ressources vitales de la Terre. Il s'agit donc pour chaque citoyen de se comporter quotidiennement en acteur de la préservation de l'environnement, en accomplissant des éco-gestes dans la vie de tous les jours.

L'éco-citoyen trie ses déchets, économise l'énergie, protège la nature, consomme de façon responsable. Il s'informe sur les bonnes pratiques à accomplir, sensibilise son entourage aux éco-gestes et essaie de faire évoluer les mentalités et de faire changer les comportements.

La sensibilisation de tous les acteurs concernés et des citoyens est donc indispensable pour garantir la réussite d'une transformation réelle et pérenne. Certes, une telle transformation demande du temps et ne peut s'opérer sans des efforts permanents et soutenus. L'atteinte de cette transformation ne pourrait en aucun cas être appréciée à sa juste valeur aux termes de cette première stratégie nationale de développement durable (2017-2030) mais il s'agit de poser les bases solides avec un esprit de solidarité intergénérationnelle.

Enjeu 7



Ainsi, l'éducation au développement durable devient une priorité : elle est le gage pour une génération future responsable. L'implication dans les processus de promotion du développement durable, les changements de comportements résulteront de la bonne compréhension des enjeux de la protection de l'environnement, de l'équité sociale, de l'efficacité économique et de la bonne gouvernance.

Mesures identifiées

Objectif 125. Promouvoir l'éducation au développement durable

Mesures :

- 125.1 Développer des programmes d'éducation au service du développement durable notamment des enfants et des jeunes dans les différents espaces (Écoles, maisons de jeunes, colonies de vacances, etc.)
- 125.2 Intégrer plus activement la question du développement durable dans les programmes d'enseignement (primaire, secondaire, enseignement supérieur et formation professionnelle).
- 125.3 Former les enseignants et les éco-animateurs aux problématiques de développement durable.
- 125.4 Engager les établissements scolaires dans des démarches de développement durable pour en faire un lieu d'application, de démonstration et de concrétisation du développement durable (Gestion durable des déchets au niveau des établissements scolaires, intégration des énergies renouvelables, etc.)
- 125.5 Réaliser des activités et des supports pédagogiques adaptés à l'éducation au développement durable des enfants et des jeunes.

- 125.6 Promouvoir la recherche dans le domaine de l'éducation au développement durable.
- 125.7 Mettre en place un mécanisme de coordination des programmes d'éducation au développement durable.

Objectif 126. Renforcer les plans et programmes de communication autour des différentes problématiques du développement durable

Mesures :

- 126.1 Élaborer et mettre en œuvre des plans de communication autour des différentes problématiques environnementales et de développement durable en mettant l'accent sur les spécificités régionales et locales et en veillant à la diversification des actions et des supports ciblant l'ensemble des acteurs (Décideurs, élus, opérateurs économiques, ONG, médias) et toutes les populations.
- 126.2 Renforcer les actions de proximité engagées par les associations et les collectivités territoriales.

Objectif 127. Développer l'usage des technologies de l'information et de la communication pour mieux sensibiliser les citoyens aux problématiques du développement durable

Mesures :

- 127.1 Mettre en place un portail de sensibilisation et d'éducation environnementale et du développement durable.
- 127.2 Renforcer l'utilisation des réseaux sociaux pour notamment sensibiliser les plus jeunes.

Indicateurs de suivi et de résultats

Objectifs	Indicateurs
Objectif 125 : Promouvoir l'éducation au développement durable	I125.1 : Nombre d'éco animateurs formés I125.2 : Nombre d'établissements scolaires engagés dans des démarches de développement durable I125.3 : Date de mise en place du mécanisme de coordination I125.4 : Nombre de travaux de recherche dans le domaine de l'éducation au développement durable
Objectif 126 : Renforcer les plans et programmes de communication autour des différentes problématiques du développement durable	I126 : Date de lancement d'élaboration et de mise en œuvre des plans de communication
Objectif 127 : Développer l'usage des technologies de l'information et de la communication pour mieux sensibiliser les citoyens aux problématiques du développement durable	I127 : Date d'opérationnalisation du portail de sensibilisation et d'éducation environnementale

Axe stratégique 2: Faire de l'innovation et de la recherche et développement le levier de transition pour la concrétisation du développement durable

La recherche scientifique a toujours été un levier essentiel dans la prise de conscience des enjeux et des conditions du développement durable. La recherche et développement (R&D) anticipe les problèmes, clarifie les enjeux et propose des solutions, elle fournit une matière essentielle et des éclairages irremplaçables aux décisions des acteurs sociaux et des politiques.

La recherche pour le développement durable s'intéresse à plusieurs thématiques, disciplines et espaces géographiques. De par ses spécificités, le Maroc devra reposer sur des projets de recherche qui traitent des problématiques adaptées au contexte national. Il est donc nécessaire de développer les disciplines de R&D, tout en profitant des différents transferts de technologies des autres pays.

Parfois rendue responsable de l'état de dégradation de la planète et de la création de nouveaux risques, la technique reste aussi perçue comme la pourvoyeuse, par excellence, de solutions aux problèmes du développement durable. Les avancées de la recherche, tant dans les sciences physiques, chimiques et de l'ingénieur qu'en sciences humaines et sociales, permettent de dépasser l'apparente opposition de ces points de vue. La structure de R&D devra être orientée vers des projets de recherche appliquée à des problématiques environnementales réelles du Maroc (déchets, pollution atmosphérique et hydrique...).

Dans ce sens, la vision nationale pour le développement de la Recherche Scientifique à l'horizon 2025 vise la gouvernance et les performances du système, la diversification des sources de financement, le rendement scientifique des structures et activités de recherche, l'amélioration des infrastructures scientifiques et la coopération internationale.

Les principales réalisations sur 2008-2012 ont été les suivantes :

- la généralisation de l'accréditation des unités de recherche (100 % en 2011),
- l'augmentation du nombre de publications dans les revues internationales indexées 2019 publications dans les revues indexées (dont 45 % en co-signature),

- l'augmentation du nombre de projets de recherche appliquée menés avec les entreprises,
- l'augmentation du nombre de thèses de doctorat soutenues,
- et la valorisation de la recherche scientifique.

Les programmes prioritaires de recherche pour 2009-2013 étaient : Agriculture en conditions difficiles, Amélioration de la qualité de la vie, Connaissance, Préservation et valorisation des ressources naturelles, Environnement et développement durable, Biotechnologies, Gestion des risques, Innovation et compétitivité des entreprises, Développement socioéconomique et culturel.

Si plusieurs des thèmes prioritaires de recherche touchaient à des programmes de protection de l'environnement et de l'économie verte (recyclage de l'eau, des déchets, efficacité hydrique et énergétique, mécanismes de production propre), peu ont finalement été mis en œuvre dans ces domaines.

En 2010, les effectifs du personnel de la recherche scientifique au Maroc exerçaient des activités dans 618 institutions marocaines (enseignement supérieur, public et privé, établissements publics, et entreprises privées), et s'élevaient à 37 246 personnes physiques, réparties comme suit :

- 29 819 travaillant dans l'enseignement supérieur (universités et établissements d'enseignement supérieur non universitaire publics ou privés),
- 4 794 exerçant une activité de R&D dans les établissements publics de recherche hors du système de l'enseignement supérieur (comme INRA, CNESTEN, INRH...),
- 2 633 effectuant des activités de R&D dans les entreprises privées.

Il convient de noter que sur les 29 819 travaillant dans le système de l'enseignement supérieur :

- 12 133 sont des enseignants-chercheurs, soit 33 %,
- 17 686 sont des étudiants chercheurs préparant une thèse de doctorat, soit 47 %.

Le Maroc n'a pas suffisamment exploité également le potentiel que représentent les compétences Marocaines à l'étranger. Les politiques publiques de mobilisation des compétences ont été marquées par plusieurs insuffisances qui limitaient leur impact en termes d'attractivité. Ces compétences peuvent être mises à profit du transfert des nouvelles technologies et du développement socioéconomique du pays moyennant la mise en place de structures fédératrices et d'accompagnement prenant appui sur un discours mobilisateur rénové.

Enjeu 7



Mesures identifiées

Objectif 128. Renforcer la recherche appliquée dans le domaine du développement durable et de l'économie verte

Mesures:

- 128.1 Augmenter le budget de la R&D notamment dans les filières vertes.
- 128.2 Intégrer le développement durable dans les orientations stratégiques des établissements de recherche nationaux.
- 128.3 Procéder à la recherche et développement de procédés innovants et de matériaux alternatifs, développement des éco-matériaux dont la production est durable et renouvelable.
- 128.4 Instaurer des mécanismes destinés à la reconnaissance des compétences et à la valorisation de l'excellence scientifique et technique, notamment pour des thématiques de rationalisation de la consommation des ressources.
- 128.5 Développer des dispositifs de coopération entre le Maroc et d'autres pays pour financer des projets de recherche en matière de développement durable.
- 128.6 Favoriser les programmes d'échanges de chercheurs, spécialisés dans des sujets de conservation et gestion durable des ressources.
- 128.7 Renforcer les mécanismes de gestion financière et administrative souple des fonds de recherche nationaux et internationaux des institutions nationales de recherche.

Objectif 129. Encourager le recours et le transfert des technologies propres

Mesures:

- 129.1 Renforcer le rôle du Centre Marocain de Production Propre (CMPP).
- 129.2 Développer des pôles de compétitivité associant entreprises, laboratoires, universités et Collectivités territoriales autour de centres de recherche pour favoriser ainsi la dynamique des innovations dans le but de découpler croissance et pression sur les ressources.
- 129.3 Adapter les critères de validation des projets de recherche aux besoins de la production propre.
- 124.4 Définir une politique de partenariat et de réseautage à l'échelle régionale et internationale.
- 129.5 Mettre en place une structure spécifique pour mobiliser les réseaux des compétences marocaines à l'étranger pour faciliter le transfert des technologies.



Axe stratégique 3: Formation et métiers verts

La transition vers une économie verte entraîne nécessairement une évolution dans les métiers existants. Les principaux secteurs d'activité sont touchés par les réformes réglementaires et la constante évolution des normes environnementales. Pour faire face à cela, ces entreprises ont besoin de recruter des personnes sensibilisées et surtout formées à ces évolutions.

L'enjeu est donc, d'adapter le contenu des formations aux exigences de demain.

Les métiers verts représentent également une conciliation entre la protection de l'environnement et la lutte contre le chômage et surtout l'emploi informel. Ces métiers verts sont donc une nouvelle opportunité d'inclusion sociale au Maroc: Il s'agit d'une opportunité pour les personnes en situation de précarité, celles dont le niveau de qualification est relativement faible et celles encore qui sont exclues du marché du travail.

Ces métiers verts peuvent concerner un grand nombre de secteurs et sont sous deux formes :

- Métiers « verts » ou professions « vertes ».
- Métiers dont la finalité et les compétences mises en œuvre contribuent à mesurer, prévenir, maîtriser, corriger les impacts négatifs et les dommages sur l'environnement.
- Métiers « verdissants » ou professions « verdissantes ».
- Métiers dont la finalité n'est pas environnementale qui intègrent de nouvelles « briques de compétences » pour prendre en compte de façon significative et quantifiable la dimension environnementale dans le geste métier. Ces métiers, identifiés par un groupe d'expert dans le répertoire opérationnel des métiers (ROME V3) et dans la nomenclature des PCS, ont vocation à s'étendre.

Mesures identifiées

Objectif 130. Renforcer le développement des métiers verts

Mesures:

- 130.1 Analyser le potentiel de création de métiers « verts » et analyser les mécanismes institutionnels, financiers et de partenariat pour la promotion et le soutien du programme de développement des métiers « verts ».

Indicateurs de suivi et de résultats

Objectifs	Indicateurs
Objectif 128: Renforcer la recherche appliquée dans le domaine du développement durable et de l'économie verte	I128.1: Budget alloué à la R&D Objectif: 3 % du PIB
	I128.2: Poids de la recherche appliquée dans le budget alloué à la R&D
	I128.3: Nombre d'établissements de recherche ayant intégré des orientations de R&D
	I128.4: Nombre de pôles de compétitivité créé
Objectif 129: Encourager le recours et le transfert des technologies propres	I129: Nombre de programmes d'échange réalisés

Enjeu 7



130.2 Mener un processus national de mobilisation et de concertation des principaux opérateurs.

130.3 Capitaliser sur les initiatives lancées dans ce sens, à titre d'exemple les résultats du projet de promotion de l'emploi des jeunes dans les métiers verts mené dans les régions de Tanger-Tétouan et de l'Oriental pour une duplication sur tout le territoire marocain.

130.4 Développer une vision stratégique sur le développement des compétences dans les métiers verts en capitalisant sur l'ébauche de stratégie de renforcement des compétences dans les métiers de l'environnement déjà élaborée et en œuvrant pour sa mise en œuvre.

130.5 Renforcer la contribution des métiers verts dans l'économie sociale et solidaire.

Objectif 131. Définir les métiers « verts » et les métiers « verdissants » prioritaires

Mesures:

131.1 Valider et compléter les matrices de métiers de l'environnement élaborées dans le cadre de l'ébauche de stratégie de développement des compétences.

131.2 Tenir un référentiel des métiers « verts » et « verdissants ».

131.3 Définir une fiche de poste standard, pour chaque métier identifié – Définir les principales caractéristiques des métiers recensés (Niveau d'études minimal, Compétence, Formation, Niveau de salaire, etc.).

131.4 Recenser les personnes qui occupent actuellement les métiers identifiés.

131.5 Prioriser les métiers « verts » des secteurs les plus critiques.

Objectif 132. Définir les besoins en formation des métiers « verts » et « verdissants »

Mesures:

132.1 Évaluer l'effectif exigé par les différentes stratégies sectorielles.

132.2 Définir le niveau de compétence requis pour la réussite des stratégies sectorielles.

132.3 Confronter le recensement d'employés actuels avec les besoins requis par les stratégies sectorielles.

132.4 Définir le « gap » en effectif et en compétence.

132.5 Cartographier le « gap » identifié, par région et par secteur.

132.6 Mettre en place un plan d'action pour assurer la disponibilité des profils exigés.

Objectif 133. Contractualiser les formations avec les différents opérateurs

Mesures:

133.1 Contractualisation de la formation sur l'assainissement avec l'Office National de l'Électricité et de l'Eau Potable (Institut International de l'Eau et l'Assainissement).

133.2 Contractualisation de la formation sur l'Efficacité Énergétique avec l'Office National de l'Électricité et de l'Eau Potable - Branche Électricité.

133.3 Contractualisation de la formation sur les déchets solides avec l'Office National de l'Électricité et de l'Eau Potable.

133.4 Contractualisation de la formation sur l'éco-tourisme avec l'Institut Supérieur International de Tourisme de Tanger.

Objectif 134. Intégrer les institutions de formation professionnelle dans le processus de mobilisation de profils en métiers verts

Mesures:

134.1 Intégrer les modules de développement durable et de l'économie verte dans les formations professionnelles.

134.2 Mettre en place des programmes de formation verdissante destinés aux employés, afin de réussir le reclassement de ces employés vers des postes « verts ».

134.3 Mettre en place des plateformes pédagogiques relatives aux métiers verts au sein de l'OFPPT pour assurer une formation professionnelle d'un niveau élevé.

134.4 Élaborer un programme de développement des compétences dans les métiers verts de gestion des déchets (formation continue, formation professionnelle initiale, verdissement...) en capitalisant sur les études et diagnostics réalisés.

134.5 Assurer la formation d'une partie de la main-d'œuvre de type traditionnel vers un type maîtrisant les bonnes pratiques agricoles, notamment les pratiques de production d'une agriculture biologique.

134.6 Élaborer et mettre en œuvre un programme de formation multiforme (formation continue, formation professionnelle initiale, verdissement des métiers hôteliers classiques) sur les métiers du tourisme verts.

134.7 Rénover de manière accélérée les référentiels de diplômes et de titres professionnels pour les métiers liés notamment aux secteurs de construction, des énergies, de l'agriculture, du transport, du tourisme, etc.

134.8 Adapter l'offre de formation professionnelle des secteurs clés aux nouvelles exigences du développement durable.

Indicateurs de suivi et de résultats

Objectifs	Indicateurs
Objectif 130: Renforcer le développement des métiers verts	I130: Date de lancement des programmes de promotion des métiers verts
Objectif 131: Définir les métiers « verts » et les métiers « verdissants » prioritaires	I131: Date de finalisation du référentiel et du recensement des métiers verts
Objectif 132: Définir les besoins en formation des métiers « verts » et « verdissants »	I132: Date de finalisation de la cartographie du gap en effectif et en compétence des métiers verts
Objectif 133: Contractualiser les formations avec les différents opérateurs	I133: Nombre de contrats engagés avec les opérateurs de formation
Objectif 134: Intégrer les institutions de formation professionnelle dans le processus de mobilisation de profils en métiers verts	I134: Nombre de programmes de formation verdissante (nombre d'offres de formation et de plates-formes créées)

Axe stratégique 4: Promouvoir la culture, comme un levier de changement vers une société durable

Le développement durable implique un changement dans les comportements et les tendances de consommation et de production, ce qui implique également sa compatibilité avec le respect de la diversité culturelle. La culture est devenue, lors du Sommet de Johannesburg, en 2002, le quatrième pilier du développement durable, aux côtés des piliers sociaux, économiques et environnementaux. La culture est incluse comme le quatrième pilier du développement durable. Les programmes durables devront concilier protection de l'environnement, développement économique, cohésion sociale et diversité culturelle.

Ce quatrième pilier crée de solides passerelles avec les trois autres dimensions du développement durable, tout en restant complémentaire avec chacune d'entre elles.

Promouvoir la culture comme levier de changement vers une société plus durable c'est donner un rôle central à la culture dans la définition d'un nouveau projet de société. Elle permet en effet de partager un sens et une vision de l'avenir.

Facteur d'attractivité, de rayonnement et d'identité territoriale, élément de construction de la communauté citoyenne et de son « vivre ensemble », la culture est bien un facteur fondamental du développement durable des territoires. Plus encore, le développement durable de nos sociétés ne peut être envisagé sans la prise en compte des problématiques liées à la diversité culturelle: comment faire en sorte qu'elle puisse être préservée et transmise aux générations futures?

Le projet de transition vers une économie verte devra intégrer les spécificités culturelles et les savoirs traditionnels pour garantir sa réussite.

Par ailleurs et en raison de sa position géostratégique, de l'instabilité chronique de nombreux pays d'Afrique subsaharienne et de la crise économique dans certains pays européens, le Maroc est passé du statut de pays émetteur ou de transit à un pays d'accueil des migrants.

Aujourd'hui, Il existe une forte volonté politique à tous les niveaux de l'État pour développer une vision nouvelle de la politique migratoire nationale, humaniste dans sa philosophie, globale dans son contenu et responsable dans sa démarche. Cette volonté a été manifestée ouvertement dans le discours de SM le Roi du 6 novembre 2013 à l'occasion du 38^e anniversaire de la marche verte, et aussi dans le communiqué royal du 10 septembre 2013 suite à la publication du rapport thématique élaboré par le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH).

Cette volonté devrait être traduite en stratégies et plans d'actions visant l'insertion desdits immigrés dans la société marocaine en respectant leurs droits civiques, socioéconomiques et culturels.

Enjeu 7



Mesures identifiées

Objectif 135. Promouvoir les aspects culturels marocains, favorisant la protection et la valorisation de l'environnement

Mesures:

- 135.1 Intégrer le volet de développement durable dans les programmes d'éducation nationale.
- 135.2 Faire émerger, enrichir et partager une culture de développement durable: éducation scolaire, plans de communication, sorties et animation pour les jeunes.
- 135.3 Favoriser les actions culturelles pour sensibiliser les citoyens aux problématiques du développement durable.
- 135.4 Encourager et accompagner les expositions sur les enjeux du développement durable.
- 135.5 Proposer aux acteurs de la culture, un nouveau rôle dans la société. Identifier ces acteurs de la culture comme des ambassadeurs du développement durable.

Objectif 136. Préserver l'identité culturelle et la diversité des savoir-faire locaux

Mesures:

- 136.1 Saisir les opportunités de financement du « *fond international pour la promotion de la culture* » pour soutenir les actions de conservation et de valorisation de la culture marocaine.
- 136.2 Assurer la protection et conservation des biens culturels immobiliers et des biens naturels, en particulier par l'application effective de la Convention du patrimoine mondial.
- 136.3 Initier des projets d'animation pédagogique sur le patrimoine culturel.
- 136.4 Garantir le transfert du savoir-faire, en matière d'artisanat, aux générations futures, à travers des coopératives et des campagnes de formation.

- 136.5 Préserver et développer la connaissance du patrimoine culinaire marocain. La gastronomie marocaine est orientée vers la cuisine de produits frais. Cette tradition doit être maintenue et renforcée.
- 136.6 Développer un programme national garantissant la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine architecturale de tout le territoire marocain.
- 136.7 Intégrer la dimension de préservation du patrimoine architecturale dans l'ensemble des plans d'aménagement.

Objectif 137. Promouvoir une société marocaine inclusive et tolérante

Mesures:

- 137.1 Mettre en place une stratégie d'intégration des migrants dans la société marocaine favorisant la protection de leur droit et l'acquisition de connaissances culturelles, civilisationnelles et civiques de la société marocaine et l'échange avec les cultures des pays d'origine.
- 137.2 Mener des campagnes de sensibilisation pour la promotion de la tolérance afin de renforcer la cohésion sociale et lutter contre toute sorte de discrimination à l'égard des étrangers au Maroc.

Indicateurs de suivi et de résultats

Objectifs	Indicateurs
Objectif 135: Promouvoir les aspects culturels marocains, favorisant la protection et la valorisation de l'environnement	I135: Nombre d'expositions sur les enjeux du développement durable
Objectif 136: Préserver l'identité culturelle et la diversité des savoir-faire locaux	I136.1: Montant mobilisé du « fonds international pour la promotion de la culture »
	I136.2: Nombre de biens culturels immobiliers perdus
	I136.3: Nombre de projets d'animation pédagogique sur le patrimoine culturel
Objectif 137: Promouvoir une société marocaine inclusive et tolérante	I137: Nombre de programmes de jumelage avec les centres culturels internationaux

Chapitre IV: Modalités de mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Développement Durable





Budget de mise en œuvre de la transition vers une économie verte et inclusive (2017-2020)

La SNDD pose les bases d'un modèle de développement durable et permet une mise en mouvement des acteurs autour des enjeux qu'elle a portés et qui sont au nombre de sept.

La grande majorité des mesures identifiées ne nécessitent pas de budgets additionnels car elles sont soit déjà identifiées par des programmes existants, soit elles correspondent à des mesures d'ordre institutionnels, réglementaires, organisationnels ...

Toutefois certaines mesures qui devraient permettre d'accélérer la transition vers une économie verte inclusive et qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation budgétaire ont été également identifiées. Ces projets ou programmes devront faire l'objet d'études d'évaluation plus poussées.

Le financement de la transition verte correspond à un budget additionnel qui repose sur un chiffrage du « *gap de financement* », nécessaire pour inscrire les secteurs économiques clés dans une trajectoire de durabilité.

- **Agriculture:**
 - ◆ Le couplage du PNEEI et les énergies renouvelables notamment par le pompage solaire.
 - ◆ La gestion des déchets agricoles.
 - ◆ La valorisation des terrains agricoles utiles conformément aux cartes à vocation agricole.
- **Industrie:**
 - ◆ Le plan de dépollution industrielle.
- **Déchets:**
 - ◆ Le développement d'un partenariat public-privé pour la promotion d'une économie circulaire.
 - ◆ La mise en place de casiers.
 - ◆ La mise en place de centres de tri.
- **Eau et Assainissement:**
 - ◆ La mise en œuvre du PNAR.
 - ◆ Le traitement des boues.
 - ◆ Le traitement tertiaire des eaux usées.

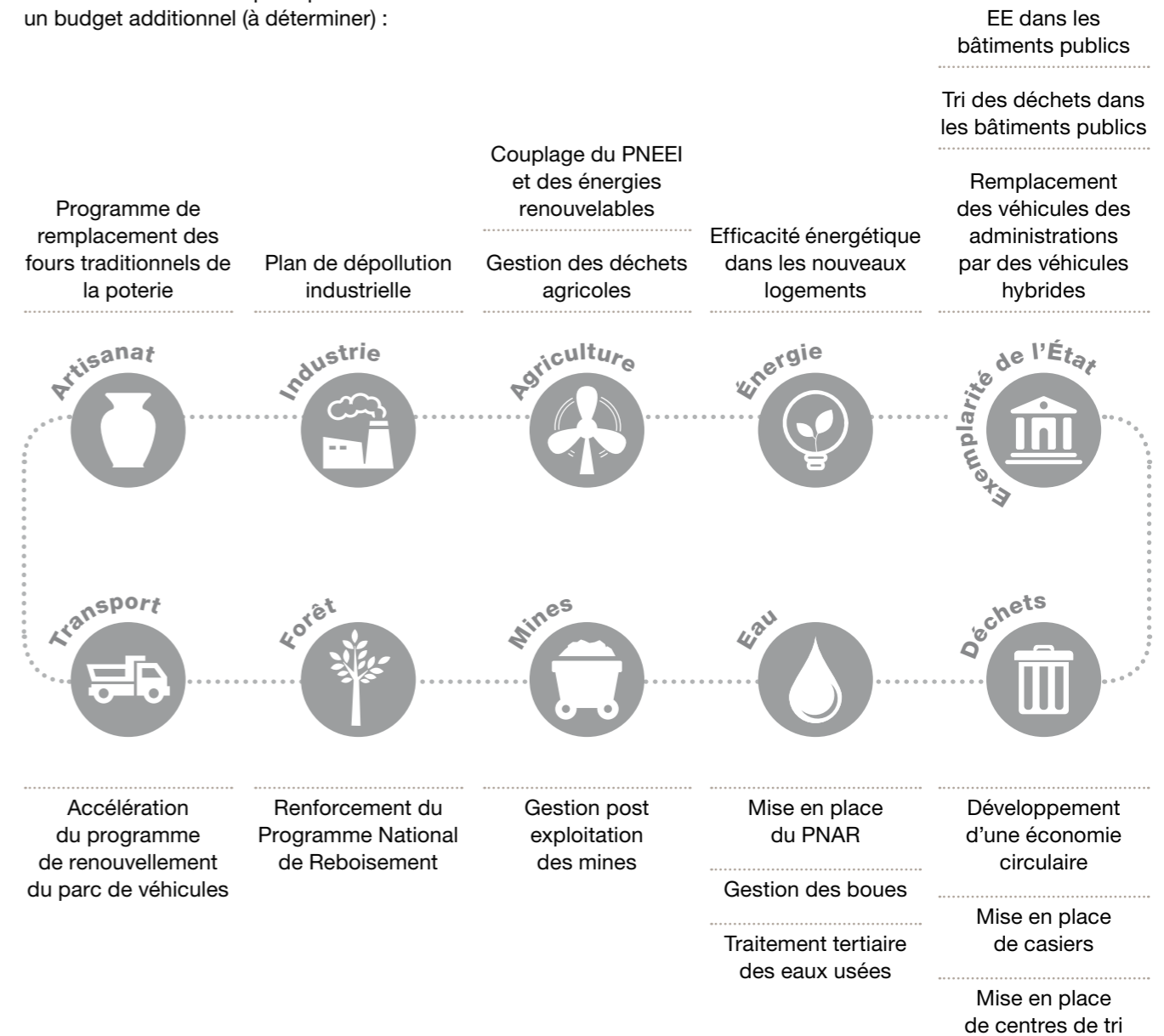
- **Énergie:**
 - ◆ L'efficacité énergétique dans les nouveaux bâtiments (170 000 nouveaux logements par an, annoncé par la loi de finance 2014).
 - ◆ Le financement des actions de l'efficacité énergétique.
- **Forêt:**
 - ◆ Le renforcement du programme national de reboisement.
 - ◆ Le renforcement du programme national d'aménagement des bassins-versants.
- **Artisanat:**
 - ◆ Le programme de remplacement des fours de poteries artisanales par des fours à gaz.
- **Transport:**
 - ◆ L'accélération du rythme de remplacement du parc de véhicules, durant la période 2017-2020.
- **Mines:**
 - ◆ Le développement de projets de réhabilitation post-mines.
- **Exemplarité de l'État:**
 - ◆ L'efficacité énergétique dans les bâtiments publics.
 - ◆ Le tri des déchets dans les bâtiments publics.
 - ◆ Le remplacement des véhicules des administrations par des véhicules hybrides.



Identification des principaux projets nécessitant une évaluation budgétaire

95% des mesures identifiées par la SNDD ne nécessitent pas une mobilisation de budget supplémentaire.

La SNDD a identifié les principales mesures nécessitant un budget additionnel (à déterminer) :





Modalités d'exécution de la Stratégie Nationale de Développement Durable

Processus de élaboration de la SNDD (2013 - 2016)

1. Conception de la SNDD :

Le Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement Durable a mis en place un processus de concertation multi acteurs pour identifier les grands enjeux, les axes stratégiques et les objectifs en matière de développement durable. La SNDD précise les mesures à prendre, sur lesquelles les différentes parties prenantes se sont engagées à réaliser.

Ce processus réalisé en concertation avec les différents départements ministériels s'est déroulé en quatre grandes étapes :

- Cadrage (mars 2013 - mai 2013) cette étape a permis d'élaborer un Benchmark des typologies de la SNDD, la définition d'un périmètre et la définition d'une méthodologie d'analyse des stratégies sectorielles à travers les indicateurs existants.
- Diagnostic du développement durable (Juin 2013 – décembre 2013) cette étape a permis l'analyse des stratégies sectorielles à travers la grille d'analyse d'opérationnalité, la définition des thématiques clés avec leurs indicateurs et l'identification des objectifs fondamentaux.
- Définition d'une feuille de route stratégique (janvier 2014 – juin 2014) cette étape a permis la priorisation des objectifs fondamentaux en enjeux, l'identification des axes stratégiques en ligne avec les enjeux et la déclinaison des axes stratégiques en plan d'actions.
- Élaboration des modalités de mise en œuvre (septembre 2014 – janvier 2015) cette étape a permis la proposition d'un cadre réglementaire, fiscal, et institutionnel, la définition du mode de gouvernance de la SNDD et la définition du processus de suivi et d'actualisation de la SNDD.

2. Validation et adoption de la SNDD :

Pour assurer une appropriation de la SNDD par les différents acteurs, la phase de cadrage de la SNDD a proposé une gouvernance à tous les niveaux. Cette gouvernance va permettre de faciliter les arbitrages et les interactions entre les acteurs, de mobiliser les parties prenantes et d'assurer la prise en compte des remarques de chaque partie prenante dans un souci d'engagement à réaliser toutes les mesures identifiées.

Lors de l'élaboration de la SNDD un pilotage à trois niveaux a été défini pour la gouvernance du projet :

- **Comité Stratégique** ayant un rôle politique et de validation stratégique.
- Présidé par le Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement Durable, il est composé de l'ensemble des départements ministériels représentés par les Secrétaires Généraux, la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM), le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) et la Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement (FM6e).
- **Comité Projet** ayant un rôle de validation et de suivi opérationnel, et présidé en interne par la Direction de l'Observation, des Etudes et de la Planification (DOEP).
- **Comité de Suivi** ayant un rôle de concertation et de mobilisation. Il est présidé par le Secrétaire Général du Secrétariat d'Etat en charge du Développement Durable, il est composé de l'ensemble des départements ministériels représentés par un point focal désigné par les Secrétaires Généraux, la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM), le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) et la Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement (FM6e).

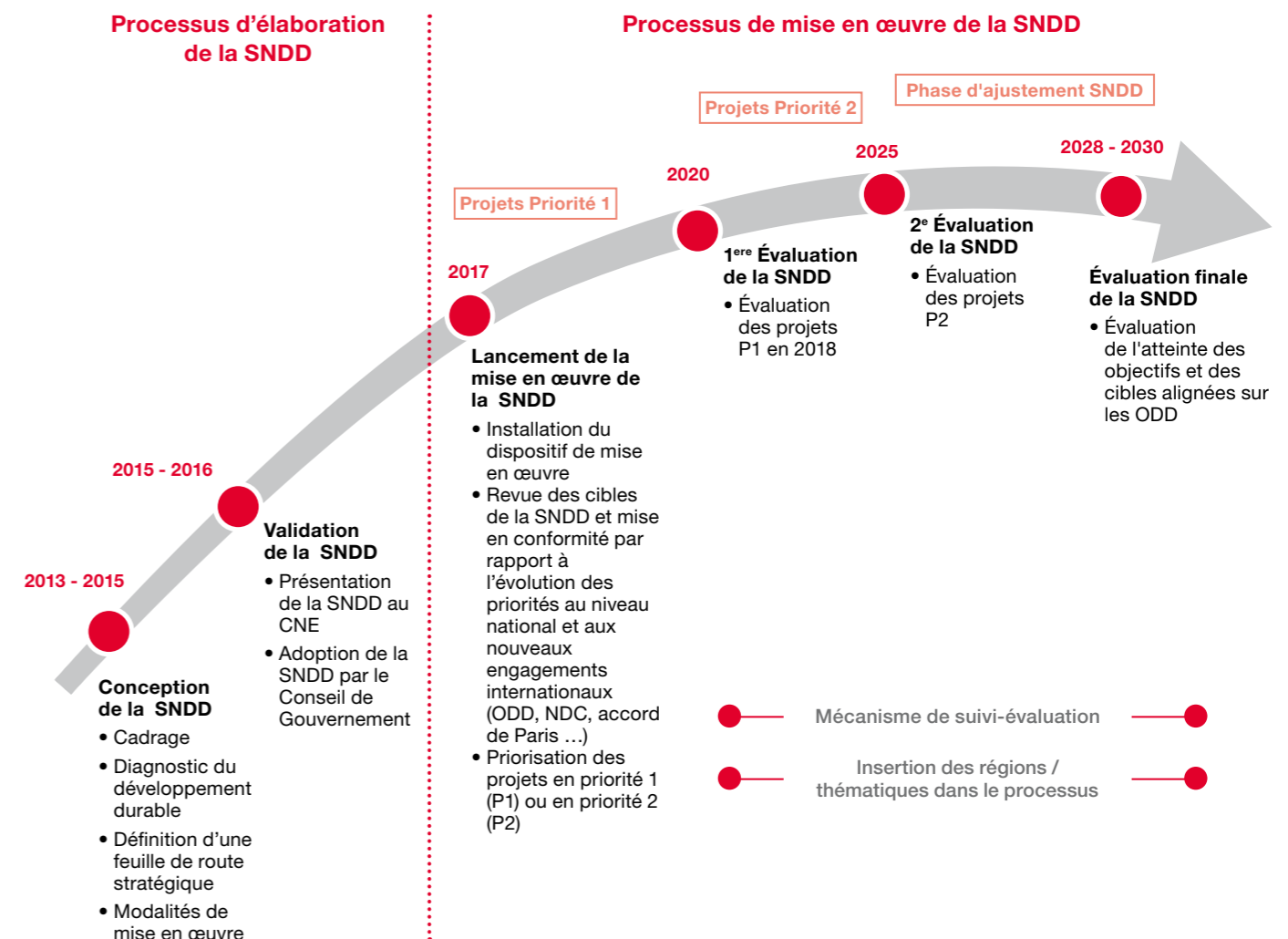
La version finale de la SNDD a été envoyée en janvier 2015 à l'ensemble des acteurs et le Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement Durable a intégré toutes les remarques des parties prenantes. Cette version a ensuite été présentée au CNE en juillet 2016 et doit être adoptée par le gouvernement conformément à la loi cadre 99-12.

Par la suite, au cours de la mise en œuvre, les différents départements ministériels prioriseront les mesures et élaboreront, si nécessaire, des commentaires spécifiques.

Processus de mise en œuvre de la SNDD

Une stratégie nationale de développement durable est avant tout un processus continu qui s'appuie sur des enjeux communément acceptés et des objectifs à atteindre. Il s'agit d'une nouvelle manière d'appréhender le développement en mutualisant les efforts et les contributions de chaque partie prenante grâce à des nouveaux véhicules de coordination, transmission d'information et de participation. Ainsi, pour assurer l'atteinte des objectifs, il s'agit de mettre sur pied une trajectoire progressive qui permet une mise en œuvre effective et réelle des chantiers identifiés.

La majorité des chantiers identifiés dans cette stratégie sont des chantiers déjà planifiés ou en cours de mise en œuvre, il s'agit de les sécuriser. Pour ce faire et compte tenu de leur impact en matière de durabilité ils doivent faire l'objet d'un suivi à travers la mise en œuvre de cette stratégie.





Modalités de suivi de la Stratégie Nationale de Développement Durable

Comité de pilotage

Afin d'optimiser le suivi et la validation des choix stratégiques de la Stratégie Nationale de Développement Durable, il est primordial de constituer une équipe transversale et stratégique : Le comité de pilotage.

Le comité de pilotage sera présidé et animé par le Secrétaire d'Etat chargé du Développement Durable et une cellule PMO. Ce comité sera composé des membres suivants :

- Le Chef de Gouvernement.
- Le Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement Durable.
- Le Ministère de l'Intérieur.
- Le Ministère de l'Economie et des Finances.
- Le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts.
- Le Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.
- Le Ministère de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle.
- Le Ministère de l'Equipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau.
- Le Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique.
- Le Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville.
- Le Ministère de la Santé.
- Le Ministère délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé des Affaires Générales et de la Gouvernance.
- Le Ministère du Tourisme, du Transport Aérien, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale.
- Le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification.
- Le Haut Commissariat au Plan (HCP).

- Le Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Egalité et du Développement Social.
- Le Ministère délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration.
- Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale.
- Le Ministère de la Justice.
- Le Ministère chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile.
- Le Ministère de la Jeunesse et des Sports.
- Le Ministère de la Culture et de la Communication.

Autres membres :

- Le Président de la Confédération Générale des Entreprises du Maroc.
- Le Président du Groupement Professionnel des Banques du Maroc.
- Le Président du Conseil Economique et Social et Environnemental (CESE).

Ce comité de pilotage aura pour objectifs :

- De fixer les priorités et lancer les travaux de chaque chantier.
- De résoudre les points d'arbitrage.
- De valider et communiquer sur l'avancement des différents chantiers.

Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an, et à chaque fois qu'un événement exceptionnel justifiera sa consultation.

Évaluation de la Stratégie Nationale de Développement Durable

La SNDD est constituée de différentes composantes, aussi importantes les unes que les autres ; chacune d'entre elles doit idéalement faire l'objet d'évaluations. La mise en œuvre de la SNDD est un processus continu et graduel, d'où la nécessité d'organiser des campagnes d'évaluation périodiques.

Le suivi de la mise en œuvre de la SNDD vise, par des mécanismes de suivi-évaluation, par l'utilisation d'indicateurs de développement durable et par la succession de cycles « *d'apprentissage-action* », à assurer une amélioration continue des projets de développement visés par la SNDD.

Sur la période 2017 -2030, la SNDD fera l'objet de deux évaluations intermédiaires et d'une évaluation finale en 2030.

Les évaluations intermédiaires devront mettre en lumière :

- L'état d'avancement des engagements.
- L'état des lieux des nouveaux engagements pris qui vont mettre à jour la Stratégie Nationale de Développement Durable.
- La préparation de la Stratégie Nationale de Développement Durable avec la déclinaison des nouveaux axes.
- Le taux de réalisation des indicateurs de suivi.

L'évaluation finale synthétisera l'atteinte des cibles en 2030 et la cohérence par rapport notamment aux engagements des Objectifs de Développement Durable (ODD).

Conclusion





Une Stratégie Nationale de Développement Durable est avant tout un processus continu qui s'appuie sur des enjeux communément acceptés et des objectifs à atteindre. Il s'agit d'une nouvelle manière d'appréhender le développement en mutualisant les efforts et les contributions de chaque partie prenante. Cette mutualisation d'effort s'opère grâce à des nouveaux cadres de coordination, de transmission d'information et de renforcement de la participation de tous. Ainsi, pour assurer l'atteinte des objectifs, il s'agit de mettre sur pied une trajectoire progressive qui permet une mise en œuvre effective et réelle des chantiers identifiés.

Le processus d'élaboration de la SNDD, lancé en 2013 par le Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement Durable, s'est basé sur un diagnostic partagé, discuté et vérifié avec les différentes parties prenantes permettant ainsi de dégager un consensus sur les enjeux, les axes stratégiques et les objectifs fondamentaux pour la mise en œuvre de la SNDD à travers une démarche inclusive et concertée durant toutes les phases de son élaboration.

Jusqu'à présent, la majorité des chantiers identifiés dans cette stratégie sont des chantiers déjà planifiés ou en cours de mise en œuvre. Il s'agit de les renforcer et de les pérenniser. Pour ce faire, et compte tenu de leur impact en matière de promotion de la durabilité du développement, ils doivent faire l'objet d'un suivi régulier.



Le lancement de la SNDD nécessitera également la mise en place d'un dispositif de mise en œuvre accompagné d'une revue des cibles par rapport à leur conformité avec les nouveaux engagements internationaux (Objectifs de Développement Durable ODD, Contribution Nationale du Maroc dans le Cadre des changements climatiques, Accord de Paris sur les changements climatiques ...).

La validation de la SNDD, après sa présentation au Conseil National de L'Environnement, passera également par une adoption par le Conseil de Gouvernement avant d'entamer les phases de priorisation des mesures et de contractualisation avec les différents acteurs concernés.

Ainsi cette priorisation des mesures à atteindre devra se faire au lancement de la mise en œuvre de la SNDD à travers l'installation du dispositif de pilotage. Les mesures seront ainsi classées soit hautement prioritaires (projets P1) soit prioritaires (projets P2) selon leur nature et l'urgence de leur exécution.

Afin d'optimiser le suivi et la validation des choix stratégiques de la SNDD, il est primordial de composer une équipe transversale et stratégique constituant le « **Comité de Pilotage de la mise en œuvre de la SNDD** ».

Par ailleurs, la mise en œuvre de cette SNDD nécessitera également la création de sous-comités de suivi chargés de suivre l'état d'avancement des différents chantiers. Ces sous-comités de suivi se baseront sur des commissions techniques spécialisées dans les thématiques clés de la SNDD.

Ces instances s'appuieront sur un tableau de bord regroupant l'ensemble des indicateurs de suivi de la SNDD.

Par ailleurs et pour assurer la mise en œuvre de cette stratégie, le gouvernement doit se doter de mécanismes de suivi/évaluation pour piloter l'atteinte des résultats et ajuster les actions entreprises en cas de besoin. Dans ce cadre, des comités nationaux seront mis en place comme suit :

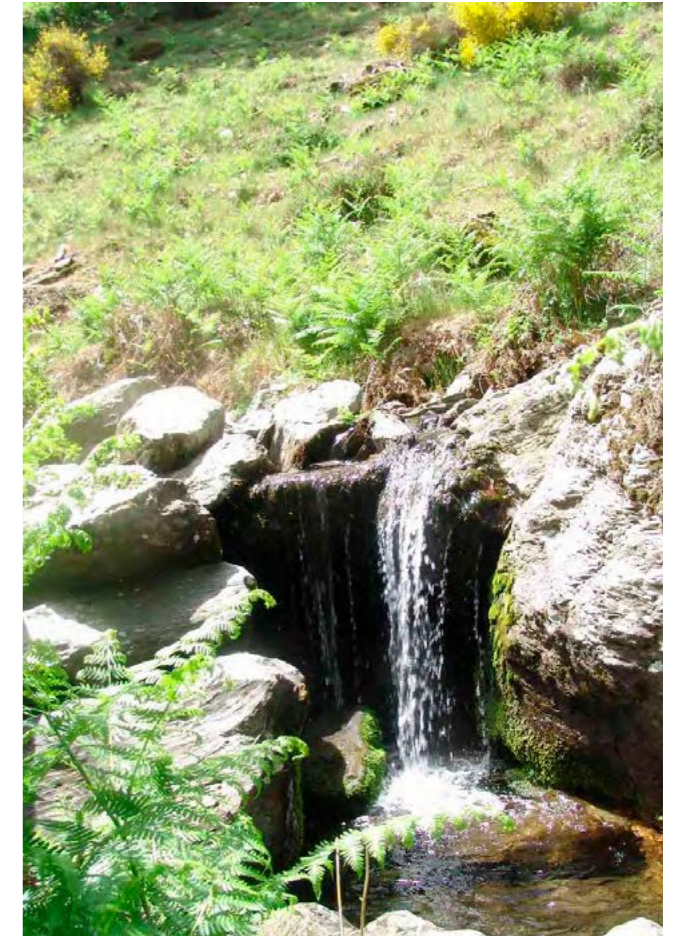
- **Comité Stratégique** ayant un rôle politique et de validation stratégique. Présidé par le Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement Durable, il est composé de l'ensemble des départements ministériels représentés par les Secrétaires Généraux, la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM), le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) et la Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement (FM6e).
- **Comité Projet** ayant un rôle de validation et de suivi opérationnel, et présidé en interne par la Direction de l'Observation, des Etudes et de la Planification (DOEP).
- **Comité de Suivi** ayant un rôle de concertation et de mobilisation. Présidé par le Secrétaire Général du Ministère délégué chargé de l'Environnement il est composé de l'ensemble des départements ministériels représentés par un point focal désigné par les Secrétaires Généraux, la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM), le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) et la Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement (FM6e).

La SNDD est constituée de différentes composantes, aussi importantes les unes que les autres; chacune d'entre elles doit idéalement faire l'objet d'évaluations et sa mise en œuvre est un processus continu et graduel, d'où la nécessité d'organiser des campagnes d'évaluation périodiques.

Le suivi de la mise en œuvre de la SNDD vise, par des mécanismes de suivi-évaluation, par l'utilisation d'indicateurs de développement durable et par la succession de cycles « *d'apprentissage-action* », à assurer une amélioration continue des projets de développement.

Les phases d'évaluation, prévues entre 2018 et 2030, devront mettre en lumière :

- L'état d'avancement des engagements pris dans le cadre de la SNDD ;
- L'évaluation du taux de réalisation des indicateurs de suivi ;
- La définition des nouveaux engagements en cas de besoin ;
- La déclinaison des nouveaux axes.



L'évaluation des différents projets de la SNDD devrait mener à une phase d'ajustement permettant le contrôle de l'atteinte des objectifs et des cibles alignés sur les priorités nationales ainsi que sur les nouveaux Objectifs de Développement Durable (ODD).



Liste des acronymes

ABH: Agences de Bassins Hydrauliques
ADPIC: Accords de Droit de Propriétés Intellectuelles et Commerciales
AGR: Activités Génératrices de Revenus
AIE: Agence Internationale de l'Énergie
AMP: Aires Marines Protégées
BREEM: Building Research Establishment Environmental Assessment Methodology
BT: Basse Tension
CA: Chiffre d'Affaires
CC: Changements Climatiques
CCNUCC: Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDB: Convention sur la Diversité Biologique
CDI: Coûts des Dommages et Inefficiences
CMPP: Centre Marocain de la Production Propre
CNEDD: Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable
CNEDS: Centre National d'Élimination des Déchets Spéciaux
CNESTEN: Centre National de l'Énergie, des Sciences et des Techniques Nucléaires
CNSS: Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CNSTCC: Comité National Scientifique et Technique sur le Changement Climatique
CSP: Concentrating Solar Power Plant « *Centrale solaire thermodynamique à concentration* »
DBO5: Demande Biochimique en Oxygène mesurée au bout de 5 jours
DCO: Demande Chimique en Oxygène
DD: Développement Durable
DH: Dirham
DIAEA: Division de l'Irrigation et de l'Aménagement de l'Espace Agricole
EES: Évaluations Environnementales Stratégiques
EIE: Études d'Impacts Environnementaux
EnR: Énergies non Renouvelables
ER: Énergies Renouvelables
ESCO: Energy service company « *Sociétés de Services Énergétiques* »
EU: Eaux Usées
FAO: Food and Agriculture Organization of the United Nations « *Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture* »

FEM: Fonds pour l'Environnement Mondial
FSC: Forest Stewardship Council
FV: Filières Vertes
GDT: Gestion durable des Terres
GES: Gaz à Effet de Serre
GIZC: Gestion Intégrée des Zones Côtières
ha: Hectare
HCEFLCD: Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification
HQE: Haute Qualité Environnementale
INDH: Initiative Nationale de Développement Humain
INRA: Institut National de Recherche Agronomique
INRH: Institut National de Recherche Halieutique
ISO: International Organization for Standardization « *Organisation Internationale de Normalisation* »
ISR: Investissement Socialement Responsable
Km: Kilomètre
Kwh: Kilowatt Heure
LCD: Lutte Contre la Désertification
LEED: Leadership in Energy and Environmental Design
m³: Mètre cube
MAD: Dirham Marocain
MAPMDREF: Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts
MASEN: Moroccan Agency for Solar Energy
MDP: Mécanisme pour un Développement Propre
Mds: Milliards
MM: Millions
MT: Moyenne Tension
MTD: Meilleures Technologies Disponibles
NAMA: Nationally Appropriate Mitigation Actions « *Mesures d'atténuation appropriées au niveau national* »
NSE: Nouvelle Stratégie Énergétique
NTIC: Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
ODD: Objectifs du Développement Durable
OFPPT: Office de Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail
OGM: Organismes Génétiquement Modifiés
OMD: Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONEE: Office National de l'Électricité et de l'Eau potable
ONG: Organisation Non Gouvernementale
ONU: Organisation des Nations Unies

P2I: Plateformes Industrielles Intégrées
PACC: Programme d'Adaptation aux Changements Climatiques
PAGER: Programme d'Approvisionnement Groupé en Eau Potable des Populations Rurales
PAM: Plantes Aromatiques et Médicinales
PANLCD: Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification
PCD: Plans Communaux de Développement
PCDD: Plans Communaux de Développement Durable
PCS: Professions et Catégories Socioprofessionnelles
PDU: Plans de Déplacements Urbains
PEFC: Programme for the Endorsement of Forest « *Certification programme de reconnaissance des certifications forestières* »
PERG: Programme d'Électrification Rural Global
PGES: Plan de gestion environnementale et sociale
PIB: Produit Intérieur Brut
PME: Petites et Moyennes Entreprises
PMO: Project Management Office
PMV: Plan Maroc Vert
PNA: Programme National d'Assainissement Liquide
PNAR: Programme National d'Assainissement en milieu Rural
PNDM: Programme National de Gestion des Déchets Ménagers
PNEEI: Programme National d'Économie de l'Eau d'Irrigation
PNRC: Plan National de lutte contre le Réchauffement Climatique
PNUE: Programme des Nations Unies pour l'Environnement
POP: Polluants Organiques Persistants
PPP: Partenariat Public Privé
PRDD: Plans Régionaux de Développement Durables

PTRC: Plans Territoriaux de lutte contre le Réchauffement Climatique
PV: Photovoltaïque
R&D: Recherche et Développement
RAMED: Régime d'Assistance Médicale
REACH: Règlement sur l'Enregistrement, l'évaluation, l'Autorisation et les restrictions des substances Chimiques
REP: Responsabilité Élargie du Producteur
RSE: Responsabilité Sociale des Entreprises
SAMU: Service d'Aide Médicale Urgente
SAU: Superficie Agricole Utile
SDAU: Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
SGDD: Secrétariat Général du Développement Durable
SIBE: Sites d'Intérêt Biologique et Écologique
SIDA: Syndrome de l'Immunodéficience Acquise
SIE: Société d'Investissement Énergétiques
SNAT: Schéma National d'Aménagement du Territoire
SNDD: Stratégie Nationale de Développement Durable
SNE: Stratégie Nationale de l'Eau
SRAT: Schéma Régional d'Aménagement du Territoire
SRDD: Stratégies Régionales du Développement Durable
STEP: Stations d'Épuration
T: Tonnes
TPE: Très Petites Entreprises
TVA: Taxe sur la Valeur Ajoutée
UE: Union Européenne
USA: United State of America « *États Unis d'Amérique* »
USD: United States Dollars « *Dollars American* »



Annexe

Tableau récapitulatif des indicateurs de suivi

Objectifs	Indicateurs
Objectif 1: Généraliser les démarches qualités environnementales (HQE, BREEAM, LEED) au sein des bâtiments publics	I1.1: Nombre de bâtiments publics ayant conduit une démarche environnementale. Cible 35 (2020) I1.2: Nombre de bâtiments certifiés ou labélisés. Cible 10 (2020)
Objectif 2: Inscrire les établissements publics dans la logique de gestion et valorisation des déchets, de l'économie d'eau et de l'énergie	I2.1: Nombre d'administrations ayant mis en place un système de tri. Cible: toutes les administrations publiques I2.2: Nombre de conventions signées entre l'administration et les sociétés de valorisation I2.3: Taux de recyclage par l'administration. Cible 80 % I2.4 Taux de réduction de la consommation d'eau I2.5 Taux de réduction de la consommation d'électricité
Objectif 3: Renforcer les initiatives d'un État employeur responsable	I3.1: Taux de féminisation de la fonction publique par catégorie I3.2: Taux d'emploi des personnes handicapées au sein de la fonction publique par an. Cible 7,5 %
Objectif 4: Intégrer une approche participative et améliorer la transparence	I4.1: Indice de la société civile (ONG Civicus) I4.2: Promulgation de la loi sur le droit à l'information I4.3: Taux d'appropriation des principes relatés par la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la corruption. Cible 80 %
Objectif 5: Promouvoir une commande publique durable et responsable	I5.1: Publication officielle du code des marchés publics amendé (ou d'un circulaire achat durable) I5.2: Des guides « achats durables » élaborés, disséminés dans le cadre d'ateliers d'information et de formation I5.3: Part des acheteurs formés. Cible 90 %
Objectif 6: Développer l'exemplarité des acteurs publics en matière de mobilité	I6: Part des véhicules publics respectant les normes environnementales fixées. Cible 30 %
Objectif 7: Renforcer les institutions en charge du développement durable et améliorer leurs synergies	I7: Des rapports annuels de suivi de la mise en œuvre de la SNDD et SRDD et des feuilles de route des réajustements sont élaborés
Objectif 8: Améliorer le cadre du reporting environnemental	I8: Entrée en vigueur d'une comptabilité environnementale au niveau national
Objectif 9: Inscrire les collectivités territoriales dans une démarche de Développement durable conformément aux orientations de la SNDD	I9.1: La nomination des points focaux est formalisée et institutionnalisée I9.2: Nombre d'ambassadeurs nommés. Cible: toutes les administrations concernées I9.3: Nombre de Stratégies Régionales de Développement Durable achevées. Cible 3
Objectif 10: Institutionnaliser les démarches de Responsabilité Sociale et Environnementale des entreprises et l'Investissement Socialement Responsable	I10.1: Nombre d'entreprises ayant fait l'objet d'une démarche RSE. Cible 100 I10.2: Nombre d'établissements financiers proposant une politique d'investissement socialement responsable. Cible 5 I10.3: Part de l'investissement socialement responsable par rapport à l'investissement total de chaque établissement (%). Cible 2 %
Objectif 11: Renforcer l'action des associations d'environnement et de Développement Durable et leur participation aux processus de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des chantiers de la SNDD	I11.1: Nombre d'établissements financiers proposant une politique d'investissement socialement responsable. Cible 5 I11.2: Date d'achèvement de la base de données recensant les associations actives dans le domaine de l'environnement
Objectif 12: Renforcer les mécanismes de coopération internationale	I12.1: Nombre de coopérations réalisées I12.2: Nombre de partenariats de mise en œuvre de la SNDD

Objectifs	Indicateurs
Objectif 13: Accélérer la mise en œuvre des conventions internationales ratifiées par le Maroc	I13: Date de l'évaluation de la mise en œuvre des principales conventions internationales relatives au développement durable
Objectif 14: Parachever les lois qui contribuent au développement durable	I14: Adoption des arrêtés et décrets nécessaires
Objectif 15: Publier les lois en cours qui concourent au développement durable	I15: Promulgation des lois
Objectif 16: Élaborer de nouvelles lois qui concourent au développement durable	I16: Promulgation des lois
Objectif 17: Définir le cadre de gouvernance et les mécanismes d'élaboration et de suivi des EES	I17: Promulgation de la Loi sur les Évaluations Environnementales Stratégiques
Objectif 18: Améliorer l'efficacité du dispositif des études d'impact sur l'environnement	I18: Adoption des textes d'application complémentaires
Objectif 19: Renforcer le contrôle des infractions	I19.1: Lancement de la stratégie « Contrôle » I19.2: Personnes ressources dédiées au contrôle des infractions (en nombre)
Objectif 20: Modifier le comportement des agents économiques et orienter la consommation et la production vers un marché durable	I20.1: Entrée en vigueur d'une politique fiscale environnementale I20.2: Nombre d'écotaxes en vigueur. Cible 3
Objectif 21: Financer la transition vers une économie verte	I21.1: Création d'un fonds dédié au développement durable I21.2: Nombre d'établissements financiers proposant des financements « mezzanines ». Cible 5 I21.3: Signature d'une convention entre l'ANPME et le Ministère délégué auprès du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement en charge de l'environnement I21.4: Nombre d'entreprises agissant dans le secteur du développement durable ayant fait l'objet d'un accompagnement Imtiaz, Moussanada. Cible 50
Objectif 22: Améliorer la valorisation de l'eau à usage agricole (~ 5,5 MAD/m ³) et rationaliser la consommation d'eau	I22.1: Valorisation de l'eau agricole (PIB A/Eau consommée). Cible 12 MAD/m ³ I22.2: Évolution de la superficie du PNEEI (ha). Cible 550 000 ha I22.3: Volume d'eau économisé. Cible 1,4 Mds m ³ (volume d'eau économisé à l'échelle des parcelles)
Objectif 23: Accélérer la transition énergétique et améliorer le taux de pénétration des énergies renouvelables dans le secteur agricole	I23.1: Date d'entrée en vigueur de la réforme de la caisse de compensation sur le butane I23.2: Taux de pénétration des énergies renouvelables dans le secteur agricole. I23.3: Nombre d'unités (ou puissance de pompage solaire subventionné)
Objectif 24: Gérer les terres agricoles et de parcours dans une perspective durable	I24: Évolution de la SAU perdue face à l'urbanisation (ha) Cible < 500 ha/an
Objectif 25: Inscrire le secteur agricole dans les programmes de développement d'une économie circulaire	I25: Taux de recyclage des déchets agricoles. Cible 20 %
Objectif 26: Innover pour développer une agriculture durable	I26: Budget de la recherche dédiée à l'agriculture I27.1: Superficies irriguées en eaux usées épurées
Objectif 27: Identifier les opportunités de valorisation des sous-produits d'épuration	I27.2: Volumes de boues issues des stations d'épuration recyclés I27.3 Un bilan de fertilisation à partir des boues traitées
Objectif 28: Promouvoir une production biologique et raisonnée	I28.1: Promulgation de la loi sur les OGM I28.2: Développement du label Bio Maroc



Objectifs	Indicateurs
Objectif 29: Améliorer la résilience du secteur agricole aux impacts du changement climatique	I29.1 : Nombre de contrats de nappe réalisés. Cible 10 I29.2: Nombre de plans d'adaptation à la sécheresse et à la pénurie d'eau élaborés par bassin. I29.3: Volume de financements drainés
Objectif 30: Renforcer la gouvernance du secteur et la veille de la ressource halieutique	I30.1 : Publication de la loi n°15-10 relative à la préservation des écosystèmes halieutiques au bulletin officiel
Objectif 31 : Rationaliser l'exploitation des ressources halieutiques	I31 : Part des espèces capturées sous quotas. Cible 95 % à horizon 2020
Objectif 32: Améliorer la compétitivité du secteur et la valorisation des ressources halieutiques	I32.1 : Contribution au PIB. Cible 29 milliards à horizon 2020. I32.2: Part de l'informel dans le Chiffre d'Affaires total du secteur (%). Cible 15 % à horizon 2020
Objectif 33: Renforcer la cohésion sociale dans le secteur de pêche	I33.1 : % de pêcheurs disposant d'un système de protection sociale I33.2: Part de l'informel dans le Chiffre d'Affaires total du secteur (%). Cible 15 % à horizon 2020
Objectif 34: Améliorer la gouvernance de la filière des Plantes Aromatiques et Médicinales (PAM)	I34.1 : Publication de la loi relative à la production, la protection et la valorisation de plantes aromatiques et médicinales I34.2: Création de l'Agence nationale pour la valorisation des plantes aromatiques et médicinales
Objectif 35: Assurer le développement économique et professionnaliser la filière, tout en préservant les intérêts de la population locale	I35.1 : Volume de la production nationale (en T) I35.2: Volume de la cueillette nationale (en T) I35.3: Volume exporté (en T et en Dh) I35.4: Nouveaux marchés pénétrés. Cible 5
Objectif 36: Consolider et développer les connaissances sur les états de conservation et de valorisation des PAM	I36: Mise en oeuvre d'un Programme Nationale de Recherche et Développement relatif aux PAM
Objectif 37: Développer la filière bois-énergie	I37.1 : Surface reboisée. Cible 50000 ha/an I37.2: Volume de bois certifié par un label
Objectif 38: Limiter les effets négatifs liés au prélèvement non contrôlé du bois	I38: Volume de bois prélevé de manière informelle (en T)
Objectif 39: Instaurer une gestion durable des plateformes industrielles intégrées	I39: Élaboration de la stratégie d'économie circulaire
Objectif 40: Faire émerger de nouvelles filières industrielles « vertes »	I40.1 : Élaboration des stratégies d'industrialisation sur les filières industrielles identifiées I40.2: Élaboration des contrats programmes sur les filières identifiées. Cible 8
Objectif 41: Accompagner et améliorer la compétitivité des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et des Très Petites Entreprises (TPE) agissant dans le développement durable	I41: Nombre d'entreprises agissant dans le développement durable financé par Moussanada ou Imtiaz. Cible 50
Objectif 42: Structurer, formaliser et accompagner les secteurs dominés par l'informel	I42: Nombre de personnes travaillant dans l'informel dans le secteur du développement durable ayant fait l'objet d'une conversion vers un statut d'auto-entrepreneur. Cible 4000
Objectif 43: Réduire les externalités négatives jugées à 1,04 % du PIB (pollution de l'eau)	I43: Date de mise en œuvre du plan national de dépollution industrielle I44.1 : Parution des décrets et texte d'application des Lois 13-09 et 47-09 I44.2: Entrée en vigueur du régulateur national du secteur de la production/commercialisation de l'électricité I44.3: Signature de la convention entre le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts et le Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement Durable pour l'installation de kits photovoltaïques I44.4 : Taux de pénétration des EnR dans le mix énergétique

Objectifs	Indicateurs
Objectif 45: Réduire la consommation énergétique de 5% à l'horizon 2020 et de 20% à l'horizon 2030.	I45.1 : Évolution de la demande énergétique I45.2: Évolution de l'intensité énergétique finale I45.3 - Intensité énergétique primaire I45.4 Efficacité du secteur de la transformation énergétique
Objectif 46: Développer le marché d'équipements économes en énergie	I46: Élaboration des performances énergétiques minimales des équipements tels que prévu par la loi 47-09 relative à l'efficacité énergétique I47.1 : Taux de réalisation du projet Gas To Power I47.2 : Taux de réalisation du port d'importation GNL I47.3 : Taux de réalisation de la deuxième phase Gas To Industry I47.4 : Publication au BO de la loi sur le gaz naturel
Objectif 47: Mettre en œuvre le Plan National de Développement de l'Utilisation du Gaz Naturel	I48: Évolution des subventions d'énergies de sources fossiles
Objectif 48: Développer les instruments financiers adéquats pour la mise en œuvre des programmes d'efficacité énergétique et les programmes de promotion des EnR	I49: Évolution du soutien aux populations défavorisées
Objectif 49: Lutter contre la précarité énergétique et favoriser l'accès à l'énergie aux meilleurs coûts	I50.1 : Promulgation de la loi 33-13 et l'élaboration de ses textes d'application, notamment le décret relatif à l'exploitation des mines I50.2 : Approbation et mise en place du nouvel organisme du Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement Durable I51.1 : Élaboration de l'évaluation environnementale stratégique I51.2 : Évolution de l'intensité énergétique finale
Objectif 50: Renforcer et achever le cadre institutionnel, législatif réglementaire	I52.1: Nombre d'unités de production aux standards de la norme REACH I52.2: Promulgation d'une loi encadrant l'utilisation du chrome dans les procédés de fabrication I52.3: Part des tanneries faisant un traitement des eaux usées (%)
Objectif 51: Renforcer la prise en compte des impacts environnementaux et sociaux à tous les niveaux – études d'impacts, exploitation, post-mine, etc.	I53.1: Part des tanneries ayant fait l'objet d'une mise à niveau (%) I53.2: Part des ouvriers disposant d'une couverture sociale
Objectif 52: Adopter des normes de production propre	I54: Création d'un Label national « Artisanat Traditionnel » aux normes internationales I55.1: Intensité énergétique du secteur des transports I55.2: Nombre de plans de déplacements urbains
Objectif 53: Améliorer les conditions et les normes de sécurité du travail	I56: Nombre de véhicules renouvelés
Objectif 54: Conserver et valoriser le patrimoine de l'artisanat traditionnelle	I57: Nombre de plateformes logistiques opérationnelles
Objectif 55: Améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur de transport et promouvoir les transports propres	I58: Date de finalisation du schéma national des plateformes multimodales I59.1 : Des seuils de capacité de charge sont définis et adoptés dans les différents ABH
Objectif 56: Accélérer le programme de renouvellement du parc des transports	Indicateur opérationnel: Les seuils sont définis dans tous les ABH
Objectif 57: Accélérer la mise en œuvre de la stratégie nationale pour le développement de la compétitivité logistique	I59.2: Des clauses sur l'économie de consommation de l'eau sont intégrées dans les cahiers de charge des projets touristiques
Objectif 58: Promouvoir et développer le transport multimodal au Maroc	Indicateur opérationnel: Le nombre de cahier de charges ayant intégré et appliqué ces clauses
Objectif 59: Rationaliser la consommation d'eau	



Objectifs	Indicateurs
Objectif 60: Intégrer la gestion durable des sols et de la biodiversité dans la planification des projets touristique	<p>I60.1 : Le principe de vocation est intégré dans le référentiel de foncier relatif au respect des normes de surface requises par les différents projets touristiques</p> <p>Nombre de projets touristiques ayant respecté les normes de surface</p> <p>I60.2: Les projets touristiques intègrent les contraintes relatives à la protection de la biodiversité et des sols dans les aires protégées et le littoral et valorisent les opportunités offertes par ces milieux</p> <p>Nombre de projets touristiques à faible impact sur la biodiversité</p>
Objectif 61: Développer des options et écologiquement durables de gestion et de recyclages des eaux usées	<p>I61 : Un plan de gestion et de valorisation des déchets solides et des eaux usées est élaboré et mis en œuvre</p> <p>Indicateur opérationnel: 50 % des établissements touristiques ont opérationnalisé le plan de gestion des déchets et des EU</p>
Objectif 62: Intégrer les problématiques de conservation du littoral dans les planifications touristiques	<p>I62.1 : Des plans d'aménagement et des conventions de valorisation des zones touristiques, intégrant la protection du littoral sont élaborés, pris en compte dans les cahiers de charge et mis en œuvre</p> <p>I62.2: Nombre de projets intégrant dans les cahiers de charge les principes et mesures (relatées dans les lois et les conventions internationales) de protection du littoral</p>
Objectif 63: Assurer une synergie intersectorielle et une cohérence entre les objectifs de la stratégie touristique et le PNA et le PNDM	I63: Un protocole (conventions) de mise en synergie avec les Départements ministériels ayant avec le secteur de Tourisme des bénéfices mutuels est élaboré et mis en œuvre (avec définition des rôles, responsabilités et contributions)
Objectif 64: Promouvoir le tourisme durable et l'éco-tourisme	I64: Date de mise en œuvre du programme d'éco-tourisme
Objectif 65: Permettre au PNDM d'atteindre les objectifs fixés en matière de collecte et de traitement des déchets	I65.1 : Taux de collecte des déchets ménages
	I65.2: Nombre de décharges contrôlées
	I65.3: Nombre de PPGDM
	I65.4: Création de centres de traitement et de valorisation des déchets dangereux
Objectif 66: Passer d'une logique classique dans la gestion des déchets à une logique d'économie circulaire	I66.1 : Taux de valorisation des déchets par catégorie
	I66.2: Date d'élaboration d'une stratégie de recyclage au sein des P2I/Agropoles
	I66.3: Date de création de l'Établissement National de l'Économie Circulaire
Objectif 67: Passer de l'informel à une économie sociale et solidaire	<p>I67.1 : Nombre de filières structurées</p> <p>I67.2: Nombre de chiffonniers intégrés (cotisations CNSS)</p>
Objectif 68: Prendre en compte le développement durable dans l'élaboration des documents d'urbanisme	I68: Nombre de documents d'urbanisme intégrant les principes de développement durable
Objectif 69: Améliorer le processus de conception et d'approbation des documents d'urbanisme	I69: Élaboration de la Loi-Cadre sur les normes à respecter (équipements publics, espaces verts...)
Objectif 70: Intégrer les problématiques de préservation de la biodiversité urbaine dans les politiques urbaines	I70.1 : Publication des lois
	I70.2: Publication de la Liste Rouge des espèces menacées
Objectif 71: Sécuriser les investissements pour le développement de l'offre, la gestion de la demande et la gestion des risques liés à l'eau	I71.1: Part des investissements non sécurisés

Objectifs	Indicateurs
Objectif 72: Poursuivre les efforts réglementaires pour la mobilisation des eaux non conventionnelles	I72.1 : Nombre texte d'application publié
Objectif 73: Mettre en œuvre le cadre réglementaire de persévérance de la qualité des ressources en eau	<p>I73: Publication des textes d'application en concordance avec la loi n° 36-15</p> <p>I74.1: Réduction de la pollution industrielle (tonnes de DBO5 éliminées par an)</p> <p>I74.2: Date de lancement du PNAR</p> <p>I74.3: Volume de boues réutilisé</p>
Objectif 74: Accélérer l'adoption du plan national d'assainissement en milieu urbain et rural et consolider les acquis dans le domaine de l'assainissement urbain	<p>I75.1 : Nombre de ressources dédiées à la police de l'eau</p> <p>I75.2 : Ressources financières mobilisées dans le cadre des sanctions</p> <p>I75.3 : Nombre de plans de sécheresse mis en place et opérationnels</p>
Objectif 75: Renforcer la veille, le contrôle pour la protection des ressources en eau	I76. Système d'alerte mis en place
Objectif 76: S'adapter aux effets de changements climatiques	<p>I77.1 : La couverture de prospection et de caractérisation des ressources en sols est augmentée à plus de 70 % en 2025</p> <p>I77.2: Les modalités d'exploitation des sols sont intégrées, dans un cadre de concertation intersectorielle, dans la planification territoriale et dans les Schéma directeurs d'aménagement urbain</p> <p>I77.3: Les systèmes de suivi et de surveillance des sols sont mis en place dans les écosystèmes naturels et dans les agro-systèmes</p> <p>Les deux observatoires LCD et GDT initiés par le HCEFLCD sont opérationnels en 2016 dans les régions de l'Oriental et dans le Souss Massa</p> <p>Les observatoires sont initiés (en 2016) dans les autres régions et devenus opérationnels en 2020</p>
Objectif 77: Gérer les sols dans une perspective durable et en coordination intersectorielle	<p>I78.1 : Date de promulgation de la loi de protection des sols</p> <p>I78.2: Un Code de Gestion Durable des Terres basé sur le principe de vocation est adopté par les parties prenantes</p> <p>Le code de GDT est institutionnalisé et adopté</p> <p>Le principe de vocation est adopté systématiquement et prioritairement par l'urbanisme et le tourisme</p>
Objectif 78: Développer le principe de vocation des sols	<p>I79.1 : Une directive – sol stipulant les modalités d'intégration de la composante - sol dans les évaluations environnementales (EIE et EES) est mise en place</p> <p>La directive est publiée et des clauses sur ce principe sont intégrées dans le projet de loi sur la protection des sols</p> <p>I79.2: L'usage, l'exploitation, la réhabilitation et la décontamination des sols sont réglementés et normalisés</p> <p>Publication des textes</p>
Objectif 79: Renforcer les contrôles afin de préserver les sols	<p>I80.1 : Nombre de programmes de régénération de la biodiversité et des écosystèmes</p> <p>I80.2: Évolution des aires protégées en nombre et en surface</p>
Objectif 80: Renforcer les politiques de conservation et de réhabilitation de la biodiversité et des zones sensibles	<p>I81.1: Budget alloué aux programmes de réhabilitation</p> <p>I81.2: Évolution de la densité du couvert forestier</p>
Objectif 81: Intégrer la protection durable de la biodiversité dans les politiques sectorielles	<p>I82.1 : Publication des textes d'application des lois</p> <p>I82.2: Date de publication de « la liste rouge » des espèces de faune et flore menacées et en danger</p>
Objectif 82: Parachever le cadre réglementaire de protection de la biodiversité et renforcer le contrôle et les sanctions	



Objectifs	Indicateurs
Objectif 83: Valoriser les services éco-systémiques et développer la notion de Coût Total	I83: Nombre de programmes ayant fait l'objet d'une revue par approche « coût total »
Objectif 84: Améliorer la connaissance des espaces marins et développer un réseau d'aires marines protégées	I84.1: Finalisation des inventaires des SIBE
	I84.2: Finalisation de la cartographie des espèces marines et des habitats marins patrimoniaux
	I84.3: Évolution du nombre et de la superficie des aires marines protégées
Objectif 85: Renforcer le cadre institutionnel en matière de changement climatique	I85: Date de mise en place d'un mécanisme pour piloter une politique interministérielle d'adaptation au changement climatique
Objectif 86: Améliorer la connaissance et l'observation	I86: Date de mise en place du Centre de Compétence du Changement Climatique (4C)
Objectif 87: Assurer la prévention des risques climatiques	I87: Date d'élaboration du Plan National de Prévention et de Réponse aux Risques Climatiques
Objectif 88: Renforcer la prise en compte des changements climatiques dans les politiques sectorielles	I88: Nombre de secteurs ayant intégré le changement climatique dans leur programmation stratégique
Objectif 89: Sensibiliser les différents acteurs aux problématiques du changement climatique	I89: Nombre d'événements nationaux, régionaux, locaux organisés pour sensibiliser les acteurs sur le changement climatique
Objectif 90: Promouvoir la recherche, l'innovation et le transfert technologique	I90: Évolution du budget alloué à la recherche dans le domaine de changement climatique
Objectif 91: Généraliser l'élaboration et la mise en œuvre des plans territoriaux de lutte contre le réchauffement climatique PTRC	I91: Nombre de PTRC élaborés. Cible 15
Objectif 92: Améliorer la connaissance liée au changement climatique	I92: Émission de GES par région et les indicateurs de sa vulnérabilité
	I93.1: Nombre de formations dispensées en relations avec la finance climat
	I93.2: Nombre de projets d'adaptation et/ou d'atténuation financés
Objectif 93: Améliorer l'accès à la « Finance Climat »	I93.3: Date de mise en œuvre du fonds national Climat.
	I94: Date d'adoption du plan national du littoral (conformément à la loi 81-12)
	I95: Date d'élaboration des 9 schémas régionaux du littoral (conformément à la loi 81-12)
Objectif 96: Renforcer la gouvernance et les programmes de protection des zones oasiennes et désertiques	I96.1: Superficie de palmiers dattiers réhabilitée. Cible 54 000 ha en 2020
	I96.2: Date de lancement du PNAR ou de programmes d'assainissement dans les communes des zones oasiennes
Objectif 97: Renforcer les programmes de lutte contre la pauvreté dans les zones oasiennes et désertique.	I97.1: Évolution du taux de pauvreté dans les zones oasiennes
	I97.2: Évolution des principaux indicateurs sociaux (santé, éducation...) dans les zones oasiennes
	I97.3: Évolution des principaux indicateurs d'accès aux services de base (eau, assainissement, électricité, établissements de santé, établissement de scolarité)
Objectif 98: Renforcer les programmes d'adaptation aux changements climatiques des oasis (PACC-Oasis)	I98: Nombre de provinces et de communes ayant élaboré un projet d'adaptation au changement climatique
Objectif 99: Adapter les techniques d'agriculture aux spécificités des zones oasiennes	I99: Évolution du PIB Agricole des zones oasiennes et désertiques
Objectif 100: Renforcer et promouvoir les activités d'artisanat dans les zones oasiennes et les zones désertiques	I100: Évolution de la valeur ajoutée du secteur de l'artisanat dans les zones oasiennes et désertiques
Objectif 101: Développer le tourisme oasien et le tourisme saharien	I101: Évolution de la valeur ajoutée du secteur du tourisme dans les zones oasiennes et désertiques
Objectif 102: Assurer la mise en œuvre du Programme Intégré de Développement des Zones Montagneuses	I102.1: Date de publication de la loi sur les zones de montagnes
	I102.2: Date de création du fonds pour la valorisation des zones de montagnes

Objectifs	Indicateurs
Objectif 103: Assurer le développement intégré des zones de montagnes	I103.1: Évolution du taux de pauvreté dans les zones de montagnes
	I103.2: Évolution des principaux indicateurs sociaux (santé, éducation...) dans les zones de montagnes
	I103.3: Évolution des principaux indicateurs d'accès aux services de base (eau, assainissement, électricité, établissements de santé, établissement de scolarité)
Objectif 104: Assurer la conservation et la protection des ressources naturelles, source de revenu des populations des zones de montagnes	I104.1: Évolution du nombre d'aires protégées en surface et en nombre
Objectif 105: Renforcer le tourisme de montagne	I105: Évolution de la valeur ajoutée du secteur du tourisme
Objectif 106: Renforcer l'agrégation du secteur agricole	I106: Évolution du PIB Agricole des zones de montagnes
Objectif 107: Poursuivre les actions inscrites dans le cadre de l'INDH	I107: Évolution du taux de pauvreté
Objectif 108: Orienter les AGR créés vers des projets associant les trois piliers du développement durable	I108: Nombre de PGES élaborés pour les programmes de lutte contre la pauvreté
Objectif 109: Réduire la pauvreté et la vulnérabilité du milieu rural	I109: Date d'élaboration de la carte des vulnérabilités
Objectif 110: Réduire les inégalités en matière d'accès aux services de santé et mettre à niveau l'offre de soins	I110: Évolution du nombre d'établissement de services de santé par 1 000 habitants
Objectif 111: Renforcer l'accès aux soins en milieu rural	I111: Évolution du nombre d'établissements de santé par 1 000 habitants en milieu rural
	I112: Évolution du taux de mortalité infantile, néonatale et juvénile
Objectif 112: Réduire la mortalité maternelle, néonatale, infantile et juvénile	I112: Évolution du taux de mortalité infantile, néonatale et juvénile
Objectif 113: Mobiliser les ressources humaines nécessaires pour atteindre les objectifs de la stratégie sectorielle de santé et améliorer leurs conditions de travail	I113: Augmentation du nombre de médecins. Cible + 3300 à horizon 2020
Objectif 114: Renforcer la veille environnementale et sanitaire	I114: Date de lancement d'un programme de biosurveillance
Objectif 115: Réviser le système de surveillance épidémiologique et mettre en place un nouveau système de veille sanitaire	I115: système de veille sanitaire opérationnel
Objectif 116: Contrôler les maladies transmissibles endémiques au Maroc	I116: Cas dépistés et pris en charge
Objectif 117: Prévenir des maladies émergentes et préparation de la riposte aux épidémies et urgences de santé publique	I117: Nombre d'urgences sanitaires maîtrisées
Objectif 118: Prévenir et contrôle des maladies chroniques et du cancer	I118: Cas dépistés et pris en charge
	I119.1 Nombre d'études sur les risques sanitaires environnementaux réalisées
Objetif 119: Développer la santé environnementale	I119.2 Nombre de système de surveillance éco-épidémiologique mis en place
	I119.3 Taux de réalisation des plans (santé au travail, PNA, radioprotection)
Objectif 120: Poursuivre les programmes d'amélioration de la qualité de l'éducation publique	I120: Nombre d'établissement de référence
Objectif 121: Renforcer les compétences du personnel de l'enseignement	I121.1: Nombre d'heure de formation continue des enseignants/nombre total des enseignants en exercice
	I121.2: Date de mise en place du système de suivi et d'évaluation du personnel de l'enseignement
Objectif 122: Renforcer les programmes d'alphabétisation	I122: Évolution du taux d'analphabétisme
Objectif 123: Lutter contre les inégalités sociales et géographiques dans l'accès à l'éducation	I123: Évolution du taux de scolarité par âge et par genre
Objectif 124: Développer l'équité en faveur des enfants à besoins spécifiques	I124: Évolution du nombre de classes pouvant accueillir des enfants à besoin spécifique



Objectifs	Indicateurs
Objectif 125: Promouvoir l'éducation au développement durable	I125.1: Nombre d'éco animateurs formés
	I125.2: Le nombre d'établissements scolaires engagés dans des démarches de développement durable
	I125.3: Date de mise en place du mécanisme de coordination
	I125.4: Nombre de travaux de recherche dans le domaine de l'éducation au développement durable
Objectif 126: Renforcer les plans et programmes de communication autour des différentes problématiques du développement durable	I126: Date de lancement d'élaboration et de mise en œuvre des plans de communication
Objectif 127: Développer l'usage des technologies de l'information et de la communication pour mieux sensibiliser les citoyens aux problématiques du développement durable.	I127: Date d'opérationnalisation du portail de sensibilisation et d'éducation environnementale
Objectif 128: Renforcer la recherche appliquée dans le domaine du développement durable et de l'économie verte	I128.1: Budget alloué à la R&D
	Objectif: 3 % du PIB
	I128.2: Poids de la recherche appliquée dans le budget alloué à la R&D
Objectif 129: Encourager le recours et le transfert des technologies propres	I128.3: Nombre d'établissement de recherche ayant intégré des orientations de R&D
	I129: Nombre de programmes d'échange réalisés
Objectif 130: Renforcer le développement des métiers verts	I130: Date de lancement des programmes de promotion des métiers verts
Objectif 131: Définir les métiers « verts » et les métiers « verdissants » prioritaires	I131: Date de finalisation du référentiel et du recensement des métiers verts
Objectif 132: Définir les besoins en formation des métiers « verts » et « verdissants »	I132: Date de finalisation de la cartographie du gap en effectif et en compétence des métiers verts
Objectif 133: Contractualiser les formations avec les différents opérateurs	I133: Nombre de contrats engagés avec les opérateurs de formation
Objectif 134: Intégrer les institutions de formation professionnelle dans le processus de mobilisation de profils en métiers verts	I134: Nombre de programmes de formation verdissante (nombre d'offres de formation et de plates-formes créées)
Objectif 135: Promouvoir les aspects culturels marocains, favorisant la protection et la valorisation de l'environnement	I135: Nombre d'expositions sur les enjeux du développement durable
Objectif 136: Préserver l'identité culturelle et la diversité des savoir-faire locaux	I136.1: Montant mobilisé du « fonds international pour la promotion de la culture »
	I136.2: Nombre de biens culturels immobiliers perdus
	I136.3: Nombre de projets d'animation pédagogique sur le patrimoine culturel
Objectif 137: Promouvoir une société marocaine inclusive et tolérante	I137: Nombre de programmes de jumelage avec les centres culturels internationaux

